

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2017

POLITIQUE DES TERRITOIRES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2017 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2013-2015.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2017 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2016 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2016 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2017.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2017 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des crédits complets associés à chaque action du programme, obtenus après définition d'un modèle analytique propre à l'exercice d'analyse des coûts. L'intégration au PAP 2014 de la comptabilité d'analyse des coûts dans le système financier de l'État, CHORUS, a conduit, en outre, à revoir l'ensemble des modèles.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

POLITIQUE DES TERRITOIRES **7**

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 15

Analyse des coûts 18

Programme 112

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE **23**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 24

Objectifs et indicateurs de performance 31

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 37

Justification au premier euro 44

Opérateurs 66

Programme 162

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT **69**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 70

Objectifs et indicateurs de performance 72

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 77

Justification au premier euro 80

Programme 147

POLITIQUE DE LA VILLE **91**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 92

Objectifs et indicateurs de performance 95

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 99

Justification au premier euro 105

Opérateurs 126

MISSION

POLITIQUE DES TERRITOIRES

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	15
Analyse des coûts	18

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Politique des territoires » a pour finalité de contribuer au développement durable des territoires dans une perspective de développement solidaire et équilibré. L'objectif d'égalité des territoires conduit à orienter les politiques de l'État vers un traitement différencié des territoires selon les situations constatées et vers un partenariat renforcé entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la mission « Politique des territoires », composée des dispositifs portés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et programme 147 « Politique de la ville ») et du programme 162 « Interventions territoriales de l'État », constitue un outil d'intervention en faveur de l'ensemble des territoires.

I - Le Commissariat général à l'égalité des territoires

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a été créé par le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014. Service du Premier ministre, il est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des territoires et d'en assurer le suivi et la coordination interministérielle, selon trois axes prioritaires :

- **Promouvoir l'égalité des territoires en réduisant les inégalités des habitants, dans et entre les territoires.** Les fractures territoriales grèvent la cohésion nationale et le vivre ensemble. Leurs causes sont variées : elles sont souvent liées à l'emploi, aux problèmes sociaux qui touchent les habitants, au potentiel économique, aux ressources naturelles ou aux différences d'infrastructures. Le CGET analyse l'impact territorial des politiques publiques et met ses analyses à disposition des décideurs publics. Il coordonne les politiques interministérielles en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui sont conduites par l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des contrats de ville, et gère les outils d'interventions spécifiques qui leur sont dédiés.

- **Assurer la continuité territoriale.** La politique d'aménagement du territoire s'attache à l'élaboration d'une politique globale prenant en compte la diversité des territoires (territoires ruraux, urbains, périurbains, fragiles, de montagne, littoraux) et les leviers de coopération entre eux, pour répondre aux besoins et aux attentes de leurs habitants. Cette diversité implique de donner les moyens à chaque territoire de développer son potentiel en fonction de ses spécificités et de son dynamisme économique et social. Par la compréhension et l'analyse des spécificités des territoires, et l'évaluation des politiques publiques conduites sur ceux-ci, le CGET propose des outils adaptés aux besoins des territoires fragiles et à enjeux.

- **Développer un partenariat construit entre les collectivités territoriales et l'État.** Le CGET coordonne l'intervention des acteurs ministériels centraux et locaux et assure l'élaboration des contrats de plan et des contrats de ville. Il anime, pilote et appuie le réseau de l'État, les réseaux professionnels, les têtes de réseau associatives, les partenaires institutionnels, les réseaux territoriaux (réseau rural, urbain, littoral, de montagne, etc.) en coordination avec les élus et les collectivités. Il coordonne la gestion des fonds européens et co-préside avec le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) le comité État-Régions. En lien avec les collectivités et leurs représentants, le CGET est également résolu à accroître la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi de la politique publique d'égalité des territoires, par le développement des initiatives citoyennes et la mise en place des conseils citoyens. Ainsi, chaque contrat de ville et projet de renouvellement urbain est conçu et piloté en associant les citoyens concernés.

Service du Premier ministre à vocation interministérielle, le CGET, en lien avec les ministères concernés, notamment les ministères en charge de la ville et de l'aménagement du territoire, intervient sur des thématiques concrètes à fort enjeu pour les citoyens des territoires :

- la lutte contre les inégalités de tout ordre, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- l'éducation prioritaire, avec notamment les programmes de réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- le renforcement de la présence des services publics dans les quartiers de la politique de la ville et les espaces ruraux ;
- l'accès aux soins de proximité et d'urgence ;
- le développement des infrastructures et des transports pour désenclaver les territoires et permettre une plus grande mobilité de leurs habitants, en particulier dans le cadre des investissements portés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;
- la lutte contre les discriminations dans tous les territoires ;
- l'accès aux nouvelles technologies et le développement du haut et du très haut débit ;
- la transition écologique et énergétique.

Pour agir sur ces thématiques, le CGET pilote des politiques contractuelles à travers trois dispositifs d'intervention principaux :

Les contrats de ville : signés en 2015 pour une durée de six ans, les 435 contrats de ville formalisent les engagements de l'État et des collectivités territoriales en faveur des 1500 quartiers qui regroupent plus de 5,4 millions d'habitants en métropole et dans les outre-mer. Afin de réduire les écarts territoriaux, et de conférer un caractère structurant à l'action déployée en faveur de ces quartiers, ces contrats sont, pour la première fois, pilotés à l'échelle intercommunale, en lien étroit avec les communes concernées, et s'inscrivent dans le projet de territoire. Ils mobilisent un partenariat élargi, incluant les régions et les départements ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels (parmi lesquels les services et opérateurs de l'État, les principaux acteurs économiques, les bailleurs sociaux, les établissements publics tels que l'agence régionale de santé, la caisse d'allocations familiales, Pôle Emploi...) et de la société civile. Le contrat de ville conduit à la définition d'une stratégie globale visant à répondre aux enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de cadre de vie, d'emploi et de développement économique. Les contrats de ville prévoient ainsi le déploiement d'actions permettant :

- d'améliorer l'habitat et le cadre de vie, à travers notamment la transformation urbaine des quartiers dégradés, des opérations de désenclavement et par le renforcement de la gestion urbaine de proximité, en particulier dans les quartiers rénovés, où la pérennisation des investissements et des dynamiques engagées par la rénovation urbaine constitue un enjeu majeur ;
- de favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi à travers la programmation d'actions tant sur la demande que sur l'offre d'emploi, en créant un cadre incitatif au développement d'activités, en mobilisant les contrats aidés pour les publics les plus en difficulté et en assurant un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires ;
- de renforcer la cohésion sociale et l'égalité des chances, en s'appuyant sur la politique d'éducation prioritaire, la consolidation du programme de réussite éducative mais également le soutien aux associations de quartier, et en favorisant un meilleur accès des publics les plus vulnérables à la santé, la culture, aux loisirs et aux sports.

Les contrats de plan État-région (CPER) de la génération 2015-2020 : signés en 2015, ils permettent à l'État et aux régions de définir ensemble des priorités pour le développement régional et de soutenir des projets importants pour l'économie et l'emploi local. Ces contrats abordent des thèmes transversaux essentiels tels que les mobilités multimodales, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, le développement des usages du numérique ou encore la transition écologique et énergétique. La période d'exécution des CPER est identique à celle des programmes opérationnels européens dont la coordination incombe également au CGET. Ces CPER feront l'objet d'une révision au cours de la période afin de prendre en compte les nouveaux périmètres régionaux.

En 2016, le Premier ministre a lancé un exercice de révision des contrats de plan, inscrit dans le cadre des discussions sur la plateforme de partenariat État-Régions. Cette révision des CPER vise à ajuster le contenu des contrats de plan aux priorités des nouvelles régions et des exécutifs nouvellement élus. Elle ne constitue donc ni une révision à mi-parcours des contrats, qui permettra d'ajuster le contenu des contrats en fonction de l'avancement des projets,

probablement début 2018, ni une fusion des contrats à l'échelle des nouvelles régions, qui ne pouvait être conduite dans les délais fixés. Elle porte prioritairement sur le volet enseignement supérieur et recherche et sur le volet mobilité multimodale.

Les contrats de ruralité : élaborés en 2016, les contrats de ruralité s'articulent autour de six volets thématiques visant à la cohérence et à l'impact des actions en matière d'accès aux services publics, de création d'équipements, de revitalisation des bourgs-centres, de soutien à l'ingénierie ou d'animation socioculturelle. Ils seront conclus entre l'État et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ou les établissements publics de coopération intercommunale et associeront les collectivités territoriales concernées et tout autre partenaire intéressé. Ces contrats s'appuieront sur les politiques territoriales existantes et permettront un effet levier sur les différents fonds mobilisés. Ils permettront ainsi un accès adapté et coordonné aux mesures en faveur de la ruralité. En 2017, au niveau national, 216 M€ en AE, issus du fonds de soutien à l'investissement local, seront dédiés aux contrats de ruralité. La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible à hauteur de 10 % des crédits attribués.

Outre la politique contractuelle, le CGET développe des dispositifs d'intervention innovants dans les territoires les plus fragilisés. Plusieurs de ces actions peuvent être mentionnées :

- au titre de son action pour le renforcement du développement économique des territoires, le CGET gère la prime d'aménagement du territoire (PAT) favorisant l'attractivité des territoires en assurant la localisation ou le maintien de projets industriels et de services dans les zones les plus éprouvées du territoire. A ce même titre, le CGET coordonne, avec le ministère de la défense, la politique d'accompagnement territorial du redéploiement des armées à travers des mesures de redynamisation des sites, afin de soutenir l'activité économique de ces territoires, marqués par la redéfinition de la carte militaire ;

- au titre de son action pour la redynamisation des territoires ruraux, le CGET s'attelle à garantir une couverture du territoire par les services publics et les services collectifs. Le CGET accompagne ainsi les territoires vers la constitution de maisons de services au public (MSAP) créées dans les zones rurales, ou urbaines éloignées, pour assurer l'accès des populations aux services au public, qu'ils soient assurés par l'État, les collectivités ou des opérateurs de services. L'expérimentation de services publics itinérants en milieu rural, montagnard et périurbain, actée lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, aura lieu à l'automne 2016. L'objectif est d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour chaque citoyen ;

- au titre de son action pour l'inclusion des quartiers prioritaires, le CGET pilote le programme « adultes-relais » dont les postes financés dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux droits et aux services ou de la tranquillité publique permettent de faciliter la médiation sociale dans ces territoires. Le CGET contribue également à l'accompagnement éducatif via le « programme de réussite éducative », levier majeur qui maintient le lien parascolaire entre les enseignants, la famille et l'élève. Le financement d'équipes pluridisciplinaires chargées de mettre en place, pendant et hors temps scolaire, un accompagnement social, éducatif, médical et culturel individuel des enfants et de leur famille permet de prévenir des situations de rupture ou d'échec scolaire.

Enfin, l'action du CGET revêt une forte dimension interministérielle, au titre de laquelle il est notamment chargé du suivi de la mise en œuvre des mesures décidées lors des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars et du 26 octobre 2015 et du 13 avril 2016 et lors des comités interministériels aux ruralités du 13 mars 2015, du 14 septembre 2015 et du 20 mai 2016. Certaines mesures mises en place à l'occasion de ces comités viennent d'ailleurs renforcer des actions conduites dans le cadre, respectivement, du programme 147 « Politique de la ville » et du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ». C'est le cas notamment de la montée en puissance des maisons de services au public en lien avec La Poste, de la mise en place des contrats de ruralité, de l'extension des programmes de réussite éducative, du renforcement des capacités d'accueil de l'établissement public d'insertion de la défense (EPiDe), avec notamment l'ouverture de deux nouveaux centres à Nîmes et Toulouse ou du soutien renforcé aux 7000 associations de proximité.

Les missions du CGET s'articulent autour des trois directions qui le composent :

- la direction de la ville et de la cohésion urbaine qui détermine et conduit la politique de la ville dans l'ensemble de ses aspects. Elle programme et suit l'attribution des crédits du programme 147 et pilote les contrats de ville en créant une dynamique partenariale plus forte, associant à la fois l'État, les collectivités territoriales, les réseaux associatifs, les professionnels et les habitants eux-mêmes. Elle anime la mise en œuvre de la politique de la ville dans les régions et les départements et coordonne l'action des ministères en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- la direction des stratégies territoriales est une direction d'administration centrale transversale qui a vocation à travailler sur l'ensemble des compétences sectorielles du CGET, avec les collectivités territoriales, les autres ministères et les services déconcentrés de l'État. Elle est responsable de la production d'éléments notamment statistiques permettant de définir la stratégie du CGET, sa traduction dans les politiques publiques d'égalité des territoires et leur mise en œuvre opérationnelle. Elle réunit les observatoires et l'ensemble des fonctions du CGET qui permettent de concevoir stratégiquement la politique d'égalité des territoires : les convergences entre l'observatoire national de la politique de la ville et l'observatoire des territoires permettent de croiser et d'enrichir les méthodes de travail et d'élargir le champ statistique, celui des études prospectives et des évaluations ;
- la direction du développement des capacités des territoires qui élabore les politiques, les actions et les programmes d'appui aux territoires à enjeux et fragiles, notamment les espaces ruraux, de montagne, littoraux et périurbains et veille au respect de l'égalité des territoires dans les politiques de développement des villes et des métropoles. Elle veille également à la coordination des politiques sectorielles tendant à renforcer la cohésion, l'attractivité et la compétitivité des territoires et à favoriser leur transition écologique et énergétique, et propose toute mesure de nature à concourir à la réalisation de ces objectifs. Elle assure la coordination et le suivi des politiques d'implantation territoriale des administrations et établissements publics de l'État. Elle participe, au plan interministériel, aux actions d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques et des restructurations et à la revitalisation des territoires, notamment en matière d'emploi et contribue au renforcement des réseaux territoriaux d'innovation.

II- Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE)

Dans le cadre de la mission « Politique des territoires », le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE), assure la mise en œuvre de quatre plans gouvernementaux interministériels.

Inscrire ces actions au PITE permet d'en optimiser la mise en œuvre en mettant à la disposition du préfet de région une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » provenant de différents programmes concernés par ces actions. Les opérations composant le PITE peuvent également être financées par transferts de crédits en cours de gestion.

La fongibilité au sens du PITE permet en effet d'ajuster en cours de gestion l'affectation initiale des crédits en fonction des priorités opérationnelles. En ce sens, elle permet au préfet de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion locale de l'enveloppe de crédits qui lui est déléguée et d'une réactivité accrue afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de l'ensemble des mesures.

L'évolution des crédits du PITE répond aux objectifs propres à chaque action :

- **l'amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne** par une démarche active d'incitation des agriculteurs et autres acteurs économiques de l'ensemble des bassins versants bretons à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes. L'action se concentre, pour une large part, sur le « plan algues vertes » destiné à prévenir la formation des algues par le biais de démarches préventives visant à réduire les rejets d'azote et de phosphore dans l'environnement. Ces démarches préventives et curatives (ramassage des algues vertes) viennent en accompagnement des démarches réglementaires engagées par l'État pour une meilleure gestion de l'eau en Bretagne ;

- **la mise en œuvre du programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse** poursuit l'objectif de mise à niveau des équipements structurants de l'île en application des conventions passées avec la Collectivité territoriale de Corse ;

- **la reconquête des zones humides du Marais Poitevin** et le développement durable de son attractivité. La préservation de la ressource en eau et la biodiversité ainsi que les mesures agricoles permettant la préservation des prairies permanentes constituent l'objectif principal de cette action ;

Politique des territoires

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

- la lutte contre les impacts sanitaires, environnementaux, agricoles, économiques et sociaux de la contamination des sols et eaux en Martinique et Guadeloupe par le chlordécone (pesticide anciennement utilisé dans les bananeraies). Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une action de l'État initiée en 2008 et prolongée depuis par le Gouvernement jusqu'au plan « chlordécone III » couvrant à ce stade la période 2014-2020. Le programme 162 finance la part des mesures du plan correspondant au volet interministériel de l'action et nécessitant une coordination directe par le préfet de la région Martinique.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission

(en millions d'euros)

	LFI 2015 <i>hors contribution de l'État au CAS pensions</i>	LFI 2016 <i>hors contribution de l'État au CAS pensions</i>	PLF 2017 <i>hors contribution de l'État au CAS pensions</i>	PLF 2017
Plafond des autorisations d'engagement	920	888	887	895
Plafond des crédits de paiement	770	729	694	703

PRINCIPALES RÉFORMES

La réforme territoriale issue du vote de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a limité le nombre de régions à treize à compter du 1^{er} janvier 2016 et conféré aux collectivités régionales des compétences stratégiques accrues. Fortes de ces nouvelles compétences, les grandes régions sont, avec les métropoles, en première ligne pour contribuer à la croissance économique. Dans ce contexte, le CGET leur apporte, par ses analyses et le portage de politiques publiques, des outils pour réduire les inégalités territoriales.

Le troisième comité interministériel aux ruralités (CIR) s'est déroulé à Privas le 20 mai 2016. Ce rendez-vous s'inscrit dans la continuité des deux premiers comités interministériels des 13 mars et 14 septembre 2015, lors desquels le Gouvernement s'était fixé des priorités d'action. Ce comité interministériel a permis :

- de dresser l'état d'avancement des 67 mesures déjà mises en œuvre pour la santé, le logement, la mobilité, l'éducation, la revitalisation rurale, l'investissement local ;
- d'impliquer les élus et les acteurs locaux autour de nouvelles mesures ayant pour objectif de relever le défi de l'égalité en assurant aux habitants des territoires ruraux un accès facilité aux services publics et aux réseaux essentiels à leur vie quotidienne, de veiller au développement de chaque territoire et de fédérer les initiatives publiques et les énergies locales.

Le CIR conforte l'objectif du Gouvernement d'assurer la présence et la qualité des services de proximité dans les territoires, matérialisé par son ambition d'accélérer la création de maisons de services au public (MSAP) en avançant à fin 2016 l'objectif de création de 1 000 MSAP, initialement fixé pour fin 2017, et ce en s'appuyant sur un plan partenarial entre l'État et La Poste coordonné par le CGET. Par ailleurs, une expérimentation des services publics itinérants en milieu rural sera menée.

En outre, pour adapter l'action de l'État aux enjeux locaux et aux spécificités de chaque territoire, le Gouvernement souhaite apporter une réponse adaptée à leurs besoins et leurs projets à travers un « contrat de ruralité ». Les contrats seront élaborés à partir de l'automne 2016, et devront permettre un accès adapté et coordonné aux mesures en faveur de la ruralité. Cette contractualisation intégrera l'ensemble des mesures issues des comités interministériels aux ruralités et agrégera l'ensemble des dispositifs existants : volets territoriaux des contrats de plan État-région, fonds européens structurels et d'investissement, dotation d'équipement des territoires ruraux, et fonds de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, trente ans après la loi du 9 janvier 1985, il est nécessaire de refonder le pacte conclu entre l'État et les territoires de Montagne. Le Premier ministre a annoncé lors du conseil national de la montagne du 25 septembre 2015

qu'un nouvel acte du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prendrait en compte ces évolutions et les besoins des habitants des différents massifs. Trois priorités ont été définies : moderniser l'organisation et la gouvernance des territoires de montagne, par la reconnaissance de leurs instances propres, nationales et de massif. Cela passe notamment par la création de postes de vice-présidents, et par un fonctionnement plus régulier du conseil national de la montagne à travers les missions qui peuvent être déléguées à sa commission permanente ; permettre leur développement, en facilitant par exemple la réhabilitation de l'immobilier de loisir ; développer la qualité de vie dans les territoires de montagne grâce à la mobilisation dans des formes adaptées des politiques d'accès aux services publics engagées. Ce texte permettra à la fois de réaffirmer les grands principes qui ont fait l'équilibre et la réussite de la loi de 1985 et de traiter de nouveaux enjeux que sont le numérique ou le changement climatique.

S'agissant de la politique de la ville, les mesures résultant des comités interministériels à l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 et 13 mars 2016 ont consacré la stabilisation des crédits d'intervention sur la période 2015-2017. Cette stabilisation permet de renforcer le soutien aux associations de proximité mais également d'améliorer le déploiement de programmes de réussite éducative dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP +), de permettre la création de deux centres EPIDE à Nîmes et à Toulouse ou encore d'engager le plan de formation « valeurs de la République » à destination de tous les acteurs de la politique de la ville ou de soutenir les conseils citoyens.

À l'issue des trois comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté, le projet de loi « égalité et citoyenneté » a été déposé à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi consacre trois priorités indispensables pour retisser les liens de la communauté nationale :

- généraliser l'engagement citoyen et accompagner l'émancipation des jeunes ;
- renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'accès au logement ;
- agir pour renforcer l'égalité réelle.

Dans ce contexte, le CGET a vocation à jouer un rôle important notamment dans la lutte contre la ségrégation territoriale.

■ OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

- Lutter contre les concentrations de pauvreté

S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée et unique, la réforme introduite par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a permis de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Les dispositifs budgétaires et fiscaux développés dans le cadre de la politique de la ville touchent ainsi leur cœur de cible, à savoir les habitants des quartiers prioritaires dans leurs périmètres tels que redéfinis autour du critère de revenu médian des ménages.

Dans ce cadre, l'indicateur « Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations » a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville. Les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, à partir de la concentration de population à bas revenus. L'indicateur 3.1 correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations de 47,5% en réalisation 2015 (calculé par l'INSEE à partir de données 2013) est stable par rapport au millésime 2014.

La réforme de la politique de la ville engagée en 2014 doit permettre de concentrer les actions de l'État et des collectivités de façon plus ciblée sur ces quartiers, et de résorber les écarts de développement socio-économiques entre ceux-ci et leurs unités urbaines environnantes. Cet effort s'inscrira en outre dans un contexte économique plus favorable, pour les années 2014 et 2015. En conséquence, la prévision 2016 (48 %) et la cible 2017 (50 %) sont maintenues.

Politique des territoires

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

- Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

Cet objectif correspond à la politique mise en œuvre par le CGET pour accroître l'attractivité des territoires mais également pour corriger les déséquilibres de développement au sein du territoire national, en favorisant la localisation et l'émergence de projets créateurs d'emplois durables dans les zones les plus fragiles.

L'indicateur « Écart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale » permet de mesurer l'impact de l'élaboration de zonages spécifiques sur l'économie et la création d'activités. La progression réalisée et à venir est particulièrement impactée par l'évolution de la réglementation européenne transcrite par le décret n°2014-758 du 3 juillet 2014. Celle-ci implique une meilleure couverture de la population nationale en zone d'aides à finalité régionale. Ainsi, la cible présentée pour 2017 prévoit un écart limité à 1 point entre le taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire et la moyenne nationale.

Il convient également de noter que pour les indicateurs de programme, sauf exception mentionnée et expliquée dans les commentaires, les cibles 2017 ont été fixées en début de triennal.

OBJECTIF MPA.1 (P147.3) : Lutter contre les concentrations de pauvreté**Indicateur P147.3.1 : Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	47,4	47,5	48	48	50	50

OBJECTIF MPA.2 (P112.1) : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires**Indicateur P112.1.2 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,4	-1,2	-1,1	-1,1	-1,0	-1,0

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	209 998 543	447 815 453	10 690 000	249 136 784	256 055 616	10 690 000
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	84 655 090	145 859 986		90 730 728	84 597 333	
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	82 041 657	266 846 433	9 485 000	115 104 260	133 862 849	9 485 000
04 – Instruments de pilotage et d'étude	43 301 796	35 109 034	1 205 000	43 301 796	37 595 434	1 205 000
162 – Interventions territoriales de l'État	22 080 824	30 900 000	22 800 000	25 906 688	30 300 000	20 000 000
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	5 146 979	8 000 000		4 960 792	7 000 000	
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	13 416 050	19 400 000	22 800 000	17 045 968	19 400 000	20 000 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	1 441 551	1 400 000		1 823 939	1 800 000	
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	2 076 244	2 100 000		2 075 989	2 100 000	
147 – Politique de la ville	428 706 783	416 165 660	350 000	429 586 783	416 165 660	350 000
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	338 672 750	337 745 150	350 000	338 672 750	337 745 150	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi	57 638 123	48 507 000		57 638 123	48 507 000	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	32 359 910	29 913 510		32 359 910	29 913 510	
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	36 000	0		916 000	0	

Politique des territoires

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017
112 / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	209 998 543	447 815 453	10 690 000	249 136 784	256 055 616	10 690 000
Titre 2. Dépenses de personnel	22 952 997	20 988 690	100 000	22 952 997	20 988 690	100 000
Autres dépenses :	187 045 546	426 826 763	10 590 000	226 183 787	235 066 926	10 590 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	19 305 368	14 923 506	1 105 000	19 305 368	17 409 906	1 105 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	167 740 178	411 903 257	9 485 000	206 878 419	217 657 020	9 485 000
162 / Interventions territoriales de l'État	22 080 824	30 900 000	22 800 000	25 906 688	30 300 000	20 000 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	2 274 191	1 821 565		2 273 459	1 821 565	
Titre 6. Dépenses d'intervention	19 806 633	29 078 435	22 800 000	23 633 229	28 478 435	20 000 000
147 / Politique de la ville	428 706 783	416 165 660	350 000	429 586 783	416 165 660	350 000
Titre 2. Dépenses de personnel	20 830 219	20 430 219		20 830 219	20 430 219	
Autres dépenses :	407 876 564	395 735 441	350 000	408 756 564	395 735 441	350 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	33 495 291	39 367 281		33 495 291	39 367 281	
Titre 5. Dépenses d'investissement	200 000	200 000		200 000	200 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	374 181 273	356 168 160	350 000	375 061 273	356 168 160	350 000
Total pour la mission	660 786 150	894 881 113	33 840 000	704 630 255	702 521 276	31 040 000
dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	43 783 216	41 418 909	100 000	43 783 216	41 418 909	100 000
Autres dépenses :	617 002 934	853 462 204	33 740 000	660 847 039	661 102 367	30 940 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	55 074 850	56 112 352	1 105 000	55 074 118	58 598 752	1 105 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	200 000	200 000		200 000	200 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	561 728 084	797 149 852	32 635 000	605 572 921	602 303 615	29 835 000

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

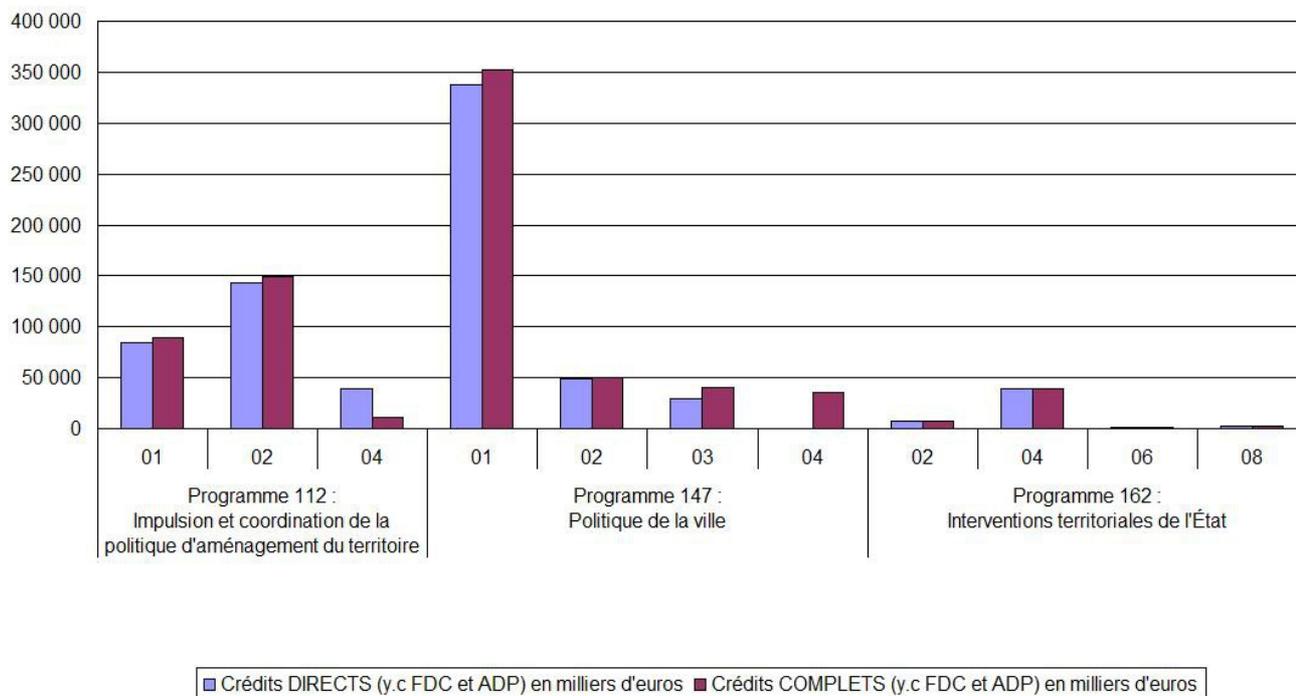
Numéro et intitulé du programme	LFI 2016					PLF 2017				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	279					283				
147 – Politique de la ville	319	0	99	12	111	316	96	12	108	
Total	598	0	99	12	111	599	96	12	108	

ANALYSE DES COÛTS

Note explicative

La comptabilité d'analyse des coûts est destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes (art. 27 de la LOLF). Elle est mise en œuvre par les ministères, les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) et la direction du budget. Elle présente les crédits complets par action des programmes, déterminés après ventilation des crédits indirects associés aux actions de conduite et de pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les seules actions de politique publique, et cela afin de présenter l'ensemble des moyens budgétaires affectés directement et indirectement à la réalisation de ces actions. Ces versements sont internes ou extérieurs au programme observé, voire à la mission de rattachement et s'appuient sur les données issues de la comptabilité budgétaire.

COMPARAISON PAR ACTION DES CRÉDITS DIRECTS ET DES CRÉDITS COMPLETS



SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

À l'issue des ventilations en comptabilité d'analyse des coûts, les crédits rattachés à la mission « Politique des territoires » s'établissent à 777,4 M€ pour 2017. Ils représentent un accroissement de 6 % par rapport aux crédits directs inscrits à la mission. Cette évolution résulte des versements positifs depuis d'autres missions du budget général de l'État. Par ailleurs, les crédits directs sont affectés au sein même de la mission par des versements internes.

S'agissant du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », les actions sont impactées en analyse des coûts de la manière suivante :

- action 01 « Attractivité économique et compétitivité des territoires » : +5 % par rapport aux crédits directs soit un abondement en CAC de 4,4 M€. Ces crédits représentent les coûts en masse salariale et en fonctionnement de la mise en œuvre de cette action de politique publique. Ce déversement provient de l'action 04 du programme ;
- action 02 « Développement solidaire et équilibré des territoires » : +4 % par rapport aux crédits directs soit un accroissement en CAC de 6,2 M€. Cette augmentation résulte de la ventilation interne au programme s'agissant de la rémunération des personnels affectés à cette action et des crédits de fonctionnement associés ;
- action 04 « Instruments de pilotage et d'étude » : -72 % par rapport aux crédits directs soit une réfaction de 28 M€.

Ce constat provient du rôle confié à l'action 04 puisqu'elle porte les rémunérations de l'ensemble des personnels du Commissariat général à l'égalité des territoires et de son fonctionnement mutualisé au bénéfice des programmes 112 et 147 « Politique de la ville ». Néanmoins, l'action 04 conserve des crédits après exécution des ventilations internes à la mission. Ce solde rassemble les crédits relatifs aux études et à la prospective menées dans le domaine de l'égalité des territoires et les crédits d'assistance technique européenne (gestion directe ou déléguée de programmes opérationnels européens ou contributions aux programmes européens). De ce fait, une part des crédits de soutien reste affectée à cette action.

Après modélisation des déversements externes vers le seul programme 147, le programme 112 présente une baisse de 7 % de ses crédits directs.

S'agissant du programme 147, les déversements extérieurs au bénéfice du programme impactent les actions de la façon suivante :

- action 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » : +4 % par rapport aux crédits directs soit +13,9 M€ en CAC. Ce montant se décompose en un déversement depuis le programme 112 au titre de la rémunération des agents du CGET dont les fonctions sont en lien avec cette action et en crédits de fonctionnement associés à ces emplois (9 M€). Par ailleurs, un déversement externe à la mission depuis le programme 124 (rémunération des agents œuvrant pour la politique de la ville au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) accroît le coût complet de l'action (4,9 M€) ;
- action 02 « Revitalisation économique et emploi » : +5 % par rapport aux crédits directs soit +2,2 M€ en CAC. Le déversement depuis le programme 112 au titre des rémunérations et du support logistique s'élève à 1,4 M€. En outre, 0,8 M€ proviennent du programme 124 au titre de la rémunération des agents œuvrant pour la politique de la ville au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- action 03 « Stratégie, ressources et évaluation » : +34 % par rapport aux crédits directs soit +10 M€ en CAC. À ce montant, le programme 112 contribue pour 6,4 M€ (support) et le programme 124 pour 3,6 M€ (masse salariale au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) ;
- action 04 « Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie » : les crédits rattachés à cette action sont renforcés de 35 M€ dont 0,6 M€ concernent le support assuré depuis le programme 112 et 0,3 M€ depuis le programme 124 (masse salariale au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale). Par ailleurs, cette action se voit rattacher les crédits relatifs aux agents œuvrant pour la politique de la ville au sein des directions régionales de l'équipement, de l'aménagement et du logement rémunérés sur les programmes gérés par le ministère en charge de l'écologie (programme 135, 217 et 337 pour 34,1 M€).

À l'issue des déversements, le programme 147 présente une augmentation de 15 % de ses crédits directs.

Politique des territoires

Mission

ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action	PLF 2017 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects		PLF 2017 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	266 746	0	-17 489	249 256	-6,6 %
P112_01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	84 597	+4 359		88 956	+5,2 %
P112_02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	143 348	+6 187		149 535	+4,3 %
P112_04 – Instruments de pilotage et d'étude	38 800	-10 546	-17 489	10 765	-72,3 %
P147 – Politique de la ville	416 516		+61 303	477 819	+14,7 %
P147_01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	338 095		+13 946	352 041	+4,1 %
P147_02 – Revitalisation économique et emploi	48 507		+2 204	50 711	+4,5 %
P147_03 – Stratégie, ressources et évaluation	29 914		+10 048	39 962	+33,6 %
P147_04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0		+35 105	35 105	non dotée en crédits directs
P162 – Interventions territoriales de l'État	50 300			50 300	0 %
P162_02 – Eau - Agriculture en Bretagne	7 000			7 000	0 %
P162_04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	39 400			39 400	0 %
P162_06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	1 800			1 800	0 %
P162_08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	2 100			2 100	0 %
Total de la Mission	733 561	0	+43 814	777 375	+6 %

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les missions partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des missions partenaires contributrices (-)	-43 814
Mission « Égalité des territoires et logement »	-26 832
Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »	-9 646
Mission « Écologie, développement et mobilité durables »	-7 336

COMMENTAIRES MÉTHODOLOGIQUES

La mission « Politique des territoires » est composée de trois programmes.

LE PROGRAMME 162 « INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT »

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » portant le programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE) sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur. Ce programme ne bénéficie d'aucun traitement en comptabilité d'analyse des coûts ;

LE PROGRAMME 112 « IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et le programme 147 « Politique de la Ville » rattachés au Premier ministre et sous la responsabilité de la Commissaire générale à l'égalité des territoires. Le pilotage des fonctions support du CGET émerge intégralement sur les crédits de l'action 04 du programme 112 depuis la loi de finances 2015. Ils sont désormais gérés directement par le CGET pour son compte et n'impliquent aucun déversement depuis ou vers une autre administration. Néanmoins, ces crédits supposent une ventilation externe au programme 112 vers le programme 147 et une ventilation interne au programme 112 pour l'établissement des coûts complets des actions de politique publique de ces deux programmes du CGET.

L'assiette de ventilation est circonscrite à la seule sous action 02 « Soutien » de l'action 04 du programme 112. Les crédits attachés à cette sous action sont constitués de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement du CGET (immobilier, logistique, informatique, déplacements, frais automobiles, communication, etc.).

Les crédits de personnel et de hors titre 2 de la sous action « Soutien » sont ventilés sur les différentes actions de politique publique de chaque programme proportionnellement aux équivalents temps plein travaillés (ETPT) concourant à leur mise en œuvre. Le plafond d'emploi du CGET est attaché au programme 112 (hors emplois des délégués du préfet). Il se compose de 283 ETPT pour 2017 répartis après élaboration des déversements entre le programme 112 émetteur (118 ETPT soit 42 % du plafond) et le programme 147 récepteur (165 ETPT soit 58 % du plafond).

Le programme 112 ne bénéficie d'aucun déversement depuis un autre programme du budget général.

LE PROGRAMME 147 « POLITIQUE DE LA VILLE »

Le programme 147 « Politique de la ville » bénéficie de quatre déversements extérieurs pour la mise en œuvre de la politique publique de la ville depuis les programmes suivants :

- programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- programme 337 « Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville » ;
- programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Ces déversements sont le reflet de l'implication des services déconcentrés de l'État sur cette politique publique interministérielle. Ils concernent :

- la rémunération des agents œuvrant pour la politique de la ville au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour lesquels (à partir du programme 124). Le déversement est ventilé sur les quatre actions du programme proportionnellement aux emplois du CGET affectés sur ces actions ;
- la rémunération des agents œuvrant pour la politique de la ville au sein des directions régionales de l'équipement, de l'aménagement et du logement (à partir des programmes 135, 217 et 337). Ces rémunérations concernent intégralement l'action 04 du programme 147 ;
- la rémunération des agents des directions départementales des territoires œuvrant à la rénovation urbaine pour la politique de la ville (P159). Ces rémunérations concernent également l'action 04 du programme 147.

PROGRAMME 112

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTRES CONCERNÉS :

JEAN-MICHEL BAYLET, MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MANUEL VALLS, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	31
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	37
Justification au premier euro	44
Opérateurs	66

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Michel THORNARY

Commissaire général à l'égalité des territoires

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

L'aménagement et l'égalité des territoires cherchent à concilier, sous des formes qui ont su s'adapter depuis un demi-siècle, des objectifs de soutien à la compétitivité et la recherche d'une cohésion nationale la plus large possible. Des politiques et des instruments sont mis en œuvre afin de répondre aux défis auxquels le territoire national est confronté en la matière, du fait des évolutions sociétales des dernières décennies. De ces évolutions résulte le constat d'un creusement des écarts de richesses et de dynamismes entre certaines régions qui pâtissent le plus des difficultés économiques et d'autres régions plus attractives pour les populations et les entreprises. Des transferts importants de population vers le sud et l'ouest et vers certaines métropoles en sont le résultat.

L'analyse des flux et des systèmes sur le territoire montre des interdépendances à plusieurs échelles : entre les villes au sein de systèmes urbains, entre espaces urbains et ruraux, entre lieux d'activités productives et lieux de résidences et de loisirs. En outre, les évolutions de long terme et les difficultés économiques montrent qu'il n'y a pas un modèle de développement unique. Il est donc essentiel d'adapter les politiques d'aménagement et d'égalité des territoires pour prendre en compte ces constats, afin d'élaborer un projet collectif ambitieux qui redonne son sens à l'échelon national dans le cadre d'une République de plus en plus décentralisée. Ce projet passe par une politique de traitement différencié des territoires se structurant autour des enjeux suivants :

- le soutien au développement de tous les territoires en prenant en compte la diversité possible des trajectoires et les atouts et les difficultés propres à chaque territoire ;
- la garantie de l'accès aux services essentiels en améliorant notamment l'accès aux services publics et aux soins. Cet enjeu conduit à mieux accompagner les usagers dans les territoires en développant les services adaptés et en garantissant leur accessibilité ;
- la valorisation des ressources environnementales dans une dynamique d'accompagnement de la transition écologique. Cette action vise à l'émergence de filières économiques nouvelles et innovantes et de nouveaux moyens de développement des territoires ;
- des partenariats avec les collectivités territoriales pour une définition d'une nouvelle stratégie commune cohérente en matière d'aménagement du territoire à travers notamment la politique de contractualisation. Ce point rencontre d'autant plus d'écho dans le cadre de la réforme territoriale et du renforcement du rôle des régions.

Les comités interministériels aux ruralités des 13 mars 2015, 14 septembre 2015 et du 20 mai 2016 ont été l'occasion de réaffirmer ce rôle premier de l'État, qui consiste à donner les mêmes chances à tous les territoires et leur population en menant des politiques adaptées aux atouts et aux contraintes de chacun. Quatre priorités d'actions ont été arrêtées : garantir à tous l'égalité d'accès aux services, amplifier les capacités de développement des territoires ruraux, assurer la mise en réseau des territoires et accompagner les collectivités et les territoires. Le CGET a pour charge d'assurer le suivi global des mesures annoncées lors de ces comités.

Les leviers financiers dont dispose le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour mettre en œuvre la politique d'égalité des territoires sont regroupés, en partie, au sein du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ». Ce programme vise à préparer les orientations et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires. Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale, à renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires, à en assurer la cohésion et l'équilibre et, enfin, à favoriser leur développement durable.

Le commissaire général à l'égalité des territoires est responsable du programme. Il dispose des moyens de fonctionnement logés sur le programme 112 et de l'ensemble des crédits d'intervention du CGET dont une partie réside au sein du programme 112 (le reste relevant du programme 147). Pour la mise en œuvre du programme au plan territorial, il s'appuie sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires

régionales (SGAR) et des commissaires au développement, à l'aménagement et à la promotion des massifs. Les préfets de région sont les responsables des budgets opérationnels de programme (BOP). Le commissaire général à l'égalité des territoires est responsable du BOP central, sur lequel sont gérés les crédits de fonctionnement et une partie des crédits d'intervention relevant du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de son action interministérielle, le programme contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles de l'État, notamment l'achèvement des contrats de projets 2007-2014 et la mise en œuvre des contrats de plan 2015-2020. À cet effet, le CGET développe un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, en particulier avec les conseils régionaux. Le CGET définit et suit également les politiques européennes de cohésion économique et sociale impliquant des contacts réguliers avec les institutions communautaires, en particulier la Commission européenne. Pour ces deux domaines, le CGET pilote et coordonne l'attribution des crédits relatifs à ces politiques en relation avec les ministères impliqués.

Dans ce contexte, le CGET s'attachera en 2017 à poursuivre et à mettre en œuvre les priorités suivantes :

1. Assurer un développement équilibré et solidaire des territoires

- améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République consolide les modalités d'action décrites dans la lettre circulaire du 11 février 2014 de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et le courrier circulaire du 17 février 2014 du CGET. Ainsi, les articles 98 et 100 de la loi instituent deux mesures augmentant l'accessibilité des services au public : les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui assurent une meilleure appréciation des déséquilibres de l'offre et le développement de maisons de services au public (MSAP) qui répondent aux besoins de proximité des habitants. Le fonctionnement des MSAP nécessite une mobilisation de nombreux acteurs territoriaux dont l'animation nationale est assurée par la caisse des dépôts et consignations conformément à l'arrêté du 5 mars 2014.

Les comités interministériels aux ruralités de 2015 et 2016 ont conforté le plan partenarial entre l'État et La Poste, visant à accélérer la création de MSAP. Ainsi, en plus des MSAP portées directement par des structures autonomes, les MSAP peuvent désormais être accueillies dans des bureaux de Poste (500 prévues sous ce format avant la fin de l'année 2016). L'objectif de 1 000 MSAP sera atteint d'ici la fin de l'année 2016. Une partie du financement du coût de fonctionnement des MSAP est assurée, à parité, par l'État (FNADT) et les sept opérateurs partenaires de la politique publique d'accessibilité aux services. Cette modalité de financement a été confirmée dans un accord national en date du 4 décembre 2015 pour la période 2016-2018.

- redynamiser les territoires ruraux et à enjeux spécifiques

Entre mars 2015 et mai 2016, le Gouvernement a réuni trois comités interministériels aux ruralités (CIR) qui ont permis d'acter 104 mesures pour l'attractivité des territoires ruraux et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. L'État se dote d'un nouvel outil, le contrat de ruralité, pour assurer le déploiement effectif de ces mesures, coordonner l'action publique et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux.

Les contrats de ruralité sont conclus entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) ou d'établissements publics de coopération communale. À partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements. À cet effet, 98 référents ruralité ont été désignés. Au sein d'un même département, plusieurs contrats pourront ainsi être signés. Ils sont conclus pour une durée de quatre ans afin de correspondre au terme des actuels mandats municipaux.

Chaque territoire devra cibler plusieurs thématiques d'intervention parmi une liste prédéfinie pour justifier de la transversalité de son projet. Parmi ces thématiques figurent notamment la mobilité au quotidien, l'accès à la santé, la redynamisation du petit commerce, la construction et la rénovation de logements, l'accès aux services au public de proximité. Les projets inscrits dans ces contrats pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun :

volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques.

À l'échelle départementale, le préfet assurera le suivi de la mise en œuvre des contrats de ruralité. Il s'appuiera sur le comité local de suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités qu'il préside tous les trimestres. Il réunira, de façon élargie et à échéance pertinente, l'ensemble des acteurs qui participent aux actions des contrats. A l'échelle régionale, le secrétariat général pour les affaires régionales assurera également un suivi des contrats de ruralité. Le préfet de région adressera un bilan semestriel au ministre en charge de l'aménagement du territoire ainsi qu'au CGET. Ce dernier appuiera l'élaboration des contrats de ruralité, conduira l'évaluation et leurs impacts territoriaux.

Remédier à la dévitalisation des centres-villes dans les zones rurales ou périurbaines est un enjeu important pour les politiques d'aménagement. Le Gouvernement souhaite conforter la présence de centres-bourgs dynamiques et animés par un renforcement de l'offre de logements et de commerces de proximité. La perte d'attractivité de nombreuses petites communes dans ces territoires est un phénomène interpellant la qualité de vie, la cohésion sociale et le développement économique local.

Dans ce contexte, le CGET pilote, en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et le ministère en charge du logement, un dispositif visant à donner aux collectivités territoriales des outils pour agir sur la revitalisation des centres-bourgs. 54 territoires lauréats ont été sélectionnés parmi 302 centres-bourgs pré-identifiés comme éligibles à ce dispositif. Par un processus conventionnel, le CGET accompagne la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la réussite du projet de revitalisation du centre-bourg. Un volet de ces actions permet de mesurer leurs effets sur la dynamique des territoires et d'en tirer des enseignements plus généraux, afin d'adapter les dispositifs relatifs aux politiques publiques de revitalisation des centres-bourgs/villes.

Par ailleurs, le CGET s'attachera en 2017 à poursuivre le financement des pôles d'excellence rurale (PER) labellisés en 2010 et 2011, grâce aux moyens prévus pour le paiement des subventions attribuées au cours des années précédentes. Au titre de la deuxième génération, 263 projets ont été labellisés.

L'attention portée aux problématiques de dimension interrégionale demeure l'une des priorités stratégiques du programme, qu'il s'agisse de la montagne, du littoral ou des grands fleuves. Des indicateurs territoriaux de développement durable ont été mis en ligne par l'observatoire des territoires pour améliorer l'information en la matière. Ils rendent compte des spécificités territoriales en déclinant les thématiques et indicateurs de la stratégie nationale de développement durable.

La politique de la montagne permet de favoriser, à travers le processus de contractualisation entre l'État et les régions (conventions interrégionales de massif), le développement, l'aménagement et la protection des massifs montagneux. Le CGET prépare et assure le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif. Il anime et coordonne, en lien avec le ministère des affaires étrangères et du développement international, le projet de création d'une macrorégion alpine. Enfin, le CGET assure le secrétariat des travaux au conseil national de la montagne, conformément à l'article 10 du décret n°85-994 du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de la montagne et à l'article 5 du décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du CGET.

Trente ans après la loi du 9 janvier 1985, il est nécessaire de refonder le pacte conclu entre l'État et les territoires de montagne. Le Premier ministre a annoncé lors du conseil national de la montagne du 25 septembre 2015 qu'un nouvel acte du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prendrait en compte ces évolutions et les besoins des habitants des différents massifs. Trois priorités ont été définies : moderniser l'organisation et la gouvernance des territoires de montagne, par la reconnaissance de leurs instances propres ; permettre leur développement, en facilitant par exemple la réhabilitation de l'immobilier de loisir ; développer la qualité de vie dans les territoires de montagne grâce à la mobilisation dans des formes adaptées des politiques d'accès aux services publics engagées. Ce texte permettra à la fois de réaffirmer les grands principes qui ont fait l'équilibre et la réussite de la loi de 1985 et de traiter de nouveaux enjeux que sont le numérique ou le changement climatique.

- desservir l'intégralité de la population en services de télécommunication fixe et mobile et faire du numérique une opportunité pour les territoires les plus fragiles

Le très haut débit est synonyme d'accès aux services, de dynamisme économique et d'attractivité pour les territoires qui sauront s'équiper. A l'inverse, son absence constituera un handicap pour les zones qui n'en disposeraient pas. Le très haut débit, le déploiement de solutions et de contenus valorisant tous les territoires font donc partie des politiques gouvernementales prioritaires. La construction d'infrastructures puis le déploiement de services et d'usages constituent les deux piliers de la réponse à cette attente concernant l'égalité numérique des territoires.

La première étape consiste à assurer une couverture numérique de qualité, en très haut débit fixe comme en services mobiles. Les comités interministériels aux ruralités ont défini plusieurs mesures dans ce domaine, dont plusieurs ont fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle (tous les départements sont dotés d'un projet de réseau d'initiative publique ; le lancement à l'horizon 2018 d'un satellite permettra de desservir 150 000 locaux en THD fixe ; 1300 pylônes seront construits dans les 4 ans à venir pour étendre la couverture en services mobiles sur les territoires ruraux ; les opérateurs de télécommunication ont pris l'engagement, dans le cadre des nouvelles licences 4G, de couvrir 22 000 km du réseau ferré à l'horizon 2022).

Le CGET est étroitement associé à la gouvernance et à la prise de décision financière de l'ensemble des dispositifs concernant la couverture fixe et mobile, et fait valoir les impératifs d'égalité d'accès aux services numériques. Il a été choisi fin 2015 pour assurer la coordination d'une démarche européenne de diffusion de l'expertise autour du déploiement du très haut débit, et a depuis coordonné la conduite d'un état des lieux auprès des conseils régionaux, autorités de gestion des fonds européens.

Le second volet des apports du CGET en matière de numérique est d'expertiser et d'explicitier les usages et services à déployer sur ces réseaux, en favorisant leur développement sur tous les territoires y compris les territoires les plus fragiles. Dans ce domaine, le CGET oriente donc ses actions vers des politiques visant à l'équilibre entre les territoires en soutenant la mutualisation et le partage des ressources. Dès lors, le CGET a été chargé, dans le cadre des comités interministériels aux ruralités, de mettre en œuvre, en concertation avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique et avec la direction générale du travail, un plan national de développement du télétravail. Des groupes de travail ont été constitués afin de formaliser ce plan pour la fin 2016.

En complément, le CGET pilote le volet numérique des contrats de plan État-région 2015-2020, et en particulier la révision des stratégies de cohérence régionale de l'aménagement et du développement numérique (SCORAN), placées sous l'égide des préfets et des présidents de régions. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (art. 59 et 102) précise les modalités de cette révision en rapport avec les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) précédemment élaborés suivant les termes de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (art. 1425-2 du CGCT).

- coordonner le partenariat avec les collectivités territoriales et avec l'Europe

Le CGET pilote et coordonne au niveau interministériel la mise en œuvre des contrats de plan État-région (CPER) 2015-2020, qui jouent un rôle de catalyseur des investissements. L'exécution des CPER pour l'année 2017 sera assurée à travers la montée en charge de la programmation des dossiers et la stabilisation des instances régionales de pilotage, l'année 2016 ayant été marquée par une mise en œuvre progressive à la suite de la phase de révision des CPER lancée par le Premier ministre au premier semestre afin de tenir compte du contexte de l'entrée en vigueur de la nouvelle carte régionale et du renouvellement des exécutifs régionaux.

Six volets pour investir dans l'avenir structurent cette nouvelle génération de contrats : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usine du futur ; un volet territorial (rendu obligatoire par rapport à la précédente génération). A ces six volets s'ajoute une priorité transversale qui est l'emploi. Le CGET apporte à la contractualisation une enveloppe de crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) au titre du volet numérique et du volet territorial des CPER dans une logique d'aménagement équilibré des territoires.

Les volets territoriaux des CPER portent les priorités de l'État en faveur des territoires les plus en difficulté (territoires ruraux, territoires confrontés à des difficultés socio-économiques, quartiers de la politique de la ville) et reflètent

également les orientations et politiques régionales de développement territorial en lien avec les stratégies des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Les régions bénéficient ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires. Le CGET soutient également l'innovation dans les territoires par le biais d'une initiative « territoires catalyseurs d'innovation » constituée de quelques projets pilotes visant à déployer des solutions nouvelles et intégrées sur les champs du développement économique, de l'aménagement, de l'énergie et de la mobilité durables.

En outre, l'année 2017 sera une nouvelle année de programmation des programmes européens pour la période 2014-2020 (environ 14,5 milliards d'euros de FEDER-FSE hors coopération territoriale européenne sur la période). Gérés en quasi-totalité par les conseils régionaux, ces programmes devront concentrer les investissements qu'ils financent sur des projets mobilisateurs de croissance intelligente (innovation, PME, TIC), durable (énergies renouvelables, efficacité énergétique) et inclusive (emploi, formation, inclusion) dans les territoires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Le CGET, en tant qu'autorité de coordination interfonds en France, s'assurera de la cohérence entre les programmes opérationnels et l'accord de partenariat (adopté par la commission européenne le 8 août 2014) qui fixe la stratégie nationale d'intervention des fonds européens en France pendant la période et coordonne la mise en place des instruments essentiels à leur fonctionnement, en particulier la refonte du système d'information interministériel et partenarial dédié à la gestion de ces fonds (SI SYNERGIE).

Le CGET, en tant qu'autorité de coordination interfonds, autorité de coordination pour le FEDER et autorité de gestion du programme national d'assistance technique interfonds Europ'Act, apporte un soutien technique aux autorités en charge de la mise en œuvre des fonds européens (autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes) afin d'assurer une gestion fluide et efficace de ces fonds tout au long de la période. Pour ce faire, il met à disposition des outils, en créant des réseaux d'échanges et de capitalisation dans des domaines techniques (à titre d'exemple, la réglementation), thématiques (l'innovation, les TIC, l'environnement) ou territoriaux (les réseaux urbains).

Le CGET est également chargé de la mise en œuvre du pacte « État-métropoles ». Avec les lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'État a d'ores et déjà donné aux métropoles un cadre institutionnel renouvelé.

Le pacte conforte ce cadre et déploie des moyens pour renforcer leur capacité d'action au service des habitants et soutenir leurs stratégies d'innovation. Il a été signé le 6 juillet 2016 avec les présidents des 15 métropoles françaises, réunies au sein de l'association France urbaine et définit une stratégie nationale de développement des métropoles, fondée sur l'innovation. Il vise à construire les métropoles de demain et à relever trois défis majeurs : affronter la concurrence entre métropoles mondiales ; favoriser leur rôle de locomotive de l'économie nationale ; donner aux métropoles les moyens de répondre aux besoins de leur population.

Le pacte ouvre ainsi la voie à 15 pactes métropolitains d'innovation. Chaque partenariat sera finalisé d'ici à novembre. L'État apportera 150 M€ de financements en 2017 dont 20 M€ au titre du programme 112.

2. Renforcer le développement économique des territoires

- soutenir le développement des clusters

La création et la mise en œuvre des politiques de clusters a permis le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des territoires en valorisant leurs atouts et en favorisant les coopérations entre entreprises, laboratoires de recherche, structures de formation et collectivités locales. Ces clusters contribuent à l'émergence, l'ancrage ou la consolidation des filières via des dynamiques collaboratives interentreprises réelles et la diffusion d'innovations sous plusieurs formes (technologique, sociale, de produit, de service et d'usage, de procédé,...). Impliqué dans l'émergence, le pilotage et le suivi, l'animation et l'évaluation des différentes politiques de clusters, le CGET favorise une politique intégrée de clusters sur chaque territoire, afin de garantir un effet de levier optimal sur le développement et la création de richesses et d'emplois.

- soutenir la localisation d'activités économiques et industrielles dans les territoires

Outil financier géré par le CGET, la prime d'aménagement du territoire (PAT) vise à accroître l'attractivité des territoires et à corriger les déséquilibres de développement. Elle favorise la localisation et l'émergence de projets industriels et de services créateurs d'emplois et d'investissements dans les zones prioritaires de l'aménagement du

territoire. La prime d'aménagement du territoire permet en outre de renforcer la compétitivité du territoire français. Ainsi, en 2015, près de 30 % des projets primés par la PAT étaient portés par des entreprises étrangères et environ 20 % étaient « internationalement mobiles », mettant en concurrence différents sites localisés en Europe. La PAT est encadrée par la réglementation communautaire. Le décret n°2014-1056 du 16 septembre 2014 a rénové le cadre d'application de la PAT en recentrant notamment le dispositif sur le soutien aux PME.

- accompagner le redéploiement des implantations territoriales des armées prévu par les lois de programmation militaire (LPM) 2009-2013 et 2014-2019

Les nouvelles orientations stratégiques de la politique de défense ont rendu nécessaire une profonde réforme de l'outil de défense. L'implantation, parfois ancienne, d'unités militaires dans certains territoires représente une composante significative de la démographie et de l'activité économique locale.

Ainsi, le CGET est chargé au niveau central de coordonner et de piloter, en lien avec le ministère de la défense, les plans de redynamisation des territoires touchés par ces redéploiements militaires. L'objectif est de recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause, au moyen d'un dispositif d'accompagnement territorial des sites concernés sous forme de contrats : les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) pour les sites les plus affectés et les plans locaux de redynamisation (PLR) pour les autres. Pour la finalisation et la mise en œuvre de ces contrats signés avec les collectivités, le CGET s'appuie sur les préfets de département en charge localement de leur pilotage partenarial et de leur suivi.

D'autres dispositifs peuvent venir compléter cet accompagnement : le fonds de soutien aux communes (FSCT) mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, la cession aux collectivités par le ministère de la défense des emprises libérées (à l'euro symbolique, ou à titre onéreux), le classement en zone de restructuration de défense (ZRD) qui emporte pour les entreprises crédits d'impôts et exonérations fiscales et sociales, l'extension du périmètre de zonage des aides à finalité régionale (AFR) au titre de la réserve nationale, l'appui de l'opérateur Business France pour favoriser l'implantation d'investissements internationaux, ainsi que des mesures de relocalisation d'emplois publics.

Au titre de la LPM 2008-2013, les 25 CRSD initialement prévus et 30 des 33 PLR initialement prévus (3 ont été clos d'office) ont été signés. A l'automne 2013, la restructuration de quatre nouveaux sites a été annoncée pour 2014. L'un a été ultérieurement retiré. Sur les trois restants, deux CRSD ont été signés et le troisième est en cours de signature.

Au titre de la LPM 2014-2019, la restructuration de quatre sites a été annoncée à l'automne 2014 pour 2015. Pour deux d'entre eux, les CRSD correspondants ont été signés. Au-delà, l'accroissement des effectifs globaux du ministère de la défense a été annoncé, sans prévision de dissolution ou de réorganisation de régiments ou de bases aériennes. En conséquence, aucun nouveau site n'est éligible à la signature d'un CRSD.

3. Anticiper, analyser et débattre sur les dynamiques territoriales

- L'observatoire des territoires

L'observatoire des territoires constitue un lieu de synthèse et de mise en perspective d'informations produites sur les territoires par les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes d'études et de recherche. À ce titre, il constitue des outils d'aide à la décision et est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations relatives aux dynamiques et aux disparités territoriales, ainsi qu'aux politiques menées dans le champ de l'aménagement et du développement des territoires. S'agissant de l'aménagement du territoire, l'observatoire travaille avec un réseau d'environ 50 partenaires. Il facilite l'échange d'expériences, l'harmonisation des méthodes, la mutualisation des connaissances entre l'État et les collectivités. En mai 2015, l'observatoire a publié son 4^e rapport composé de 12 fiches thématiques et d'un dossier consacré à la qualité de vie dans les territoires.

- La mission prospective

La prospective est une mission importante du CGET qui s'inscrit dans une visée stratégique de court et moyen termes. Il s'agit en effet moins de produire des études prévisionnelles à long terme que d'analyser les enjeux caractéristiques des différents espaces français et de leurs populations pour concevoir avec les acteurs territoriaux les politiques et dispositifs nécessaires à déployer pour y répondre. Une attention particulière est portée aux espaces à forts enjeux,

aux populations les plus susceptibles de pâtir des inégalités. Dans tous les cas, il s'agit d'identifier l'ensemble des leviers qui permettront de renforcer les capacités de développement des territoires et l'égalité des citoyens. Ainsi, des travaux en cours portent sur les métropoles, le périurbain, le vieillissement, la justice spatiale, les bidonvilles, les liens que tissent les métropoles avec les territoires avoisinants en matière de système productif, etc. La valorisation de ces travaux permettra également d'enrichir le débat public sur les problématiques traitées au travers de publications, de conférences et de colloques.

4. Rationaliser et optimiser les moyens de fonctionnement

- Poursuite des mutualisations des fonctions supports SPM

Le CGET, en tant que service placé sous l'autorité du Premier ministre, s'est engagé pleinement auprès des autres services du Premier ministre dans l'élaboration et la mise en œuvre de la modernisation des fonctions supports. Cette action, traduisant les décisions prises par le Gouvernement en matière de modernisation de l'action publique, prévoit notamment l'approfondissement des démarches de mutualisation des fonctions supports déjà lancées lors des années précédentes.

L'objectif de ce programme est d'améliorer l'efficacité des services tout en réduisant les coûts grâce à des économies d'échelles. Ainsi, certaines fonctions de ressources humaines, de gestion financière, d'achat public, de logistique et de ressources documentaires ont déjà été ou seront progressivement mutualisées. La rationalisation immobilière assurée par les services du CGET contribue pleinement à cet objectif de mutualisation des fonctions supports. À l'automne 2017, le CGET participera au regroupement sur un même site immobilier de certains services du Premier ministre, poursuivant ainsi la démarche de mutualisation des fonctions support et de rationalisation des dépenses immobilières.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires
INDICATEUR 1.1	Efficience des financements attribués aux entreprises bénéficiaires de la prime d'aménagement du territoire
INDICATEUR 1.2	Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale
OBJECTIF 2	Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale
INDICATEUR 2.1	Taux d'emplois directs créés dans les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD et PLR)
INDICATEUR 2.2	Réduction du temps d'accès des usagers à une maison de services au public

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le nombre et le contenu des objectifs et indicateurs de performance du programme 112 sont inchangés en 2017 par rapport à 2016.

OBJECTIF N° 1

Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

Cet objectif correspond à la politique mise en œuvre par le CGET pour accroître l'attractivité des territoires mais également pour corriger les déséquilibres de développement au sein du territoire national, en favorisant la localisation et l'émergence de projets créateurs d'emplois durables dans les zones les plus fragiles. Cette politique s'appuie notamment sur le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) et la constitution de zonages spécifiques dont les zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale).

La PAT est un outil d'intervention géographiquement ciblé et dont l'attribution est conditionnée au maintien et à la création d'emplois et à la réalisation d'investissements.

INDICATEUR 1.1

Efficiences des financements attribués aux entreprises bénéficiaires de la prime d'aménagement du territoire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre d'emplois créés ou maintenus par les entreprises bénéficiaires de la PAT pour 100 000€ de PAT attribués	nombre	12,3	10	12,7	12,7	25	15
Montant des investissements réalisés par les entreprises bénéficiaires de la PAT pour un euro de PAT attribué	€	29	24	21	15	22	19

Précisions méthodologiques

Source des données : Application «PAT» (prime à l'aménagement du territoire). Constatation et certification par les services instructeurs (préfectures de région et de département) de la création ou du maintien des emplois primés et des investissements réalisés à l'échéance de la réalisation du programme.

Explications sur la construction :

1^{er} sous indicateur : rapport entre le nombre d'emplois effectivement créés et maintenus à la fin de la réalisation des programmes de PAT (numérateur) et le montant total des engagements budgétaires réalisés pour ces programmes divisé par 100 000 (dénominateur). Ce ratio permet de mesurer l'effet induit par la PAT en faveur de l'emploi et de vérifier la pertinence des choix de la commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA).

2nd sous indicateur : rapport entre le montant total des investissements réalisés par les entreprises primées (numérateur) et le montant total des engagements effectués par le CGET (dénominateur).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1^{er} sous indicateur :

L'effet de levier de la PAT a conduit en 2015 à la création ou au maintien de 10 emplois pour chaque tranche de 100 000 euros engagée sur le programme 112 pour des dossiers ouverts à partir de 2008. Au total, ce sont 3 032 emplois qui ont été créés ou maintenus.

Les dossiers correspondants aux engagements de PAT sont hétérogènes d'une année sur l'autre et les constats en matière d'emploi effectués sur les dossiers ouverts au cours d'une année ne sont pas liés aux résultats des années adjacentes. Ainsi, la prévision initiale pour l'année 2016, établie à partir des dossiers ouverts en 2009, est supérieure aux résultats constatés en 2014 et en 2015.

La prévision actualisée pour l'année 2016 est stable : la création et le maintien d'emplois sont estimés à 12,7 par tranche de 100 000 euros engagée en 2009. D'importants dossiers ouverts en 2009 ont été effectivement réalisés (42 dossiers sur 65 ont été achevés).

S'agissant de la prévision 2017, la réalisation complète des conventions signées au titre des dossiers ouverts à partir de 2010 aurait dû aboutir à la création ou au maintien de 10 540 emplois soit plus de 30 emplois pour 100 000 euros de PAT attribuée en 2010. Néanmoins, la prévision intègre les abandons de projets d'ores et déjà constatés depuis 2010 ainsi qu'une anticipation de sous-réalisation. En conséquence, la prévision s'établit à 25 créations ou maintiens d'emplois par tranche de 100 000 euros engagée. À titre d'illustration, les dossiers suivants participent à une moindre réalisation :

- aucun emploi créé sur un objectif initial de création de 200 emplois par la société Solarezo en région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- aucun emploi créé sur un objectif initial de 350 emplois par la société Webhelp Monceau en région Bourgogne-Franche-Comté ;
- aucun emploi maintenu sur un objectif initial de maintien de 292 emplois par la société Eurocopter en région Île-de-France.

La cible 2017 prévue au PAP 2016 s'élevait à 15 emplois créés ou maintenus pour 100 000 euros de PAT attribuée. Cette cible devrait être dépassée en raison des dossiers concernant plus de 100 emplois qui ont depuis participé à la création ou au maintien d'un nombre d'emplois supérieur à leurs objectifs. À titre d'exemple :

- 1469 emplois ont été maintenus au sein de Renault Trucks en région Normandie ;
- 133 emplois ont été créés au sein de Meilleurcontact65 en région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- 508 emplois ont été maintenus au sein de Agrati France en région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

2nd sous indicateur :

La prévision 2016 actualisée a été revue à la baisse, soit 15 euros investis pour un euro de PAT attribué en 2009. La prévision initiale tenait compte du risque de non-réalisation de certains dossiers, en retenant une hypothèse d'atteinte de 85 % des objectifs initiaux sur les dossiers non soldés. Or, certains dossiers alors non soldés n'ont pas été réalisés. A titre d'illustration, il peut être cité First Aquitaine en région Nouvelle-Aquitaine (44 M€ prévus), Logistics Equipment Holdings en région Hauts-de-France (49 M€ prévus) ou Otologics en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (44 M€ prévus).

La cible 2017, prévue au PAP 2016, bâtie à partir du montant des investissements prévus au sein des conventions attributives de PAT de l'année 2010 (plus de 710 millions d'euros) s'élevait à 19 euros investis pour un euro de PAT attribué en 2010. Cette cible devrait être dépassée en raison des dossiers dont l'investissement est supérieur aux objectifs initiaux. Parmi les 52 dossiers de PAT, 25 entreprises ont dépassé les objectifs fixés au sein des conventions attributives. Les investissements d'ores et déjà réalisés représentent près de 103 % des montants prévus initialement. La prévision pour l'année 2017, retenant une hypothèse d'atteinte de 85 % des objectifs initiaux sur les dossiers non soldés, s'élève désormais à 22 euros d'investissements pour 1 euro de PAT attribué.

INDICATEUR 1.2 mission**Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,4	-1,2	-1,1	-1,1	-1,0	-1,0

Précisions méthodologiques

Source des données: Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Modalité de calcul:

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique important pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les AFR, quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

La réalisation 2015 porte à un écart de -1,2 le taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires par rapport à la moyenne nationale. La prévision initiale de -1,1 pour l'année 2016 se confirme, en contexte de reprise économique progressive de l'activité.

La constitution de zonages particuliers doit se conformer à la réglementation européenne en matière d'aides à finalité régionale (AFR) transcrite par le décret n° 2014-758 du 3 juillet 2014. Celle-ci implique une meilleure couverture de la population nationale en zone AFR et prévoit pour la période 2014-2020 un taux de couverture de 24,17 % de la population française, contre 18 % pour la précédente période.

Par ailleurs, dans la continuité des travaux relatifs aux ZRR réalisés en 2014 par la mission parlementaire de l'Assemblée nationale et par la mission inter-inspections, la mesure n° 31 du comité interministériel aux ruralités (CIR) du 13 mars 2015, confirmée par le CIR du 14 septembre 2015, acte le principe d'une réforme du dispositif des ZRR, dont les principes sont désormais inscrits dans la loi de finances rectificative pour 2015.

Dans un souci de simplification, toutes les communes d'une même intercommunalité éligible seront classées en ZRR, afin d'éviter les effets de concurrence au sein d'une même intercommunalité. La durée du classement sera alignée sur les mandats municipaux, soit six ans. Pour assurer une plus grande justice, ainsi qu'une plus grande simplicité des critères, le classement sera désormais défini selon un double critère de faiblesse de densité de population et de faiblesse du revenu par habitant, et ce, afin de cibler les territoires qui sont à la fois les plus ruraux et les plus en difficulté d'un point de vue social et économique. Dans ce cadre, le CGET élabore les propositions de textes réglementaires correspondant au nouveau zonage, qui prendra effet en 2017.

En raison de ces éléments, l'écart du taux de création d'entreprises en zones AFR et ZRR par rapport à la moyenne nationale devrait être porté à -1,0 en 2017, conformément à la cible initiale fixée pour 2017.

OBJECTIF N° 2**Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale**

L'objectif vise à mesurer les effets des politiques mises en œuvre par le CGET pour la redynamisation des territoires confrontés à des difficultés économiques ou géographiques. La création et le maintien d'emplois dans les zones fragilisées est essentiel dans la réalisation de cet objectif, notamment pour les territoires confrontés aux restructurations des sites de défense. L'accès aux services publics ou collectifs pour tous les citoyens est une condition supplémentaire vers la redynamisation des territoires. À cet égard, les maisons de services au public constituent un dispositif novateur pour une progression de l'accessibilité des services.

INDICATEUR 2.1**Taux d'emplois directs créés dans les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD et PLR)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux d'emplois directs créés dans les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD et PLR)	%	75	77	85	80	85	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Présage (Agence de services et de paiement - ASP), tableau de suivi de la création d'emplois (Délégation aux restructurations - DAR) et compte-rendu des comités de pilotage de suivi des sites restructurés.

Les préfetures assurent la collecte des données par l'intermédiaire des maîtres d'ouvrage ou par les entreprises puis les saisissent dans l'outil de suivi.

Modalité de calcul :

Ce dispositif national visant à redynamiser les sites concernés par la restructuration des unités territoriales de défense a été mis en œuvre à partir de 2009. Sont pris en compte les emplois directs créés par chacune des actions des contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et des plans locaux de restructuration (PLR). L'indicateur est mesuré pendant la durée du dispositif local (3-5 ans).

Numérateur : nombre d'emplois créés dans le cadre des CRSD et des PLR.

Dénominateur : nombre d'emplois directs inscrits dans l'objectif de création.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce suivi s'inscrit dans le cadre des dispositions de la circulaire du Premier ministre du 25 juillet 2008 qui fixe comme objectif la création d'emplois en quantité au moins équivalente au nombre des emplois perdus du fait des restructurations de défense induites par la loi de programmation militaire 2009-2014. Cet objectif s'applique à l'ensemble du plan d'accompagnement des restructurations de défense au sein duquel les CRSD et les PLR constituent la mesure principale.

Fin juillet 2016, les 25 contrats de redynamisation de sites de défense (CRSD) et 30 plans locaux de redynamisation (PLR) des 33 PLR initialement prévus ont été signés sur la totalité du dispositif. Ils correspondent à des territoires sur lesquels les restructurations de défense conduisent à la suppression de 36 000 emplois directs. L'année 2015 constitue le second exercice comparatif entre les prévisions et les réalisations puisque les contrats signés en 2010 arrivent à échéance (5 ans y compris prolongation de deux ans). Les CRSD et PLR, sur la base de ceux qui ont été finalisés, ont permis en 2015 de recréer 77 % des emplois perdus.

D'une manière générale, les effets des contrats ne sont donc pas immédiats et les prévisions de créations d'emploi peuvent être décalées dans le temps. L'objectif pour 2016 en termes de taux d'emplois directs créés assigné à ce dispositif, initialement fixé à 85 %, est en conséquence actualisé à 80 %. En effet, les opérations structurantes, donc potentiellement porteuses d'emplois, et souvent portées par les CRSD et PLR, ne produisent les résultats de création d'emplois attendus qu'à moyen terme. Ce différé se retrouve notamment dans les projets de réhabilitation de friches, de réaménagement des emprises, de viabilisation de ZAC futures ou encore d'opérations préalables de fouilles préventives ou de dépollution. Par ailleurs, certaines opérations inscrites dans les contrats initiaux peuvent être revues à la baisse, voire abandonnées, par les partenaires signataires au regard du contexte économique local. Ainsi, les

CRSD et les PLR font, régulièrement depuis leur mise en place, l'objet d'avenants. Ces modifications ont souvent des conséquences sur les objectifs fixés à l'origine par les contrats.

Les prévisions de 2017 fixent une trajectoire à 85 % d'emplois créés par rapport au nombre total d'emplois inscrits dans l'objectif de création. L'objectif a été revu à la baisse, compte tenu des effets différés de ces contrats.

INDICATEUR 2.2

Réduction du temps d'accès des usagers à une maison de services au public

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de population dans les communes de moins de 30 000 habitants à moins de 20 min d'une MSAP	%	26	30	41	41	41	41
Taux de population dans les communes de moins de 30 000 habitants à plus de 30 min d'une MSAP	%	48	42	44	38	38	44
Taux de MSAP abritant plus de 7 partenaires	%	42	39	47	47	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Modalité de calcul :

Pour 2015, le périmètre retenu porte sur la population des communes de moins de 30 000 habitants, plafond correspondant à la commune la plus peuplée équipée d'une MSAP au 31 décembre 2014. Le périmètre est également indexé sur les départements équipés en MSAP, soit 75 départements au 30 avril 2016 (France métropolitaine), la dynamique du dispositif se mesurant à cette échelle. Ces 2 paramètres, plafond de la population communale et nombre de départements équipés, sont mis à jour annuellement pour refléter finement les réalités territoriales et préciser l'indicateur. Dès lors, pour la prévision 2016 actualisée, la population du périmètre concerne plus de 32 millions d'habitants.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité en chronodistance des maisons de services au public (MSAP), qui réunissent des opérateurs nationaux et locaux, marchands et non marchands, qui dispensent sous différentes formes leurs services dans ces sites partagés. Les MSAP répondent aux besoins de proximité des usagers en tant qu'éléments du maillage global de l'offre de services au public, elles sont un complément de services dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence suffisante pour un trajet raisonnable.

Le Gouvernement a fixé un objectif ambitieux de déploiement de maisons de services au public d'ici fin 2016. La réalisation de cet objectif gouvernemental, affirmé lors du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, sera appuyé par le partenariat avec La Poste prévoyant que l'entreprise publique mette à disposition des bureaux de poste dans les zones concernées pour les transformer en MSAP. Ce plan partenarial devrait permettre d'atteindre l'objectif de 1 000 MSAP à fin 2016, contre 498 existantes à la fin mai 2016. L'objectif initial de 1 000 MSAP était initialement fixé à fin 2017.

Pour accélérer ce mouvement, le Gouvernement et La Poste ont décidé d'unir leurs efforts avec les grands opérateurs nationaux, notamment Pôle emploi, les caisses d'allocation familiales, d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, la sécurité sociale agricole et GrDF.

Pour 2016 et 2017, le périmètre retenu porte sur la population des communes de moins de 30 000 habitants, plafond correspondant à la commune la plus peuplée équipée d'une MSAP au 31 décembre 2014, et sur les départements équipés en MSAP, soit 75 départements en avril 2016 (France métropolitaine uniquement).

Compte tenu de l'accélération du déploiement des MASP, la cible 2017 devrait être atteinte dès 2016.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des MSAP à moins de vingt minutes permet de mesurer l'attractivité de l'offre de proximité. Le taux de population à moins de 20 minutes d'une MSAP est estimé à 41 % pour 2016 et 2017 si les créations dans les départements peu ou pas équipés permettent d'atteindre un maillage national de 1 000 sites.

Le second sous-indicateur relatif à l'accessibilité des MSAP à plus de trente minutes permet de mesurer l'isolement des habitants. Le taux de population à plus de 30 minutes d'une MSAP a été revu à la baisse, et est estimé à 38 % en 2016. Il se stabilisera à l'horizon 2017 si les créations dans les départements peu ou pas équipés permettent d'atteindre un maillage national de 1 000 sites.

Le troisième sous-indicateur relatif aux opérateurs partenaires permet de mesurer le contenu et la diversité de l'offre de services délivrée aux usagers. La prévision actualisée pour 2016 ainsi que la cible 2017 traduisent un léger enrichissement du partenariat avec respectivement 47 % et 50 % des MSAP qui ont pour partenaires 7 opérateurs ou plus.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		6 417 162	139 442 824	145 859 986	
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires			266 846 433	266 846 433	9 485 000
04 – Instruments de pilotage et d'étude	20 988 690	8 506 344	5 614 000	35 109 034	1 205 000
Total	20 988 690	14 923 506	411 903 257	447 815 453	10 690 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		6 417 162	78 180 171	84 597 333	
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires			133 862 849	133 862 849	9 485 000
04 – Instruments de pilotage et d'étude	20 988 690	10 992 744	5 614 000	37 595 434	1 205 000
Total	20 988 690	17 409 906	217 657 020	256 055 616	10 690 000

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		6 733 855	77 921 235	84 655 090	
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires			82 041 657	82 041 657	7 281 000
04 – Instruments de pilotage et d'étude	22 952 997	12 571 513	7 777 286	43 301 796	705 000
Total	22 952 997	19 305 368	167 740 178	209 998 543	7 986 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		6 733 855	83 996 873	90 730 728	
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires			115 104 260	115 104 260	7 281 000
04 – Instruments de pilotage et d'étude	22 952 997	12 571 513	7 777 286	43 301 796	705 000
Total	22 952 997	19 305 368	206 878 419	249 136 784	7 986 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 2 – Dépenses de personnel	22 952 997	20 988 690	22 952 997	20 988 690
Rémunérations d'activité	15 424 404	14 439 416	15 424 404	14 439 416
Cotisations et contributions sociales	6 961 670	6 186 274	6 961 670	6 186 274
Prestations sociales et allocations diverses	566 923	363 000	566 923	363 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	19 305 368	14 923 506	19 305 368	17 409 906
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 971 513	8 906 344	12 971 513	11 392 744
Subventions pour charges de service public	6 333 855	6 017 162	6 333 855	6 017 162
Titre 6 – Dépenses d'intervention	167 740 178	411 903 257	206 878 419	217 657 020
Transferts aux entreprises	19 600 000	19 600 000	23 510 000	18 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	135 403 892	381 314 780	154 040 087	173 068 543
Transferts aux autres collectivités	12 736 286	10 988 477	29 328 332	25 988 477
Total hors FDC et ADP prévus	209 998 543	447 815 453	249 136 784	256 055 616
FDC et ADP prévus au titre 2	100 000	100 000	100 000	100 000
FDC et ADP prévus hors titre 2	7 886 000	10 590 000	7 886 000	10 590 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	217 984 543	458 505 453	257 122 784	266 745 616

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (17)

		(En millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
730306	<p>Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 22 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 297</p>	170	175	175
230602	<p>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2020 dans les zones d'aide à finalité régionale ou qui se sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 22 500 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 44 sexies</p>	108	110	110
210305	<p>Crédit d'impôt pour investissement en Corse</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 4 836 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</p>	54	54	54
220104	<p>Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 6 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 44 quindecies</p>	28	33	38
520112	<p>Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse</p> <p>Droits d'enregistrement et de timbre</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 1135 bis</p>	20	20	21

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 112

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (difficultés d'emploi)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 550 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 44 duodécies</i>	6	6	7
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 2 428 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 722 bis</i>	6	6	6
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 262-II-11°</i>	5	5	5
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les bénéficiaires de subventions de développement</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 340 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 39 quinquies FA</i>	3	3	3
800302	Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 quinquies</i>	1	1	1
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (ruraux et urbains)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2015 - CGI : 39 quinquies D</i>	€	€	€
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter la mobilité des salariés</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1995 - Dernière modification : 1995 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-24°</i>	€	€	€

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3 000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération Taxe sur la valeur ajoutée Objectif : Aider certains espaces géographiques Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1996 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 256 B, 260 A	0	0	0
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Droits d'enregistrement et de timbre Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 776 quater	nc	nc	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Droits d'enregistrement et de timbre Objectif : Favoriser la transmission de biens nécessitant la reconstitution du titre de propriété Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 775 sexies	nc	nc	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 30% de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et le 31 décembre 2017 Droits d'enregistrement et de timbre Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 793-2-8°	nc	nc	nc
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Droits d'enregistrement et de timbre Objectif : Favoriser la transmission de biens nécessitant la reconstitution du titre de propriété Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 797	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales²		401	413	420

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales Cotisation foncière des entreprises Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse) Bénéficiaires 2015 : 31 490 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1472 A ter	6	7	7

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 18 820 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 1465 A</i>	1	1	1
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces ruraux)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 2 300 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 1465 A, 1586 nonies III</i>	2	1	nc
Coût total des dépenses fiscales		9	9	9

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		145 859 986	145 859 986		84 597 333	84 597 333
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires		266 846 433	266 846 433		133 862 849	133 862 849
04 – Instruments de pilotage et d'étude	20 988 690	14 120 344	35 109 034	20 988 690	16 606 744	37 595 434
Total	20 988 690	426 826 763	447 815 453	20 988 690	235 066 926	256 055 616

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+87 483	+18 723	+106 206	+235 749 257	+33 309 365	+235 855 463	+33 415 571	+3	
Transferts sortants									
Solde des transferts	+87 483	+18 723	+106 206	+235 749 257	+33 309 365	+235 855 463	+33 415 571	+3	

Le programme 112 a bénéficié de plusieurs mesures de transferts en cours d'élaboration du PLF 2017. Ces mesures sont les suivantes :

- en provenance du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » : 215 689 257€ en AE et 30 427 907 € en CP. Ces crédits correspondent au financement des contrats de ruralité annoncés lors des comités interministériels aux ruralités successifs ;
- toujours en provenance du P119, 20 000 000 € en AE et 2 821 458 € en CP au titre du pacte « État-métropoles » ;
- en provenance du programme 307 « Administration territoriale » : 2 ETPT et 106 206 € en AE et CP au titre de la coordination de la gestion des programmes FEDER prise en charge par le CGET ;
- en provenance du programme 147 « Politique de la ville » : 1 ETPT et 60 000 € en AE et CP au titre de la mutualisation sur le programme 112 de certaines fonctions au sein du CGET et d'un rétro-transfert d'emploi depuis l'ANRU.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2016 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2017 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2017 (3)	Effet des corrections techniques pour 2017 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2017 (5) = 6-1-2-3-4	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2016 sur 2017	dont impact des schémas d'emplois 2017 sur 2017	Plafond demandé pour 2017 (6)
Catégorie A +	19				-7	0	-7	12
Catégorie A	39		1	2	+5	0	5	47
Catégorie B	18				+1	0	1	19
Catégorie C	37				-6	0	-6	31
Contractuels	166		2	2	+4	0	4	174
Total	279		3	4	-3	0	-3	283

Pour 2017, le plafond d'emplois du programme 112 s'élève à 283 ETPT, dont 4,5 % de catégorie A+, 15,1 % de catégorie A, 6,3 % de catégorie B, 13 % de catégorie C et 61,1 % de contractuels.

À noter, au niveau de la catégorie A+, un rééquilibrage permettant de mettre en conformité la répartition demandée par catégorie d'emploi à la situation réelle. En effet, suite à la création du CGET, des postes de directeurs étaient identifiés comme catégorie A+ dans le cadre du statut des ex-agents de l'ACSé. Il convient de les classer au sein de la catégorie d'emplois des contractuels.

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois à hauteur de + 4 ETPT par rapport à celui fixé en loi de finances 2016 qui résulte des éléments suivants :

Corrections techniques :

- compensation d'1 ETPT au titre de l'emploi d'un agent mis à disposition auprès du P147 en tant que délégué du préfet, ne pouvant donner lieu à un remboursement d'emploi par décret de virement ;
- correction à hauteur de 3 ETPT afin de compenser les sureffectifs consécutifs au transfert d'emplois en 2016 du programme 112 en direction du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » pour la gestion sous chorus des subventions de la politique de la ville ;

Schéma d'emplois :

- diminution de 3 ETPT liée au schéma d'emplois fixé au programme 112 pour 2017 ;

Les transferts d'emplois :

- 1 ETPT transféré du programme 147 « Politique de la ville » au programme 112 afin de compenser la mise à disposition d'un agent du CGET au profit de l'ANRU ;
- 2 ETPT transférés du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au programme 112 afin d'assurer la mission de coordination du FEDER pour la période 2014-2020, conformément à la réunion interministérielle du 9 juillet 2014.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A +	7		1				-7
Catégorie A	1		2	6		2	5
Catégorie B	1		2	2		3	1
Catégorie C	7		2	1		3	-6
Contractuels	5		7	9	2	5	4
Total	21		2,9	18	2	3,7	-3

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Pour 2017, le schéma d'emplois – solde des entrées et sorties prévues – s'établit à – 3 ETP ventilés comme suit :

HYPOTHESES DE SORTIES

Les sorties prévues pour 2017 s'établissent à 21 ETP :

- 5 fins de contrats ;
- 9 fins de détachement : 1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 7 agents de catégorie C.

HYPOTHESES D'ENTREES

Les entrées prévues en 2017 s'établissent à 18 ETP :

- 9 détachements sur corps de catégorie : 6 agents de catégorie A, 2 agents de catégorie B et 1 agent de catégorie C ;
- 2 recrutements d'agents contractuels.

À noter, en contrepartie de ce qui précède au niveau des sorties, le rééquilibrage de 7 emplois de contractuels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	LFI 2016 ETPT	PLF 2017 ETPT
Administration centrale	279	283
Services régionaux		
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres		
Total	279	283

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
04 – Instruments de pilotage et d'étude	283
Total	283

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » comprend 283 ETPT, répartis dans l'action 04 « Instruments de pilotage et d'études ». Ces emplois sont accompagnés, au sein de cette action, de l'intégralité de la masse salariale allouée au programme. Les effectifs du CGET sont uniquement positionnés en administration centrale.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		283
Effectifs gérants	10	3,5 %
administrant et gérant	8	2,8 %
organisant la formation	0,5	0,2 %
consacrés aux conditions de travail	0,25	0,1 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,25	0,4 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
96 %	4 %	5 %	95 %

Le bureau des ressources humaines intervient à des degrés différents dans la gestion administrative des effectifs. Le suivi administratif des agents titulaires est effectué partiellement par le CGET, en lien avec la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre, dans la mesure où les fonctionnaires en poste au CGET et accueillis en détachement, appartiennent aux différents corps de fonctionnaires des services du Premier ministre. En revanche, les agents contractuels en poste au CGET sont intégralement gérés par le bureau des ressources humaines.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2016	PLF 2017
Rémunération d'activité	15 424 404	14 439 416
Cotisations et contributions sociales	6 961 670	6 186 274
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 901 513	2 788 145
– Civils (y.c. ATI)	2 901 513	2 788 145
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	4 060 157	3 398 129
Prestations sociales et allocations diverses	566 923	363 000
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	22 952 997	20 988 690
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	20 051 484	18 200 545
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>

Dans le cadre du PLF 2017, les montants alloués au CAS Pensions (au titre des personnels civils et de l'allocation temporaire d'invalidité) sont estimés à 2 788 145 €.

Cette estimation prend en compte d'une part, la contribution au CAS pensions relative au transfert du programme 216 et d'autre part, le coût du CAS lié à la prévision de l'augmentation des remboursements des agents mis à disposition en 2017.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2016 retraitée	17,4
Prévision Exécution 2016 hors CAS Pensions	17,6
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2016-2017	0,1
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,3
– GIPA	-0
– Indemnisation des jours de CET	-0
– Mesures de restructurations	
– Autres	-0,2
Impact du schéma d'emplois	-0,3
EAP schéma d'emplois 2016	-0,1
Schéma d'emplois 2017	-0,2
Mesures catégorielles	0
Mesures générales	0,1
Rebasage de la GIPA	0
Variation du point de la fonction publique	0,1
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,1
GVT positif	0,2
GVT négatif	-0,1
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,9
Indemnisation des jours de CET	0
Mesures de restructurations	
Autres	0,9
Autres variations des dépenses de personnel	-0,1
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	-0,1
Autres	-0
Total	18,2

Le PLF 2017 des crédits du titre 2 hors CAS Pensions évolue de 552 512 € par rapport à la prévision d'exécution (+3%). Cette augmentation est ainsi décomposée :

- + 87 483 € correspondants aux mesures de transferts de 2 ETPT du programme 216 vers le programme 112 dans le cadre de la mission de coordination du FEDER pour la période 2014-2020, conformément à la réunion interministérielle du 9 juillet 2014 ;
- 315 000 € au titre des débasages des dépenses au profil atypique permettant de donner un socle d'exécution prévisionnelle 2016, retraité des mesures rattachées à l'exercice 2016. Cette ligne intègre la GIPA (20 000 €), l'indemnisation des jours de CET (45 000 €) et dans la rubrique « autres », le remboursement des personnels mis à disposition au CGET par d'autres ministères (250 000 €) ;
- 304 897,61 € au titre de l'impact du schéma d'emploi dont : EAP 2016 (-101 602,76 €) et SE 2017 (- 203 294,85 €) ;
- + 30 000 € au titre des mesures catégorielles (statut commun des agents contractuels) ;
- + 121 000 € au titre des mesures générales dont 101 000 € pour la variation du point d'indice de la fonction publique gagée sur les économies réalisées sur l'effet global du schéma d'emplois et du GVT négatif, conformément à la lettre de cadrage du Premier ministre du 27 avril 2016 et 20 000 € pour l'indemnité de garantie du pouvoir d'achat ;
- + 79 341,61 € correspondant au solde du GVT (le GVT positif est estimé à 180 000 € et le GVT négatif à -100 658,39 €) ;
- + 945 000 € au titre du rebasage des dépenses au profil atypique hors GIPA impactant les crédits 2016, soit 45 000 € pour l'indemnisation des jours de CET et 900 000 € pour le remboursement par le CGET des personnels mis à disposition par d'autres ministères ;
- 90 415 € correspondant aux variations 2016 sur 2017 des dépenses au titre des prestations sociales et allocations diverses et à l'économie générée en 2017 par la suppression progressive de l'IECSG en application du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 (3 820 €).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +		125 545	166 491		111 999	151 479
Catégorie A	45 579	56 333	66 120	40 619	49 350	56 732
Catégorie B	35 243	35 999	38 089	31 099	32 081	32 838
Catégorie C	29 173	32 600	34 648	25 558	28 402	29 307
Contractuels	51 502	52 193	57 110	37 775	38 335	41 707

Les coûts moyens des agents relevant du programme 112 sont ainsi répartis :

Coûts moyens des entrants :

- catégorie A : 45 579,42 € hors CAS pensions, dont 40 618,92 € de rémunérations d'activité
- catégorie B : 35 243,47 € hors CAS pensions, dont 31 099,32 € de rémunérations d'activité
- catégorie C : 29 173,41 € hors CAS pensions, dont 25 557,96 € de rémunérations d'activité
- contractuels : 51 501,75 € hors CAS pensions, dont 37 774,80 € de rémunérations d'activité

Coûts moyens des sortants :

- catégorie A+ : 166 490,89 € hors CAS pensions, dont 151 479,48 € de rémunérations d'activité
- catégorie A : 66 120,01 € hors CAS pensions, dont 56 732,04 € de rémunérations d'activité
- catégorie B : 38 089,44 € hors CAS pensions, dont 32 838,36 € de rémunérations d'activité
- catégorie C : 34 647,64 € hors CAS pensions, dont 29 307,12 € de rémunérations d'activité
- contractuels : 57 110,21 € hors CAS pensions, dont 41 706,96 € de rémunérations d'activité

MESURES GÉNÉRALES

Le montant prévisionnel en 2017 de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est reconduit à hauteur du même montant que 2016, soit 20 000 €.

La revalorisation du point fonction publique (0,6 % au 1er juillet 2016 puis 0,6 % au 1er février 2017) est quant à elle prise en compte pour un montant prévisionnel de 101 000 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2017	Coût 2017	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2016						30 000	45 000
<i>Cadre de gestion commun des contractuels</i>	3	Contractuels	Contractuels	09-2016	8	30 000	45 000
Total						30 000	45 000

Les mesures catégorielles concernent le cadre de gestion des agents contractuels du CGET dont la mise en place, prévue initialement au 1^{er} septembre 2015, devrait être effective en septembre 2016. Son coût estimé à 400 000 € en 2016 pour l'ensemble des contractuels du CGET, ne concernera finalement que les nouveaux recrutements. Par conséquent, le montant a été revu à la baisse et porté à 30 000 € pour 2017.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Le coût du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) 2017 est estimé à 114 342 €, dont 180 000 € au titre du GVT positif, diminué de l'estimation du GVT négatif à - 65 659 €.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2017
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	3	25 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	222	92 000
Capital décès		
Allocations pour perte d'emploi	12	230 000
Autres	5	16 000
Total		363 000

Les montants inscrits dans la rubrique « autres » concernent les prestations les prestations d'action sociale (secours, enfants handicapés).

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	323		240 000	240 000
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations	116		20 000	20 000
Prévention / secours				
Autres				
Total			260 000	260 000

Ces crédits concernent les dépenses estimées au titre de la restauration collective (accès au restaurant inter-entreprises) pour 240 000 €, ainsi que le versement d'une subvention à l'association des personnels du CGET, pour 20 000 €. Les autres dépenses d'action sociale, comme l'arbre de Noël, font l'objet d'une mutualisation par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre, au bénéfice de l'ensemble des agents affectés dans des services du Premier ministre. Ainsi, elles sont supportées sur les crédits du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	373 584 000	312 250 940	260 725 688	0	6 546 812	44 978 440
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	870 996 000	760 509 514	697 007 315	0	24 466 018	39 036 181
Total	1 244 580 000	1 072 760 454	957 733 003	0	31 012 830	84 014 621

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	205 249 400	56 995 543	16 786 773	36 781 510	23 588 161	53 402 119

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engage- ments à couvrir après 2017
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	520 180 900	136 841 838	33 670 023	93 218 490	50 399 009	145 991 295
Total	725 430 300	193 837 381	50 456 796	130 000 000	73 987 170	199 393 414

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
105 000 000	283 408 035

La génération des contrats de projets 2007-2014 n'appelle plus de nouveaux engagements depuis le début de l'année 2015. Sur le programme 112, le taux d'engagement des CPER 2007-2014 atteint presque 87 % du montant contractualisé, tel qu'il est issu de la révision à mi-parcours des CPER (1 234 793 000 € après révision, contre 1 244 580 000 € contractualisés initialement). Les crédits du programme 112 dédiés à cette période de programmation ne concernent donc que les crédits de paiement permettant de couvrir les engagements contractés jusqu'en 2014. A ce titre, il est estimé qu'après 2017 le besoin en crédits de paiement pour assurer le solde intégral des engagements s'élève à 84 M€. Ce montant résulte cependant de la différence entre les montants engagés et les montants payés jusqu'à fin 2016, et de ce fait ne prend pas en compte les retraits d'engagements qui interviendront pour les projets soldés à moindre coût. La couverture des engagements des CPER est programmée sur une période de 5 ans. Dès 2017, une enveloppe de 31 012 830 € est réservée à cet effet.

S'agissant de la génération de contrats de plan 2015-2020, un montant de 130 000 000 € en AE est réservé pour l'engagement des dossiers des volets numériques et territoriaux des CPER. En CP, le montant total de 73 987 170 € est réparti entre 57 159 410 € pour couvrir les engagements pris en 2015 et en 2016 et 16 827 760 € pour la couverture des engagements de l'année 2017. Le programme 112 est concerné par le financement de 27 contrats régionaux et 10 contrats interrégionaux, sur un total de 39 contrats. L'ensemble des contrats a été signé en 2015.

Au total, les crédits affectés aux CPER, toutes générations confondues, représenteront en 2017 61 % en AE et 47 % en CP des crédits du programme 112.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
ASP - Agence de services et de paiement (P149)		15 000
Transferts		15 000
Business France (P134)	6 017	6 017
Subventions pour charges de service public	6 017	6 017
Total	6 017	21 017
Total des subventions pour charges de service public	6 017	6 017
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		15 000

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
461 537 220		195 017 414	231 933 769	424 354 500

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
424 354 500	159 988 614 0	114 544 329	75 702 671	74 118 886
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
426 826 763 10 590 000	75 078 312 10 590 000	144 981 007	101 487 405	105 280 039
Totaux	245 656 926	259 525 336	177 190 076	179 398 925

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
19,6 %	33,1 %	23,2 %	24,1 %

La couverture des engagements 2017 nécessite un montant de 85,67 M€ en CP dès 2017, soit un taux de couverture de 20 % dès la première année d'engagement. Ce montant inclut les prévisions de rattachements de fonds de concours et d'attributions de produits de 9,49 M€ pour le financement, par les opérateurs de services, de 25 % du coût annuel de fonctionnement des maisons de services au public, de 1,1 M€ pour le remboursement par l'Union européenne des dépenses réalisées sous maîtrise d'ouvrage CGET au titre du programme d'assistance technique Europ'act, et de 5 000 € pour le produit de la cession de biens mobiliers.

Cette clé d'ouverture résulte de la combinaison des différents dispositifs portés par le programme 112, qui connaissent un rythme d'ouverture de CP variable, tel qu'il est explicité ci-dessous.

	Prévision d'engagements 2017 (y.c. FDC et ADP prévus pour 2017)	CP 2017 sur engagements 2017	Clé d'ouverture 2017
Prime d'aménagement du territoire	20 000 000	1 918 539	10%
CPER 2015-2020	130 000 000	16 827 760	13%
Contrats de ruralité	215 689 257	30 427 907	14%
Pacte Etat-métropoles	20 000 000	2 821 458	14%
FNADT hors CPER	28 985 000	17 430 845	60%
Subventions et assistance technique	8 214 000	5 431 159	66%
Crédits de soutien et d'études	8 511 344	4 793 482	56%
Opérateur Business France	6 017 162	6 017 162	100%
TOTAL	437 416 763	85 668 312	20%

La consommation prévisionnelle en 2017 des CP sur engagements antérieurs à 2017 s'élève à 159 988 614 € et relève principalement des dispositifs d'intervention portés par le programme 112, pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés. La couverture, par des CP 2017, des engagements antérieurs à 2017 est plus marginale sur les dépenses de soutien et concerne à titre principal les marchés d'études passés par le CGET, dont l'exécution est à cheval au minimum sur deux exercices budgétaires, ou des engagements pluriannuels sur les dépenses de fonctionnement courant. Les crédits d'assistance technique sont également caractérisés par un reste à payer prévisionnel en fin d'année 2016, couvert en 2017, et s'explique par la mise en place d'un calendrier différencié entre les engagements de subventions et leurs versements effectifs à l'ASP, opérateur auquel le CGET délègue les fonctions de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de gestion des fonds européens. En effet, les versements de subventions interviennent en plusieurs fois, et leur montant est déterminé en fonction de la trésorerie effectivement disponible dans les comptes de l'opérateur.

En revanche, les subventions aux organismes œuvrant en faveur de la politique d'égalité des territoires et la subvention pour charges de service public versée à l'opérateur Business France font en principe l'objet d'une consommation égale en AE et CP.

Le montant de 159 988 614 € de CP mobilisé en 2017 pour couvrir les engagements antérieurs se répartit en programmation de la manière suivante :

- prime d'aménagement du territoire pour 17 081 461 € ;
- contrats de projets État-régions 2007-2014 pour 31 012 830 € ;
- engagements 2015 et 2016 de la génération des contrats de plans 2015-2020 pour 57 159 410 € ;
- section générale du FNADT hors CPER pour un montant de 30 747 809 € ;
- pôles d'excellence rurale pour un montant de 15 000 000 € ;
- assistance technique et réseaux 2 782 842 € ;
- crédits de soutien et d'études pour 2 801 177 € ;
- immobilier pour 3 403 085 €.

Dans l'échéancier récapitulatif des CP ci-dessus, le montant de CP programmés en 2017, sur engagements antérieurs à 2017, permet de couvrir près de 38 % des engagements ouverts en fin d'exercice 2016. Ces engagements devraient par la suite être soldés pour 27 % de leur montant en 2018, 18 % en 2019 et 17% sur les années suivantes. Cependant, l'évaluation des restes à payer fin 2016, figurant dans le tableau d'échéancier ci-dessus, est obtenue par différence entre le niveau maximal possible des engagements fin 2016, soit la somme des restes à payer en clôture d'exercice 2015 et des AE ouvertes en 2016, et le niveau maximal des CP à consommer en 2016, soit le montant des CP ouverts en 2016. Cette évaluation n'intègre donc pas l'estimation d'un taux de chute moyen d'environ 10 % qui s'applique sur les dispositifs d'intervention adossés au programme 112, qui se matérialise par des clôtures d'engagement avant le solde intégral des subventions d'investissement octroyées, en raison des achèvements de projets pour des coûts inférieurs aux engagements initialement effectués.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

32,6 %

Attractivité économique et compétitivité des territoires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		145 859 986	145 859 986	
Crédits de paiement		84 597 333	84 597 333	

L'action 01 « Attractivité économique et compétitivité des territoires » regroupe les crédits correspondant aux activités du CGET mises en œuvre dans une finalité prioritairement économique, notamment pour valoriser les atouts spécifiques des territoires et promouvoir un développement économique des territoires en difficulté.

Les dispositifs déployés dans le cadre de cette action concernent en particulier :

- la politique de soutien financier aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité ;
- l'accompagnement économique et territorial des restructurations du ministère en charge de la défense induites par les fermetures d'implantations militaires, via les contrats de restructuration des sites de défense et les plans locaux de redynamisation ;
- l'accompagnement des mutations économiques territoriales liées aux restructurations industrielles à impact socio-économique local important, par l'achèvement et le paiement des dernières actions lancées avant la fin des contrats de site et des contrats territoriaux ;
- les aides aux entreprises grâce à la prime d'aménagement du territoire ;
- le renforcement de l'attractivité économique des territoires pour attirer sur le territoire national des investissements étrangers, par l'intervention de l'opérateur Business France ;
- le soutien aux projets porteurs d'activité économique ou à de grandes opérations d'aménagement et d'urbanisme, menés dans le cadre des CPER 2007-2014 et 2015-2020, ayant un impact fort en termes d'attractivité économique des territoires concernés ;
- les contrats de ruralité, qui participent à l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, ...), aux mobilités locales et à l'accessibilité au territoire ;
- le financement, sous forme de subventions, de structures et organismes, principalement des associations, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement et du développement économique des territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 417 162	6 417 162
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	400 000
Subventions pour charges de service public	6 017 162	6 017 162
Dépenses d'intervention	139 442 824	78 180 171
Transferts aux entreprises	19 600 000	18 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	116 729 347	56 466 694
Transferts aux autres collectivités	3 113 477	3 113 477
Total	145 859 986	84 597 333

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 01 recouvrent deux types de dépenses.

Expertises financières réalisées dans le cadre de la prime d'aménagement du territoire (PAT) : 400 000 € en AE et CP

Dans le cadre de l'examen des demandes de prime d'aménagement du territoire formulées par les entreprises, la commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA), dont le secrétariat est assuré par le CGET, se fonde notamment sur les qualités intrinsèques du projet d'investissement, comme sa dimension stratégique et structurante ou encore son potentiel de retombées, et sur la capacité de l'entreprise à mener à terme et à bonne fin l'opération qui fait l'objet de la demande de PAT. Pour ce faire, elle a recours aux prestations d'un cabinet spécialisé qui procède à une analyse économique et financière approfondie de la situation de l'entreprise et du projet. Cette analyse peut par ailleurs donner lieu à l'insertion, dans la convention attributive de PAT, de conditions particulières de réalisation du projet. Le budget alloué à cette activité d'expertise s'élève pour 2017 à un montant de 400 000 € en AE et CP. Il correspond à une estimation de 115 analyses réalisées annuellement, au coût moyen de 3 500 € par expertise.

Subvention pour charges de service public : 6 017 162 € en AE et CP

L'agence Business France, opérateur né de la fusion au 1^{er} janvier 2015 entre l'Agence française pour les investissements internationaux et Ubifrance, est le seul opérateur rattaché au programme 112, et bénéficie à ce titre d'une subvention pour charges de service public versée par le CGET. Business France est placé sous la cotutelle du CGET, du ministère en charge de l'économie et du ministère en charge des affaires étrangères. Cette subvention permet à Business France, en plus de ses autres financements, de couvrir ses dépenses de personnel et de fonctionnement, ainsi que les dépenses liées à son action de promotion de l'attractivité de la France à l'étranger et de prospection et d'accompagnement des investisseurs internationaux. Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent document.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 01 recouvrent les dépenses suivantes.

Prime d'aménagement du territoire : 19 600 000 € en AE et 18 600 000 € en CP

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) est un des rares dispositifs d'aides directes à l'investissement des entreprises existant au niveau national. Il a été refondu en fin d'année 2014 pour s'adapter au nouveau régime européen des aides à finalité régionale applicable pour la période 2014-2020. Il est désormais encadré par le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014, qui le recentre sur les PME, pour lesquelles l'action de la PAT est orientée vers les créations et extensions d'établissements, diversifications des activités, changements fondamentaux des processus de productions ou encore acquisition d'actifs. Les grandes entreprises restent éligibles au dispositif de la PAT, mais dans des conditions restreintes. Par ailleurs, le dispositif spécifique de la PAT « recherche, développement et innovation » n'a pas été reconduit.

En CP, les crédits prévus pour la PAT permettront d'une part de verser aux entreprises, sous la forme de paiement intermédiaire ou de liquidation finale, les sommes correspondant à l'avancement des dossiers de PAT attribuées antérieurement à 2017, pour un montant estimé à 17 081 461 €, et d'autre part de verser, conformément aux textes réglementaires en vigueur, une avance aux dossiers primés en 2017, pour les entreprises qui en font la demande, pour un montant estimé à 1 518 539 €.

Cette répartition correspond au constat selon lequel moins d'un cinquième des entreprises qui bénéficient d'une prime d'aménagement du territoire au cours d'un exercice sollicitent la même année le versement de l'avance facultative, dont le montant est plafonné à 40 % du montant total de l'aide allouée. Le budget programmé pour le versement de ces avances est donc calculé à partir des montants moyens des avances opérées en 2014 et 2015 au regard des engagements de ces mêmes exercices, et porte donc le montant de CP 2017 à 8 % des engagements 2017. Ce taux s'inscrit dans la tendance observée depuis 4 ans, selon laquelle le versement de l'avance dans des délais courts est une option moins usitée par les entreprises. Par ailleurs, le nouveau régime de la PAT, issu du décret n°2014-1056, conditionne désormais le versement de l'avance à la réalisation d'investissements, réduisant mécaniquement le taux de versement sur les dossiers ouverts au cours de l'année. Il en résulte une modification de la structure de répartition

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

des paiements pour la PAT, dont le prévisionnel des décaissements de CP, selon l'année au cours de laquelle la PAT a été engagée, est résumé ci-dessous.

Année d'engagement des dossiers	Montant de CP prévu en 2017	%
Années antérieures à 2015	11 504 346	62%
2015	3 870 810	21%
2016	1 706 306	9%
2017	1 518 539	8%
TOTAL	18 600 000	100%

Contrats de projets et contrats de plan État-régions (générations 2007-2014 et 2015-2020) : 36 781 510 € en AE et 30 134 973 € en CP

La répartition prévisionnelle des AE et CP de l'année 2017 affectés aux deux générations de CPER est indiquée ci-dessous.

	AE 2017	CP 2017		
		CP sur engagements antérieurs	CP sur engagements 2017	TOTAL CP
CPER 2007-2014	0	6 546 812	0	6 546 812
CPER 2015-2020	36 781 510	18 827 004	4 761 157	23 588 161
TOTAL	36 781 510	25 373 816	4 761 157	30 134 973

Les contrats de projet 2007-2014 ne faisant plus l'objet d'engagements, les AE prévues en 2017 sont destinées à financer les projets contractualisés dans les contrats de plan 2015-2020, en particulier dans le cadre des volets territoriaux qui visent à accompagner les dynamiques territoriales et à tenir compte des spécificités des territoires. Sont ainsi concernés :

- les interventions en faveur des territoires les plus fragiles, confrontés à des problématiques spécifiques, urbaines comme rurales : sont ainsi soutenus le renforcement des liens entre les territoires urbains et ruraux, les territoires vulnérables en raison des restructurations socio-économiques, la revitalisation des centres-bourgs, située au carrefour des problématiques des villes petites et moyennes, des territoires ruraux et périurbains et des services publics ;
- le développement de l'offre et de l'accessibilité physique et numérique aux services au public : il s'agit d'un enjeu particulier pour les territoires périurbains et ruraux confrontés à une couverture inégale dans ce domaine. Le numérique constitue un levier de développement transversal à l'ensemble des interventions ;
- l'accompagnement à la structuration des coopérations territoriales (métropolitaines, transfrontalières, etc.) et des territoires des projets (pôles métropolitaines, ...) ;
- le soutien à des dynamiques de développement local, dans le domaine des coopérations économiques, du patrimoine naturel et culturel, de l'innovation, en particulier dans le cadre de la démarche « territoires catalyseurs d'innovation ». Celle-ci repose sur l'expérimentation et le déploiement d'un bouquet de solutions nouvelles (technologiques, organisationnelles, ...), sur les champs du développement, de l'aménagement, de l'énergie et de la mobilité durables, dans les lieux « grandeur nature » ;
- l'appui financier ou opérationnel à l'ingénierie territoriale, en particulier dans les territoires les moins dotés. Dans ce cadre, le CGET apporte des financements à certains établissements publics d'aménagements (EPA), plus particulièrement ceux de Saint-Etienne et d'Alzette-Belval.

En CP, les montants prévus en 2017 se répartissent pour 4 761 157 € sur le paiement des opérations engagées au cours de l'exercice 2017 sur les CPER 2015-2020, soit un taux de couverture de près de 13 % des engagements de l'année, et pour 25 373 816 € pour le paiement des engagements budgétaires pris au cours des exercices antérieurs à 2017. À ce titre, ces crédits couvrant les restes à payer sont estimés à :

- 6 546 812 € pour les projets des CPER 2007-2014 : cette enveloppe sera notamment consacrée aux projets de reconversion des anciens bassins miniers et des cités minières en régions Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, de développement de l'économie touristique du littoral méditerranéen en région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et de soutien aux parcs technologiques, aux pépinières d'entreprises et aux projets des pôles de compétitivité, notamment dans la région bordelaise.
- 18 827 004 € pour les projets des CPER 2015-2020, dont la typologie a été rappelée ci-dessus.

Contrats de ruralité : 53 922 314 € en AE et 7 606 977 € en CP

Les contrats de ruralité constituent en 2017 un nouvel outil contractuel pour assurer le déploiement effectif des mesures issues des comités interministériels successifs aux ruralités, coordonner l'action publique et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux.

Le financement de ces contrats s'inscrit dans le cadre de l'action 1 à travers deux de leurs thématiques, à savoir l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, tourisme, patrimoine naturel ...) et les mobilités locales et l'accessibilité au territoire, qui participent à l'attractivité économique et à la compétitivité des territoires.

Pour 2017, un quart des AE relatives aux contrats de ruralité (216 M€) seront consacrées à des actions en faveur de l'attractivité économique des territoires. La priorité est donnée à l'investissement, l'appui à l'ingénierie étant également possible (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.). Le contrat de ruralité se conclut entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération communale. À partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs.

Au-delà des crédits du P112, les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT, engagements du Gouvernement hors CPER), Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), Fonds de soutien au numérique.

En CP, les engagements contractés en 2017 au titre des contrats de ruralité pourront faire l'objet d'une couverture à hauteur de 14 %.

Pacte État-métropoles : 20 000 000 € en AE et 2 821 458 € en CP

Le pacte État-métropoles nécessite la mise en œuvre d'une action concertée d'ingénierie avec les métropoles. Dans ce cadre, 20 M€ en AE et 2,8 M€ en CP sont positionnés sur le programme 112. Les métropoles qui le souhaitent pourront ainsi être accompagnées dans les délégations de certaines compétences de l'État à leur bénéfice, et dans certaines démarches innovantes en matière de maîtrise d'ouvrage urbaine. Ces crédits permettront de définir les dispositifs à inventer pour encourager le rayonnement international des métropoles françaises et leur mise en réseau. Ils assureront la réponse à deux axes du Pacte État-métropoles signé le 6 juillet 2016 : les pactes métropolitains d'innovation et la mise en réseau des 15 métropoles.

Engagements du Gouvernement hors CPER : 8 575 000 € en AE et 18 452 763 € en CP

Les dépenses financées au titre des engagements du Gouvernement hors CPER correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire des années précédentes ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

Pôles de compétitivité : 2 549 477 € en AE et CP

Lancée au milieu des années 2000, la politique des pôles de compétitivité s'est poursuivie dans une deuxième phase, mise en œuvre en 2009, qui a notamment permis la labellisation de six nouveaux pôles de compétitivité dans le domaine des écotechnologies en 2010. Une troisième phase des pôles de compétitivité a été lancée en fin d'année 2013 et couvre désormais la période 2013-2018. Les grandes orientations de cette troisième phase consistent à ce que les pôles traduisent les résultats déjà obtenus, dans le domaine de la recherche et développement, en produits, procédés et services innovants mis sur le marché. Dans ce cadre, les crédits prévus sur le programme 112 en 2017 s'élèvent à 2 549 477 € en AE et CP et sont destinés à financer le fonctionnement des structures de gouvernance et d'animation des pôles de compétitivité, ainsi que le soutien aux projets collectifs de développement.

Plan d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires : 6 025 523 € en AE et 12 028 939 € en CP

Mis en place dans le cadre du redéploiement des implantations territoriales des armées, ce plan finance les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR). Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois, qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département, tout en suivant une démarche analogue, et concernent des situations de pertes d'emplois moins importantes que celles qui donnent lieu à la finalisation d'un CRSD.

Les CP prévus correspondent, pour 9 911 262 € aux contrats de restructuration des sites de défense 2008-2013 et pour 2 117 677 € à destination des nouveaux sites choisis dans le cadre des contrats nouvelle génération.

Autres décisions du Gouvernement : 3 874 347 € en CP

Ces crédits serviront notamment à financer le paiement des dernières tranches de subventions d'investissement accordées par l'État au titre de la section générale du FNADT.

Subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire : 564 000 € en AE et CP

Le CGET dispose de crédits destinés à verser des subventions à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement de l'attractivité économique et du soutien à la gestion durable. Les crédits inscrits sur l'action 01 correspondent aux subventions versées aux organismes mettant en œuvre un programme d'actions à finalité majoritairement économique.

À ce titre, le CGET finance plus particulièrement, par une enveloppe de 564 000 € en AE et CP, des actions favorisant la mise en réseau des acteurs économiques, le soutien aux initiatives en faveur des PME dans les territoires fragiles, ou encore la mise en valeur de la politique et de la coopération transfrontalières.

ACTION N° 02**59,6 %****Développement solidaire et équilibré des territoires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		266 846 433	266 846 433	9 485 000
Crédits de paiement		133 862 849	133 862 849	9 485 000

L'action 02 « Développement solidaire et équilibré des territoires » regroupe les moyens du programme 112 destinés aux politiques d'aménagement du territoire visant à assurer la cohésion sociale et territoriale et à favoriser un développement équilibré et durable des territoires. Cette action concerne plus particulièrement :

- l'amélioration de l'égalité d'accès des usagers aux services au public, dans la continuité des relais de service publics labellisés existants et de l'expérimentation « + de services au public », par la généralisation d'espaces mutualisés, les maisons de services au public (MSAP), pouvant regrouper en leur sein à la fois des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de

service public (Pôle Emploi, La Poste, GrDF ou opérateurs sociaux tels que la CNAF, la CNAMTS, la CNAV, la MSA, etc.), ainsi que des services privés ;

- le financement de la deuxième génération des pôles d'excellence rurale (PER) permettant de soutenir des projets innovants et structurants de développement durable des territoires ruraux ;
- l'amélioration de l'accès à l'offre de soins, par l'achèvement du financement de 300 maisons de santé pluridisciplinaires, lancées entre 2011 et 2013 ;
- la réalisation de projets territoriaux d'envergure : mise en valeur du littoral dans une logique de développement durable et de préservation de son patrimoine naturel, développement durable des massifs en partenariat avec les acteurs locaux ;
- les actions menées dans le cadre des contrats régionaux et interrégionaux État-Régions (générations 2007-2014 et 2015-2020), en faveur de la cohésion et du développement équilibré des territoires et de la préservation des espaces naturels sensibles (massifs montagneux, sillons fluviaux, littoraux) ;
- les contrats de ruralité, qui permettent l'accès aux services publics, aux services marchands et aux soins, la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs, la transition écologique et énergétique et la cohésion sociale ;
- le financement de l'ingénierie des projets lancés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts relatif à la revitalisation des centres bourgs, destinés à redonner à ces territoires des fonctions de centralité par la redynamisation de l'offre de logement et de commerces de proximité ;
- le financement, sous forme de subventions, de structures et organismes, principalement des associations, œuvrant dans le domaine du renforcement de la cohésion territoriale par la mise en œuvre d'actions relatives au développement du numérique, à l'attractivité des territoires ruraux, au soutien de l'ingénierie territoriale.

Les crédits de fonds de concours et d'attributions de produits attendus en 2017 concernent la participation d'opérateurs nationaux de services au financement du fonctionnement des maisons de services au public, dans le cadre de l'objectif gouvernemental de création de 1000 MSAP à la fin d'année 2016, dont la moitié du financement sera réparti à parts égales entre l'État et les opérateurs, et l'autre moitié sera assurée par les collectivités territoriales impliquées dans les MSAP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	266 846 433	133 862 849
Transferts aux collectivités territoriales	264 585 433	116 601 849
Transferts aux autres collectivités	2 261 000	17 261 000
Total	266 846 433	133 862 849

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 02 recouvrent les dépenses suivantes.

Contrats de projets et contrats de plan État-régions (générations 2007-2014 et 2015-2020) : 93 218 490 € en AE et 74 865 027 € en CP

La répartition prévisionnelle des AE et CP de l'année 2017 affectés aux deux générations de CPER est indiquée ci-dessous.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	AE 2017	CP 2017		
		CP sur engagements antérieurs	CP sur engagements 2017	TOTAL CP
CPER 2007-2014	0	24 466 018	0	24 466 018
CPER 2015-2020	93 218 490	38 332 406	12 066 603	50 399 009
TOTAL	93 218 490	62 798 424	12 066 603	74 865 027

Au même titre que les crédits inscrits sur l'action 01 au bénéfice des CPER, les AE prévues en 2017 sur l'action 02 serviront intégralement à initier des projets prévus dans le cadre de la génération 2015-2020, lorsque ceux-ci se rattachent à un objectif de cohésion territoriale ou d'équilibre et de développement solidaire des territoires. Ces projets correspondent notamment à la typologie suivante :

- soutien aux territoires ruraux : les projets s'inscrivant dans ce cadre ont pour objectif, notamment en lien avec les dynamiques intercommunales, de soutenir l'offre de services et d'équipements au sein de ces territoires, confrontés à l'éloignement des pôles de centralité et à une faible densité et un vieillissement de population ;
- les services au public, l'accès aux soins et le numérique, en tant que levier pour réduire les disparités territoriales : le développement de l'offre et de l'accessibilité physique (maisons de santé pluridisciplinaires, pôles de santé, etc.) et numérique (télémedecine, e-santé, etc.) aux services au public constitue un enjeu particulier pour les territoires périurbains et ruraux confrontés à une couverture inégale dans ce domaine, à travers notamment le renforcement des usages numériques comme outil de développement transversal à l'ensemble des interventions ;
- accompagnement des coopérations territoriales structurantes et des dynamiques de territoires : la structuration de ces actions de coopération est soutenue dans ses différentes dimensions (gouvernance et ingénierie notamment), pour renforcer les dynamiques territoriales générées par les projets et par la mise en œuvre de coopérations entre collectivités (coopérations métropolitaines, transfrontalières, etc.) ;
- gestion intégrée du littoral : les programmes développés pour l'aménagement et le développement durables du littoral portent sur la prévention et la gestion des risques, la connaissance sur l'évolution du littoral, la protection du milieu marin, ou encore la gestion intégrée des zones côtières ;
- appui à l'ingénierie territoriale : ces actions permettent d'apporter aux acteurs territoriaux, notamment les moins outillés, des moyens dédiés pour l'observation et la connaissance des territoires et la mise en œuvre des politiques d'aménagement (observatoires, systèmes d'information géographique, études, plate formes et centres de ressources, etc.) ;
- lancement des actions prévues dans les conventions interrégionales relatives au développement des massifs montagneux, pilotées par les commissariats à l'aménagement des massifs, et des sillons fluviaux.

En crédits de paiement, les montants prévus en 2017 se répartissent pour 12 066 603 € sur le paiement des opérations engagées au cours de l'exercice 2017 sur les CPER 2015-2020, soit un taux de couverture de près de 13 %, et pour 62 798 424 € pour le paiement des engagements budgétaires pris au cours des exercices antérieurs à 2017. A ce titre, ces crédits couvrant les restes à payer sont estimés à :

- 24 466 018 € pour les projets des CPER 2007-2014 : cette enveloppe sera notamment consacrée aux projets de développement urbain, d'aménagement du littoral, de soutien au développement de la montagne, de création d'équipements de services en zones rurales ;
- 38 332 406 € pour les projets des CPER 2015-2020, dont la typologie a été rappelée ci-dessus.

Contrats de ruralité : 161 766 943 € en AE et 22 820 930 € en CP

Selon des modalités identiques aux crédits inscrits sur l'action 01, les crédits de l'action 02 participent également au financement des contrats de ruralité, à travers quatre de leurs thématiques :

- l'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la cohésion sociale.

Pour le PLF 2017, les trois quarts des AE relatives aux contrats de ruralité (216 M€) seront consacrées à l'action en faveur du développement solidaire et équilibré des territoires. En CP, les engagements contractés en 2017 au titre des contrats de ruralité pourront faire l'objet d'une couverture à hauteur de 14 %.

Engagements du Gouvernement hors CPER : 10 925 000 € en AE et 35 240 892 € en CP

Les dépenses financées au titre des engagements du Gouvernement hors CPER correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire des années précédentes ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

Pôles d'excellence rurale : 15 000 000 € en CP

Après une première génération de pôles d'excellence rurale (PER) lancée en 2005, 263 nouveaux projets ont été sélectionnés entre 2010 et 2011, dans le cadre d'une 2^{ème} génération de PER, dans l'objectif d'aider les territoires ruraux à bâtir des stratégies spécifiques et diversifiées de développement durable. Le financement du dispositif, dont la gestion est confiée à l'agence de services et de paiement (ASP), a été intégralement assuré en AE entre 2011 et 2013. Ainsi, le programme 112 dispose en 2017 de 15 000 000 € en CP au titre de la couverture de ses engagements antérieurs. L'exercice 2017 constitue la dernière année de financement de ce dispositif.

Maisons de santé pluridisciplinaires : 2 000 000 € en CP

Lancé en 2011, le plan de développement des maisons de santé en milieu rural vise à regrouper plusieurs professionnels de santé dans des locaux uniques. En complément d'autres financements apportés par les collectivités territoriales et les fonds européens, le programme 112 a disposé de financements, sur la période 2011-2013, pour le lancement de 300 maisons de santé pluridisciplinaires. Les crédits prévus en 2017 serviront à payer, pour un montant estimé à 2 000 000 € en CP, une partie des engagements réalisés sur les années 2011 à 2013.

Revitalisation des centres-bourgs : 3 510 647 € en CP

Le Gouvernement a lancé en 2014 un appel à manifestation d'intérêt visant à conforter la présence de centres-bourgs dynamiques et animés, dans les campagnes et les zones périurbaines. Les bourgs sont des pôles de centralité aux fonctions à renforcer par une offre de logements, d'équipements et de services adaptée aux besoins des habitants. Parmi 300 centres-bourgs identifiés et éligibles au dispositif, 54 communes lauréates ont été retenues. Par un processus conventionnel, le CGET porte la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la réussite du projet de revitalisation du centre-bourg. Un montant de 3 510 647 € en CP est réservé en 2017, pour couvrir les paiements sur des engagements antérieurs.

Amélioration de l'accès à un socle essentiel de services à la population : 7 925 000 € en AE et 8 303 000 € en CP

Ces crédits couvrent la montée en puissance du soutien aux maisons de services au public (MSAP) et l'animation nationale de ce dispositif, ainsi que le financement des diagnostics préalables à l'élaboration des schémas d'accessibilité des services au public.

Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 avait fixé un objectif de création de 1 000 MSAP d'ici la fin de l'année 2017. Le Gouvernement a réévalué cet objectif lors du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, en fixant la fin d'année 2016 comme date butoir de création des 1 000 MSAP, grâce à un partenariat national avec La Poste, qui vise à permettre à des bureaux de poste qui sont aujourd'hui en déficit d'activité d'accueillir des MSAP. Le programme 112 supporte en 2017 la part incombant à l'État pour le financement des MSAP autres que celles installées dans les bureaux de postes, soit un montant de 6 000 000 € en AE et CP.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs intervenant dans cette politique publique ont été fédérés autour d'une équipe d'animation nationale, confiée par arrêté ministériel du 5 mars 2014 à la caisse des dépôts et consignations. Le financement de cette cellule, en charge de l'ingénierie de mise en place du programme, d'accompagnement au

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

déploiement des MSAP, d'animation et d'assistance au réseau et de communication, est programmé pour un montant de 1 325 000 € en AE et CP.

Enfin, l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prescrit l'élaboration, sur le territoire de chaque département, d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le programme 112 finance les diagnostics territoriaux préalables à l'élaboration de ces schémas. A cette fin, un montant de 600 000 € en AE et 978 000 € en CP permet de financer le lancement de diagnostics et de couvrir les paiements générés par les engagements déjà réalisés antérieurement à 2017.

Autres décisions du Gouvernement : 5 977 245 € en CP

Les crédits prévus au titre des autres décisions du Gouvernement correspondent aux opérations arbitrées avant 2017, dont celles relevant des différents comités interministériels déjà intervenus les années précédentes, et dont le montage des projets qui les constituent conduit à un financement, en CP, sur plusieurs exercices.

Programmations nouvelles : 3 000 000 € en AE et 450 000 € en CP

Ces crédits serviront à financer des opérations d'intérêt local qui seront décidées par le Premier ministre en cours d'exercice 2017.

Subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire : 936 000 € en AE et CP

Parallèlement aux crédits de l'action 01 pour ce même objet, l'action 02 est également dotée des moyens financiers permettant d'allouer des subventions à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement et du développement solidaire des territoires et en faveur de la cohésion territoriale. Ces crédits s'élèvent à 936 000 € en AE et CP et permettront de financer des actions en faveur du développement culturel au sein des territoires, de la politique de la jeunesse en milieu rural, de la mise en valeur des territoires ruraux, etc.

ACTION N° 04**7,8 %****Instruments de pilotage et d'étude**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	20 988 690	14 120 344	35 109 034	1 205 000
Crédits de paiement	20 988 690	16 606 744	37 595 434	1 205 000

L'action 04 « Instruments de pilotage et d'étude » regroupe les moyens de personnel, de fonctionnement, de prospective et d'études du CGET, ainsi que les crédits dédiés :

- à l'assistance technique des programmes européens de cohésion économique et sociale ;
- au soutien aux programmes transnationaux et transfrontaliers de coopération territoriale européenne.

Le CGET développe une activité d'étude prospective et d'analyse destinée à éclairer les choix du Gouvernement et des décideurs publics en matière de stratégie territoriale et de politiques d'aménagement du territoire. En ce sens, l'observatoire des territoires constitue un centre de ressources, d'analyse et de diffusion des informations et données relatives aux dynamiques et aux inégalités territoriales, permet l'harmonisation des méthodes d'observation et d'analyse et la mutualisation des connaissances entre l'État et les collectivités territoriales, et enfin anime un programme d'études et de recherche.

Par ailleurs, le CGET anime plusieurs groupes de prospective pour déceler les dynamiques territoriales à l'œuvre ou en émergence et identifier les évolutions de politiques publiques à mettre en œuvre sur les territoires considérés. Ces analyses et études font l'objet, pour certaines d'entre elles, de publications ou de restitutions sous forme de

séminaires. Enfin, le CGET mène une action d'évaluation des politiques de l'État en matière d'aménagement du territoire, notamment celles mises en œuvre par les CPER.

Les crédits de fonds de concours et d'attributions de produits attendus en 2017 concernent le remboursement par le FEDER et le FSE des dépenses avancées par le CGET dans le cadre du programme national d'assistance technique interfonds « Europ'act », ainsi que le produit de cessions des biens mobiliers provenant du CGET, principalement la vente de véhicules automobiles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 506 344	10 992 744
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 506 344	10 992 744
Dépenses d'intervention	5 614 000	5 614 000
Transferts aux autres collectivités	5 614 000	5 614 000
Total	14 120 344	16 606 744

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 04 recouvrent quatre types de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité du CGET, réalisées au profit de l'administration centrale du CGET et de son réseau composé des commissariats à l'aménagement des massifs montagneux.

Dépenses immobilières : 2 030 025 € en AE et 4 516 425 € en CP

Ces crédits correspondent au coût d'occupation des locaux à usage de bureau du CGET situés au 5 rue Pleyel à Saint-Denis au sein desquels l'ensemble de ses services ont été rassemblés à la fin 2014. L'implantation du CGET sur le site Ségur-Fontenoy à l'automne 2017 impliquera des coûts supplémentaires liés au déménagement et à la remise en état des locaux.

Les dépenses immobilières sont réparties ainsi :

- le loyer acquitté pour un montant de 2 440 344 € en CP uniquement pour les locaux d'une surface totale de 7 166 m² ;
- les charges refacturées proportionnellement au taux d'occupation de l'immeuble pour 438 713 € en AE et CP ;
- l'énergie et les fluides d'un montant de 125 000 € en AE et CP ;
- les taxes afférentes aux locaux estimées à 327 386 € en AE et CP (taxes foncières et sur les bureaux) ;
- le nettoyage et l'entretien pour un montant de 88 926 € en AE et CP ;
- les loyers relatifs aux parkings, les autres dépenses immobilières dont la participation aux frais du restaurant interentreprises, les vérifications réglementaires, les équipements préventifs de proximité ou encore la location d'espaces de stockage externalisé pour 50 000 € en AE et 96 055 € en CP ;
- les frais de déménagement vers le site Ségur-Fontenoy évalués à 200 000 € en AE et CP ;
- la remise en état des locaux estimée à 800 000 € en AE et CP.

Dépenses de fonctionnement courant du CGET : 3 976 319 € en AE et CP

Les dépenses de fonctionnement du site principal du CGET, d'un montant de 3 916 319 €, sont calculées en AE équivalentes aux CP et sont ventilées comme indiqué ci-après :

Dépenses informatiques et de télécommunications : 1 160 000 €

Dans un contexte de mutualisation des outils informatiques au sein du CGET, ces dépenses concernent :

- l'hébergement, le développement et la maintenance des sites Web, dont notamment le site du CGET et le site de l'observatoire des territoires, pour un montant de 210 000 € ;

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- l'achat et la maintenance de matériels et fournitures bureautiques et d'infrastructure informatique, pour un montant de 520 000 € ;
- l'achat, le développement et la maintenance de logiciels et d'applications « métiers », de virtualisation et de sécurité, pour un montant de 215 000 € ;
- le coût des abonnements annuels à Internet et à l'accès aux différents réseaux de données, pour un montant de 90 000 € ;
- les frais de téléphonie fixe, mobile et sécurisée, pour un montant de 125 000 €.

Dépenses logistiques : 590 000 €

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 160 000 € ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 35 000 € ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 60 000 € ;
- au coût de location des copieurs multifonctions et de reprographie : 50 000 € ;
- aux coûts de maintenance des matériels techniques et aux achats d'équipements et de mobiliers : 20 000 € ;
- aux frais généralistes de conception graphique et d'impression externalisée dont l'élaboration du rapport d'activité du CGET : 160 000 € en AE et CP ;
- à des frais de logistique divers (personnel d'accueil sur le site Pleyel, sécurité, destruction et confidentialité des données, etc.) : 105 000 €.

Frais de documentation : 215 000 €

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages, de réalisation des revues de presse et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée.

Frais de réception et d'organisation d'événements : 240 000 €

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires dédiés à la restitution des travaux de prospective que le CGET réalise, ou encore à l'animation territoriale relative aux actions qu'il organise dans le cadre de son rôle de coordination interministérielle en matière d'égalité des territoires.

Frais de mission : 360 000 €

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions du CGET du fait de son rôle de coordination en matière de politique pour les territoires mais également entre les différents partenaires locaux (services déconcentrés, collectivités territoriales, relais associatifs territoriaux). En outre, son rôle dans la préparation et la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion impose également la tenue de missions spécifiques. Par ailleurs, les crédits nécessaires aux déplacements des membres du conseil national des villes sont imputés sur cette action.

Dépenses de communication : 203 000 €

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment la participation du CGET à des événements extérieurs qui rassemblent un public d'acteurs locaux intéressés par les problématiques de l'égalité des territoires (salons, congrès, etc.). Elles concernent également des frais de captation et de montage photo et vidéo dans le cadre d'actions réalisées par le CGET faisant l'objet d'une large diffusion, ou encore l'ensemble des frais de maquettage et de secrétariat de rédaction liés à la publication des travaux menés par le CGET.

Dépenses liées à la gestion des personnels : 860 000 €

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels : 260 000 € ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 110 000 € ;
- les dépenses d'action sociale, notamment les frais de restauration collective : 260 000 € ;

- le remboursement des personnels mis à disposition du CGET, par des personnes morales autres que l'État : 230 000 €.

Dépenses en matière d'activités juridiques et d'expertises : 155 000 €

Ces dépenses concernent principalement des provisions en vue d'éventuels contentieux, des expertises sollicitées auprès de cabinets juridiques ou encore des expertises en vue de l'uniformisation des procédures employées par les composantes originelles du CGET.

Dépenses diverses : 193 319 €

Ces crédits permettent de financer toutes les autres dépenses, notamment les frais de traduction, les coûts de sténotypie et de retranscription, les frais de publication des avis de publicité et de mise en concurrence dans le cadre de la commande publique ainsi que les autres dépenses diverses.

Dépenses de fonctionnement des commissariats à l'aménagement des massifs : 500 000 €

Les dépenses de fonctionnement des commissariats à l'aménagement des massifs, dont le montant s'élève à 500 000 €, couvrent leurs besoins en fonctionnement courant : dépenses automobiles, frais de mission, dépenses informatiques et de téléphonie, fournitures de bureau et petit équipement, etc.

Dépenses d'études et d'évaluations : 2 000 000 €

Ces crédits se rattachent à l'activité de prospective du CGET, qu'il réalise ou qu'il pilote via le réseau des chargés de mission des secrétariats généraux pour les affaires régionales au niveau des préfectures de régions. Cette activité de prospective et d'évaluation a pour objectif d'identifier les enjeux de l'aménagement du territoire et de proposer, pour mise en œuvre dans les différentes politiques publiques, les nouvelles orientations à suivre pour le développement des territoires dans un avenir à moyen et long terme. Ces crédits permettent d'effectuer une quarantaine d'études et d'évaluations par an, dont une partie est réalisée en région après validation en comité de programmation par le CGET.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 04 s'élèvent pour 2016 à un montant de **5 614 000 € en AE et CP**.

Ils se composent d'une part des contreparties dues par l'État aux programmes interrégionaux de coopération territoriale européenne (CTE), des dépenses d'animation des partenariats entre acteurs français concernés par les programmes CTE, ainsi que des dépenses correspondant aux contrôles effectués sur la certification des dépenses éligibles aux différents programmes CTE. Ces dépenses sont évaluées à 1 000 000 € en AE et CP.

D'autre part, ils se composent, pour 4 614 000 €, des crédits versés en contrepartie nationale des dépenses mises en œuvre par le CGET pour répondre à sa mission d'autorité de gestion du programme national d'assistance technique Europ'act 2014-2020, qui permet d'apporter un appui aux conseils régionaux en tant qu'autorités de gestion des programmes opérationnels (P.O.) régionaux, ainsi que sa participation au programme Réseau rural. Les dépenses ainsi réalisées concernent notamment des actions de formation, d'évaluation, d'appui réglementaire, de communication, de développement, de maintenance corrective et évolutive et d'hébergement des systèmes d'information de gestion et de suivi des fonds européens (PRESAGE pour la génération 2007-2013 et SYNERGIE pour la génération 2014-2020). À ce titre, ces dépenses intègrent principalement les coûts relatifs au système d'information SYNERGIE, pour l'adapter au contenu de la génération de P.O. 2014-2020.

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	6 334	6 334	6 017	6 017
Dotations en fonds propres				
Transferts	0	16 592		15 000
Total	6 334	22 926	6 017	21 017

Les crédits versés aux opérateurs à partir du programme 112 concernent le versement à Business France de la subvention pour charges de service public de l'année 2017 (6 017 162 € en AE et CP), ainsi que les transferts opérés au profit de l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre du dispositif des pôles d'excellence rurale (15 000 000 € en CP).

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

Business France

Par ordonnance n° 2014-1555 du 22 décembre 2014, le Gouvernement, conformément à l'habilitation donnée par le Parlement, a uni et élargi au sein de Business France les missions antérieurement confiées à l'agence française pour les investissements internationaux (AFII) et à UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises.

Business France est un établissement public industriel et commercial chargé de favoriser le développement international des entreprises implantées en France, de promouvoir l'attractivité du territoire national et les investissements étrangers et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international. L'objectif de cette fusion est ainsi de disposer d'une agence unique pour contribuer au renforcement de l'économie française, au moyen, d'une part, de l'attractivité du territoire national auprès des investissements étrangers, et d'autre part de l'internationalisation de ses entreprises. En 2016, le réseau Business France à l'étranger assure une présence dans 70 pays accueillant 85 bureaux de Business France.

L'agence Business France est un opérateur placé sous la triple tutelle des ministères en charge de l'économie, de l'industrie et du numérique, des affaires étrangères et du développement international et de l'aménagement du territoire.

Business France est rattaché à titre principal au programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », dont la subvention pour charges de service public en 2017 s'élève à 98 100 000 €. L'agence bénéficie également d'une subvention de 6 017 162 € versée par le programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Dans la continuité de la création de Business France au 1^{er} janvier 2015, un contrat d'objectifs et de performance (COP) a été adopté le 6 octobre 2015 pour la période 2015-2017. Ce COP reflète de façon opérationnelle les évolutions stratégiques souhaitées par le Gouvernement :

- favoriser l'accompagnement à l'international des ETI et PME à fort potentiel et dans la durée et développer des partenariats technologiques internationaux ;
- mettre en œuvre des services dédiés à l'accompagnement des start-up à l'international ;
- développer le volontariat international en entreprises (VIE) ;
- favoriser l'accueil des projets d'investissement étrangers en France, en concertation avec les territoires, par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers ;
- développer une stratégie globale d'influence au service de l'attractivité économique de la France et de promotion de l'image de la France et de ses territoires à l'international.

Ce COP est également l'expression d'une nouvelle étape dans la contribution opérationnelle de l'opérateur à la politique d'internationalisation et d'attractivité de l'économie française, avec le renforcement de ses trois métiers : export, investissement et promotion. Depuis 2015, des équipes mixtes (accompagnement à l'export, prospection et promotion de la France et de ses territoires) ont été créées au sein des différents bureaux afin de faciliter la communication et de permettre des synergies.

L'État a ainsi élaboré des objectifs et indicateurs permettant d'assurer le suivi et de piloter ces métiers dans un souci d'efficacité des actions de l'opérateur. À titre d'exemple, les indicateurs suivants font l'objet d'un suivi formalisé au sein du COP :

- la part des entreprises étrangères implantées en France avec le concours de l'action de l'agence ayant recours aux services export de l'agence ;
- le nombre d'emplois prévisionnels en France créés ou maintenus par les projets d'investissements étrangers aboutis en France accompagnés par l'agence.

S'agissant de l'export, le COP se concentre particulièrement sur le développement des VIE et l'accompagnement dans la durée des entreprises tout en maintenant un volume d'activité de prestations d'accompagnement à l'export à un

niveau élevé (9 400 entreprises servies en moyenne par an sur 3 ans). Concernant l'activité d'investissement, l'agence s'engage notamment à accroître le nombre de projets d'investissements internationaux aboutis (500 en 2017 contre 400 fin 2014). Ces projets devront générer ou maintenir 15 500 emplois à l'horizon 2017. Là encore, l'approche qualitative sera recherchée, avec une concentration des efforts sur les projets à forte valeur ajoutée (innovation, production, logistique, etc.) et en cohérence avec les secteurs prioritaires définis par le Gouvernement. S'agissant du volet promotion, il s'agit de définir et déployer une stratégie d'influence afin d'améliorer la perception qu'ont les grands leaders d'opinions internationaux de l'attractivité de la France et de valoriser l'attractivité de la France pour les investisseurs étrangers. Dans ce cadre, l'agence développe un nombre important de partenariats, notamment avec les agences régionales de développement et les chambres de commerce et d'industrie.

Afin d'assurer la participation de Business France à l'effort de redressement des comptes publics, ce COP prend également en compte la nécessité de mutualiser et d'optimiser les moyens alloués à l'opérateur et de renforcer la maîtrise des risques financiers, via le suivi d'objectifs et d'indicateurs dédiés :

- la rationalisation des moyens alloués pour préserver la soutenabilité financière de l'opérateur ;
- la mise en conformité des procédures comptables et financières avec les évolutions de la réglementation applicables aux établissements publics.

Business France poursuit la rationalisation de sa gestion dans plusieurs directions. L'ensemble des implantations en France et à l'étranger est optimisée dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), qui passe notamment par la révision des implantations des bureaux à l'étranger de l'ex-AFII et d'ex-Ubifrance. Dans le cadre de la fusion, les deux agences ont mis en place des procédures de gestion communes en France et à l'étranger en vue de réaliser des économies d'échelle. La mise en place d'un nouveau schéma informatique est en cours d'élaboration pour la période 2015-2017. Il intègre notamment un volet sur la fusion des deux agences afin de rapprocher les différents systèmes d'information (budget, comptabilité, RH).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur ** :		1 532	1 523
- sous plafond		1 532	1 523
- hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

** Selon les informations fournies dans le PAP ou le RAP du programme **chef de file** pour cet opérateur (134 Développement des entreprises et du tourisme).

PROGRAMME 162

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : MANUEL VALLS, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	72
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	77
Justification au premier euro	80

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Denis ROBIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 162 : Interventions territoriales de l'État

Le Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) est composé depuis 2009 de quatre actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.

Ce programme met à la disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, contributeurs aux différentes actions. La fongibilité au sens du PITE permet ainsi de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque action et d'une réactivité accrue pour ajuster en cours d'année l'affectation des crédits aux priorités opérationnelles et à l'avancée des différentes mesures.

Les priorités du programme sont les suivantes :

L'action 2 « Eau - agriculture en Bretagne » permettra à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes. Depuis 2011, l'enjeu principal de cette action est de réduire la prolifération des algues vertes par le financement de projets de territoire préventifs destinés à limiter les rejets d'azote et de phosphore dans l'environnement dans le cadre du « Plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) qui s'étend sur 8 baies. Au-delà du ramassage et du traitement des algues, le plan fixe des objectifs dans une logique d'action à long terme et vise à faire évoluer l'agriculture vers des modes de production à très basses fuites d'azote, via des modifications de pratiques et de systèmes agricoles. Pour l'année 2017, le « plan de lutte contre les algues vertes » est confirmé et conforté et des mesures issues du « plan lait » favorisant la réorientation des exploitations vers des modalités de production plus respectueuses de l'environnement devraient être mises en œuvre.

L'action 4 poursuivra, par l'application d'une quatrième convention prenant en compte les dispositions de la loi NOTRe, la dernière phase de mise en œuvre du « Programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse » consistant en une mise à niveau des équipements publics structurants de l'île afin d'aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et en services collectifs.

Pour l'action 6 « Plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, la priorité consistera en la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, la préservation des milieux naturels au titre des sites « Natura 2000 » et la protection des prairies par le biais de contractualisations avec les exploitants agricoles.

Concernant l'action 8 « Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe », liée aux risques de contamination des sols par le chlordécone (pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe), l'année 2017 verra la poursuite de la mise en œuvre du troisième plan d'action initié en 2014. Ce troisième plan, prévu jusqu'en 2020, vise non seulement à poursuivre les actions engagées pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et à accompagner les professionnels fortement concernés, mais également à créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne
INDICATEUR 1.1	Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes
OBJECTIF 2	Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse
INDICATEUR 2.1	Qualité des équipements structurants de la Corse
OBJECTIF 3	Préserver la biodiversité, les habitats et le caractère de zone humide du Marais poitevin
INDICATEUR 3.1	Evolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle constatée dans les départements couvrant la zone
OBJECTIF 4	Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone
INDICATEUR 4.1	Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 162 est inchangée par rapport à 2016.

OBJECTIF N° 1

Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et, plus directement de réduction des rejets de nitrates dans les milieux.

Celui-ci s'attache spécifiquement à rendre compte de la mise en œuvre du « Plan de lutte contre les algues vertes » dans les huit baies identifiées par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. L'observation de la tendance sur plusieurs années sera plus particulièrement pertinente, compte tenu de l'influence des conditions hydrologiques et de l'inertie des milieux naturels.

L'indicateur (modifié dans le cadre du PAP 2015 pour une plus grande lisibilité) mesure l'évolution de la concentration moyenne en nitrates des cours d'eau du plan algues vertes (en mg/L). Est visée l'atteinte en 2017 de l'objectif fixé par les projets de territoire adoptés pour chacune des baies « algues vertes » (32 mg/L).

INDICATEUR 1.1

Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	38 mg/L	36,3 mg/L	34 mg/L	34 mg/L	32 mg/L	32 mg/L

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

Mode de calcul :

Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en œuvre du "Plan de lutte contre les algues vertes" en Bretagne, chaque "baie algues vertes" identifiée par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux fait l'objet d'un appel à projets de territoire, lancé par l'État, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont définis dans la charte de territoire : accompagnement pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par les agriculteurs, accompagnement technique individuel et collectif, développement des systèmes herbagers, aides aux investissements, etc.

La cible 2017 retenue est basée sur l'hypothèse de l'atteinte des objectifs fixés par l'ensemble des projets de territoire dans chacune des 8 baies "algues vertes" et sur une poursuite de l'amélioration constatée.

OBJECTIF N° 2**Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse**

Dans le cadre de la loi du 22 janvier 2002, le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse s'est structuré autour d'une convention-cadre pour la période 2002-2016, signée par l'État et la collectivité territoriale de Corse (CTC) le 22 avril 2002, d'une première convention d'application 2002-2006, d'une seconde pour 2007-2013 et d'une troisième pour 2014-2018. La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 (art.30) dispose désormais que la durée du PEI est portée à 17 ans.

Le suivi de la performance de ce programme rend compte de l'évolution de la qualité des équipements structurants de la Corse et donc de l'impact des opérations financées dans le cadre du PEI.

Cet indicateur s'attache à rendre compte de la progression de la mise en conformité des systèmes d'épuration, d'une part, mais également du gain de temps de parcours pour l'usager sur les grands axes routiers de Corse d'autre part.

INDICATEUR 2.1**Qualité des équipements structurants de la Corse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Pourcentage de stations d'épuration aux normes en équivalent habitants	%	91,6 %	93,5%	94 %	96,5 %	97 %	96 %
Gain de temps de parcours sur les grands axes routiers de Corse	Unité de temps	nd		2h40	2h40	2h45	2h50

Précisions méthodologiques

Source des données : DREAL / Préfecture de Corse

Mode de calcul :**Sous-indicateur 1 :**

L'équivalent-habitant est une notion permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration.

Elle se fonde sur la quantité de pollution émise par personne et par jour et permet ainsi d'évaluer l'ensemble de la charge organique qui doit être traitée par les systèmes d'épuration.

Les règles et les échéances en matière d'assainissement sont fixées par la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991. La mise aux normes des stations d'épuration mesurée par le présent indicateur s'entend au sens de cette réglementation.

Le pourcentage indiqué s'obtient par le rapport entre les capacités de traitement des systèmes d'épuration aux normes (exprimées en équivalent-habitant) et le volume de traitement des eaux résiduaires par systèmes d'épuration collectif.

Sous-indicateur 2 :

Calcul en temps réel des gains en temps de trajet sur les principaux axes concernés par les travaux routiers financés par le PEI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1 :**

La cible 2017 (97%) traduit la poursuite d'un rythme ambitieux de mises aux normes des stations d'épuration de Corse, au titre de la directive européenne ERU. La forte progression depuis 2012 est le fait de la finalisation de projets d'ampleur, couvrant des zones plus densément peuplées. Les plus petites stations sont maintenant l'objet de la mise aux normes, expliquant une progression constante.

Sous-indicateur 2 :

Le gain de temps de parcours est calculé en additionnant les gains réels en temps de trajet sur les principales infrastructures concernées par les travaux routiers mis en œuvre. La cible 2017 initiale (2h50) ne pourra être atteinte à la suite d'une décision de justice, prise après un accident mortel sur le chantier, ordonnant la suspension temporaire des travaux du tunnel de Propriano et retardant la livraison de la déviation initialement prévue pour fin 2016.

La cible à fin du PEI est de 4h00 de gain de temps de parcours.

OBJECTIF N° 3**Préserver la biodiversité, les habitats et le caractère de zone humide du Marais poitevin**

L'objectif principal de l'action est de favoriser une agriculture conforme aux enjeux environnementaux du Marais poitevin. Il s'agit de mettre en place les mesures prévues par le document d'objectifs du site « Natura 2000 » permettant de préserver le caractère de zone humide, la biodiversité et les habitats du Marais poitevin, et en particulier de préserver les prairies existantes voire de parvenir à un accroissement de leur surface.

Les prairies sont les milieux naturels les plus représentatifs du marais. Préserver leur surface et en reconquérir de nouvelles représente un enjeu majeur de l'action engagée par les services de l'État auprès des acteurs locaux, tant en matière d'animation de filières agricoles qu'en termes de gestion agro-environnementale du territoire.

La France s'est par ailleurs engagée vis-à-vis de la Commission européenne sur un objectif de maintien et un objectif complémentaire de reconquête de la surface de prairies dans la zone du Marais poitevin.

L'indicateur présente l'évolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle de la surface des prairies des trois départements couvrant la zone, complété d'un sous-indicateur présentant la proportion de prairies protégées par le biais d'une contractualisation au titre des mesures agro-environnementales.

Sur le territoire du Marais poitevin, la surface en prairies arrive à être maintenue durablement, alors que, sur le reste du territoire national, les prairies voient leur surface diminuer régulièrement (-8 % sur la période 2000-2010). Les variations annuelles mineures s'expliquent par les choix individuels des exploitants agricoles de renouveler leur contractualisation au titre des mesures agro-environnementales ou de poursuivre une exploitation en dehors de ce cadre. Ces choix peuvent varier selon les années en fonction notamment de l'évolution des cours des produits agricoles comparés aux montants des aides.

INDICATEUR 3.1**Evolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle constatée dans les départements couvrant la zone**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Evolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle constatée dans les départements couvrant la zone	ratio	1.00	1,02	>1	>1	>1	>1
Pourcentage de prairies dans la zone du Marais poitevin protégées par le biais d'une contractualisation au titre des mesures agro-environnementales	%	92%	81%	94%	82%	83%	93 %

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 :**

Source des données : Déclaration annuelle de surfaces dans le cadre de la gestion de la politique agricole commune (PAC) dans le périmètre du Marais poitevin y compris les prés salés et les îlots calcaires insérés dans la zone humide (DRAAF Poitou-Charentes en collaboration avec les DDT/DDTM).

Mode de calcul :

- au numérateur : évolution des surfaces déclarées en prairies permanentes et prairies temporaires sur la zone du Marais Poitevin ;
- au dénominateur : évolution des surfaces déclarées en prairies permanentes et prairies temporaires dans les trois départements couvrant la zone du Marais poitevin.

Les données issues de la PAC, qui n'intègrent pas les surfaces n'ayant pas de vocation agricole, sont les seules qui puissent être suivies annuellement car l'utilisation d'une méthode de calcul consistant en des photographies aériennes par télédétection, plus exhaustive, est trop lourde.

Sous-indicateur 2 :

Source des données : Directions départementales des territoires et de la mer.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'hectares de prairies contractualisées dans le cadre des mesures agro-environnementales ;
- au dénominateur : nombre d'hectares de prairies pouvant faire l'objet d'une contractualisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1 :**

Dans le cadre de l'objectif de préservation et de valorisation de la biodiversité dans le Marais poitevin par le maintien voire l'accroissement de la surface en prairies, le résultat de ce nouvel indicateur doit être supérieur à 1, montrant ainsi que la surface en prairies évolue positivement sur la zone du Marais poitevin par rapport à l'évolution constatée sur les trois départements couvrant cette zone, à savoir la Vendée, les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime.

L'évolution de l'indicateur ne peut s'expliquer uniquement par l'action de l'État dans le cadre du plan Marais poitevin, les cours des matières agricoles ayant également une incidence sur les résultats obtenus. Ce facteur pèse négativement sur l'augmentation de la surface en prairies.

Le maintien des surfaces d'ores et déjà existantes ou conquises depuis le début de la mise en œuvre du plan gouvernemental peut donc, dans le contexte actuel, être considéré comme un résultat satisfaisant rendant compte, dans la durée, d'un gain durable des prairies dans le Marais. En effet, sans l'obtention des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), les agriculteurs auraient un intérêt financier évident à retourner ce type de terre pour produire compte tenu de leur qualité et de leur fertilité plutôt que de les laisser en prairies.

Sous-indicateur 2 :

Les MAEC conditionnent l'équilibre financier des exploitations d'élevage, ainsi que la pérennisation des prairies de la zone humide, cœur de cible des actions publiques sur le Marais poitevin.

La prévision fixée pour 2017 a dû être revue à la baisse à hauteur de 83 %, en-deçà de la cible initiale de 93 %. Cette baisse de la prévision d'exécution s'explique par le fait que le périmètre des MAEC a été modifié sous l'effet des nouvelles règles communautaires 2014-2020 (critères d'éligibilité, cahiers des charges et des territoires, les non-éleveurs ne sont plus éligibles). L'indicateur est calculé sur la zone humide, le PITE prenant en charge les MAEC les plus exigeantes sur le plan environnemental.

La prévision d'exécution correspond à la poursuite d'une hausse régulière dans un périmètre modifié de la part des exploitants agricoles engagés dans une démarche de protection de leurs prairies.

Pour l'exercice 2015, la valeur de 81% pour la première année est satisfaisante pour une nouvelle programmation (la campagne de contractualisation couvrant une période de cinq ans à compter de 2015) sachant que 2013, pleine année de contractualisation, correspond à 85 % à périmètre constant.

OBJECTIF N° 4**Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone**

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone. L'atteinte de cet objectif peut être évaluée grâce à la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché.

Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 4.1

Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées végétales	%	0,5 %	1,15	0,2%	0,6%	0,5%	0,2 %
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	0 %	1,29%	0,8 %	0,8%	0,8%	0,75 %
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance de la production halieutique	%	4 %	4,41%	3,5 %	3,5%	3,5%	5 %

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et synthèse par les Agences régionales de santé.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle.

En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré. L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la Chlordécone.

Les prévisions pour les denrées végétales et animales d'origine terrestre sont fondées sur une évolution régulière et constante des taux de non-conformité.

Les résultats observés pour la production halieutique sont plus fluctuants et doivent être interprétés avec prudence, car le très grand nombre et la très forte hétérogénéité des espèces et des zones de pêche rendent les résultats très variables. Les résultats de cet indicateur ne peuvent donc être analysés que sur le long terme.

L'objectif pour ces trois sous-indicateurs était de maintenir une cible constante pour 2017. Cependant, la prévision d'exécution pour le sous-indicateur relatif au taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance de la production halieutique est ramenée de 5% à 3,5%, sachant que le taux de non-conformité peut varier suivant la zone où le prélèvement a été fait et suivant l'espèce de poisson sur laquelle celui-ci a été réalisé (espèces plus sensibles que d'autres provenant de zones sujettes à la contamination).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	955 000	7 045 000	8 000 000	
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse		19 400 000	19 400 000	22 800 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes		1 400 000	1 400 000	
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	866 565	1 233 435	2 100 000	
Total	1 821 565	29 078 435	30 900 000	22 800 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	955 000	6 045 000	7 000 000	
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse		19 400 000	19 400 000	20 000 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes		1 800 000	1 800 000	
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	866 565	1 233 435	2 100 000	
Total	1 821 565	28 478 435	30 300 000	20 000 000

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	681 820	4 465 159	5 146 979	
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse		13 416 050	13 416 050	25 000 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes		1 441 551	1 441 551	
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	1 592 371	483 873	2 076 244	
Total	2 274 191	19 806 633	22 080 824	25 000 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	681 820	4 278 972	4 960 792	
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse		17 045 968	17 045 968	20 000 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes		1 823 939	1 823 939	
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	1 591 639	484 350	2 075 989	
Total	2 273 459	23 633 229	25 906 688	20 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 274 191	1 821 565	2 273 459	1 821 565
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 274 191	1 821 565	2 273 459	1 821 565
Titre 6 – Dépenses d'intervention	19 806 633	29 078 435	23 633 229	28 478 435
Transferts aux ménages	463 063	618 852	463 550	618 852
Transferts aux entreprises	1 872 400	4 492 679	2 539 703	4 213 516
Transferts aux collectivités territoriales	14 917 724	20 995 000	18 361 801	21 114 163
Transferts aux autres collectivités	2 553 446	2 971 904	2 268 175	2 531 904
Total hors FDC et ADP prévus	22 080 824	30 900 000	25 906 688	30 300 000
FDC et ADP prévus	25 000 000	22 800 000	20 000 000	20 000 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	47 080 824	53 700 000	45 906 688	50 300 000

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		8 000 000	8 000 000		7 000 000	7 000 000
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse		19 400 000	19 400 000		19 400 000	19 400 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes		1 400 000	1 400 000		1 800 000	1 800 000
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe		2 100 000	2 100 000		2 100 000	2 100 000
Total		30 900 000	30 900 000		30 300 000	30 300 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
209 114 579		61 118 474	70 403 433	190 754 700

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
190 754 700	21 900 000 20 000 000	46 114 700	46 114 700	56 625 300
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
30 900 000 22 800 000	8 400 000 0	4 490 000	4 490 000	36 320 000
Totaux	50 300 000	50 604 700	50 604 700	92 945 300

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
15,6 %	8,4 %	8,4 %	67,6 %

Les engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2016 se répartissent comme suit :

- 1,1 M€ au titre de l'action 02 « Eau et agriculture en Bretagne » ;
- 187,7 M€ au titre de l'action 04 « Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse » ;
- 1,3 M€ au titre de l'action 06 « Plan gouvernemental pour le Marais Poitevin » ;
- 1,45 M€ au titre de l'action 08 « Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe ».

Il faut souligner le poids des restes à payer s'agissant du volet « Transport » du PEI, financé par des crédits de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), rattachés par voie de fonds de concours à l'action 04 du programme 162. Ainsi, sur les 187,7 M€ de restes à payer constatés au 31 décembre 2016, 136,5 M€ seront couverts par l'AFITF, au titre du solde des opérations relevant du volet « Transport ».

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 02

25,9 %

Eau - Agriculture en Bretagne

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		8 000 000	8 000 000	
Crédits de paiement		7 000 000	7 000 000	

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des politiques publiques fortes ont été engagées dans le cadre du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connu la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre l'objectif de « bon état » des eaux souterraines, superficielles et côtières en Europe, fixé par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, tant réglementaire qu'incitative, l'action « Eau - agriculture en Bretagne » conduit à envisager une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique, face aux différentes sources de financement.

Au vu des résultats atteints par le « *plan d'urgence nitrates* » marqués par la levée du contentieux européen en 2010, le gouvernement a décidé d'adosser le « plan algues vertes » aux actions déjà mises en œuvre dans le cadre du PITE. Ses caractéristiques en font un outil adapté à la démarche d'appels à projets de territoire visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Il concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au « plan algues vertes », les autres financeurs étant l'Agence de l'eau, l'ADEME et les collectivités auxquels s'ajoute le financement des dispositifs de méthanisation des algues collectées.

A ce jour, l'action Eau - agriculture en Bretagne est articulée autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement ;
- Axe 2 : Mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions correctives par l'action réglementaire ;
- Axe 3 : Améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme ;
- Axe 4 : Lutter contre la prolifération des algues vertes

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	955 000	955 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	955 000	955 000
Dépenses d'intervention	7 045 000	6 045 000
Transferts aux entreprises	4 350 000	3 635 837
Transferts aux collectivités territoriales	1 395 000	1 314 163
Transferts aux autres collectivités	1 300 000	1 095 000
Total	8 000 000	7 000 000

AXE 1 : Inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement : 1 538 847 € en AE et 652 846 € en CP.

Cet axe permet la mise en œuvre des actions suivantes :

Accompagnement des programmes de recherche et de transfert de connaissances
(100 000 € en AE et 80 000 € en CP)

Les mesures prévues visent à encourager le changement de techniques agricoles mais aussi de certains systèmes d'exploitation. Ces changements ont, au moins dans un premier temps, des conséquences sur l'équilibre économique des exploitations.

Soutien aux initiatives concourant à accompagner le processus de changement en agriculture
(212 180 € en AE et 325 513 € en CP)

Le changement de pratiques agricoles nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques régionaux qu'il convient d'encourager par un soutien financier de l'État.

Mise en œuvre des nouvelles mesures du Plan de Développement Rural Breton (PDRB) contribuant indirectement à l'enjeu « eau »
(1 236 667 € en AE et 247 333 € en CP)

En vue d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), et dans le cadre de la nouvelle programmation du FEADER depuis 2014, sont financées les actions de bassins versants comprenant la mise en œuvre de mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) qui encouragent des systèmes de production plus extensifs et plus économes en intrants.

AXE 2 : Mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions collectives par l'action réglementaire :

799 648 € en AE et 799 648 € en CP.

Cet axe relève d'une démarche complète destinée à renforcer la connaissance des milieux et l'action réglementaire. S'agissant de la connaissance des milieux, il s'agit d'assurer le suivi des objectifs de bon état écologique des masses d'eau et la recherche par analyses des contaminants indésirables.

S'agissant du renforcement de l'action réglementaire de l'État, cet axe permet aux services de l'État de veiller au respect et à la mise en œuvre du cadre légal : instruction des procédures administratives et contrôle *in situ*, en particulier pour satisfaire aux objectifs de contrôle renforcé dans les bassins versants concernés par l'ex contentieux nitrate et le « plan algues vertes ». Dans ces territoires, le taux de contrôle des exploitations soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) reste au dessus de la moyenne régionale.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces crédits sont notamment consacrés :

- aux frais d'analyses, notamment de la qualité de l'eau (analyses de l'eau, des coquillages, des eaux de baignade) afin de caractériser, sur la durée, les progrès accomplis ou restant à faire ;
- aux déplacements des agents ;
- à la formation des inspecteurs ;
- aux moyens matériels (fournitures de bureau, informatiques et techniques).

AXE 3 : Améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme :

48 172 € en AE et 48 172 € en CP.

Les crédits permettent d'assurer l'évaluation de l'action de reconquête de la qualité de l'eau et le développement du retour d'expérience, de la gestion prospective et du pilotage à long terme.

AXE 4 : Lutter contre la prolifération des algues vertes en application du « plan algues vertes » :

5 613 333 € en AE et 5 499 334 € en CP.

Mandatée en septembre 2014 par les ministres de l'environnement et de l'agriculture, une mission interministérielle a rendu en juin 2015 son rapport d'évaluation du volet préventif du plan de lutte contre les algues vertes. Ce rapport a mis en évidence les progrès réalisés sur la qualité de l'eau, mais aussi la nécessité de prendre en compte le facteur temps pour atteindre l'objectif final sur les algues vertes.

Les crédits consacrés à cet axe relèvent de dépenses d'intervention pour soutenir les huit projets de territoires qui devraient être déposés fin 2016 par les collectivités territoriales concernées à la suite de leur validation par l'ensemble des financeurs (État, Agence de l'eau, conseils régional et départementaux). Ils encourageront par la voie contractuelle et volontaire une évolution des systèmes de production vers des systèmes adaptés aux enjeux locaux de réduction des flux de nitrates. Les actions financées par le PITE visent donc à accompagner la phase de mise en œuvre opérationnelle du volet préventif du plan pour l'ensemble des huit baies sur 2017.

Enfin, le soutien apporté aux communes pour le ramassage et le transport des algues vertes échouées sera reconduit en 2017 au titre du volet curatif du plan.

ACTION N° 04

62,8 %

Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		19 400 000	19 400 000	22 800 000
Crédits de paiement		19 400 000	19 400 000	20 000 000

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances. Il est à signaler que depuis 2016, l'AFITF demande que la liste chiffrée des travaux, établie après concertation et validation de l'Assemblée de Corse, soit annexée à la convention annuelle signée entre elle et le préfet de Corse.

Le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse a été institué par l'article 53 de la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, devenu article L. 4425.9 du CGCT. Il vise à «aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité» et à «résorber son déficit en équipements et en services collectifs».

Par convention-cadre signée le 22 avril 2002, l'État et la collectivité territoriale de Corse ont fixé les grandes orientations et les masses financières du PEI dont le montant global s'établit à 1,94 Md€.

La première convention d'application du PEI, qui a porté sur la période 2002 - 2006, a permis la programmation de 482,24 M€ d'investissements en coût total, pour un financement par l'État de 291 M€. A la fin de l'année 2015, 82,9 % des investissements sont payés (81 % fin 2013).

La deuxième convention d'application du PEI, signée le 4 mai 2007 pour la période 2007 - 2013, prévoit un montant total d'investissements révisé à 920,28 M€. A la fin de l'année 2015, 98,6 % des crédits ont été programmés au titre de cette convention, pour un financement État de 534,82 M€ et des paiements réalisés à hauteur de 336 M€ (264,6 M€ fin 2012).

Une troisième convention d'application, couvrant la période de programmation 2014-2016 a été signée le 4 juin 2013 pour un montant de 536 M€. A la fin de l'année 2015, le coût total programmé est de 85,73 M€, soit 16 % du montant total d'investissement et 2,73 M€ de paiement ont été réalisés.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie, en son article 10 consacré à la Corse, l'article L 4425-9 qui fixe la durée initiale du PEI à 15 ans afin de la porter à 17 ans. La date limite de programmation passe ainsi de 2016 à 2018 et en conséquence, la date limite d'engagement est portée de 2018 à 2020 et la date ultime de paiement de 2022 à 2024.

Une quatrième convention d'application (PEI 4) dont le protocole d'accord a été signé le 4 juillet 2016 porte sur cette période de programmation (2017-2020), calculée par différence entre celui de la convention cadre et le montant total des opérations dont la programmation est prévue jusqu'à la fin de la 3^e convention d'application (estimé à 378,44M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	19 400 000	19 400 000
Transferts aux collectivités territoriales	19 400 000	19 400 000
Total	19 400 000	19 400 000

Les crédits ouverts sont des crédits d'intervention versés aux collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des investissements. Les crédits prévus contribueront en 2017 au financement des opérations relevant des conventions d'application du PEI, sur les axes suivants :

AXE 1 : Mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs :

9 557 955 € en AE et 7 945 534 € en CP

Les crédits d'intervention dévolus à cet axe seront consacrés principalement à l'approvisionnement en eau (eau brute, eau potable) et à la lutte contre les inondations. Ils contribueront également au développement des nouvelles technologies.

Il s'agit essentiellement en 2017, en matière d'eau brute, d'eau potable et de lutte contre les inondations, de financer la poursuite des opérations d'amélioration des transferts entre réseaux, de sécurisation et de renforcement, pour une meilleure gestion de la ressource, de continuer à aider à la prise en compte des besoins en traitement et adduction en eau potable, tout en confortant les actions entreprises pour la lutte contre les inondations.

AXE 2 : Renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire :

4 173 014 € en AE et 3 639 852 € en CP

Les crédits prévus seront principalement consacrés au développement urbain (projets de restructuration urbaine d'Ajaccio et Bastia -PRU et PRQAD).

Ils continueront à concerner la modernisation des abattoirs, les équipements collectifs en matière aéroportuaire et le soutien aux procédures de reconstitution des titres de propriété portées par le Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC).

AXE 3 : Résorber le déficit en services collectifs :**5 669 031 € en AE et 7 814 614 en CP**

Les crédits dévolus à cet axe concerneront notamment le financement des TPE, qui constitue une mesure nouvelle, la santé en milieu rural (maisons de santé pluridisciplinaires), la culture, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et la recherche.

Axe 4 : Assistance technique

Cet axe dépendra du contenu du PEI 4. Il n'est pas prévu, au stade de la définition du PLF, de crédit spécifique tant en AE et CP pour les besoins de cet axe. Il est cependant envisagé dans son principe de pouvoir consacrer en gestion, pour les besoins du pilotage et du suivi du programme, une partie des AE et CP 2017 à la maintenance du logiciel PRESAGE.

Outre le PITE, plusieurs organismes interviennent dans la mise en œuvre du PEI :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour l'ensemble des investissements routiers, ferroviaires et portuaires ;
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) via l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la gestion des déchets ;
- le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) pour la remise à niveau des réseaux d'électrification rurale ;
- et enfin, le Centre national pour le développement du sport (CNDS).

ACTION N° 06**4,5 %****Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 400 000	1 400 000	
Crédits de paiement		1 800 000	1 800 000	

Le Marais poitevin constitue un ensemble d'une grande richesse écologique par la diversité des milieux naturels qui le composent, mais surtout en raison de sa spécificité de « zone humide ».

Le plan d'action décidé par le gouvernement en juin 2002 permet de préserver les habitats de ce territoire, de préserver les prairies naturelles et de restaurer ses fonctions de zone humide d'intérêt international en raison de son emplacement sur la route des migrations de l'avi-faune, à mi-chemin entre l'Arctique et l'Afrique tropicale.

Ce plan a également pour objectif de mettre en œuvre les engagements de la France auprès de la commission européenne dans le cadre du contentieux relatif à la directive « Oiseaux » et aux zones de protection spéciale, de la directive cadre sur l'eau.

La mise en œuvre de cette action s'articule autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 « amélioration de la gestion de la ressource en eau » ;
- Axe 2 « favoriser une agriculture conforme aux enjeux environnementaux du marais » ;
- Axe 3 « préserver les milieux naturels et valoriser de façon durable le territoire et le patrimoine du Marais- Natura 2000 (animation, DOCOB), biodiversité » ;
- Axe 4 « développement touristique et économique ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 400 000	1 800 000
Transferts aux entreprises	100 000	535 000
Transferts aux collectivités territoriales	200 000	400 000
Transferts aux autres collectivités	1 100 000	865 000
Total	1 400 000	1 800 000

**AXE 1 : Améliorer et coordonner la gestion de la ressource en eau :
600 000 € en AE et 500 000 € en CP**

Entretien du réseau hydraulique et gestion des niveaux d'eau du Marais :

Le déploiement de l'adaptation des niveaux d'eau aux objectifs de biodiversité nécessite de disposer d'ouvrages de gestion en bon état. Par ailleurs, la convention financière qui accompagne le transfert du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), satisfaite à 50 % au terme de l'année 2016, ne pourra être honorée que moyennant 3 nouvelles années de programmation au rythme de consommation actuel.

Il est donc prévu au titre de 2017 un nouvel effort sur l'objectif 1, prioritaire pour la mise en œuvre des politiques publiques sur le Marais poitevin.

**AXE 2 - Favoriser une agriculture conforme aux enjeux environnementaux du Marais :
300 000 € en AE (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques-MAEC, Indemnité compensatoire de handicap naturel-ICHN et subventions Conservatoire des Ressources génétiques-CREGENE) et 800 000 € en CP.**

Les efforts accomplis en 2015 en termes de programmation étaient exceptionnels, puisque l'organisation du second pilier de la PAC a conduit à renouveler l'essentiel des contrats de MAEC qui prévalaient.

Les actions à conduire consistent à compléter la programmation des MAEC, à procéder à l'animation du programme, à financer le complément ICHN décidé par l'État et accessible aux agriculteurs qui ne contractualisent pas de MAEC, et à financer quelques projets de diversification favorables à des espèces emblématiques du Marais poitevin.

Les MAEC sont engagées par agriculteur pour une durée de 5 ans. Elles justifient donc un montant plus important d'AE en début de campagne (estimé à 2M€ dans l'attente de la finalisation de l'instruction des dossiers). Le paiement annuel de ces MAEC représente donc un cinquième du montant engagé (soit 0,4 M€ de CP en l'état de l'estimation des AE).

**AXE 3 - Préserver les milieux naturels et les habitats :
500 000 € en AE et 500 000 € en CP**

Les actions prévisibles concourent à mettre en œuvre le document d'objectifs (DOCOB) du site « Natura 2000 » du Marais poitevin. L'objectif est d'assurer une gestion des milieux cohérente avec les fonctions biologiques du marais par la mise en place du dispositif d'animation et d'améliorer l'acquisition de connaissances.

Le PITE soutient ainsi les contrats Natura 2000, les actions du Programme d'aménagement et de restauration des marais mouillés -PARMM et du Programme d'aménagement et de restauration des marais occidentaux-PARMO, les inventaires de l'observatoire du patrimoine naturel, la construction de passes à poisson sur les ouvrages du domaine public fluvial transféré par l'État à l'IIBSN (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise).

Il finance également des projets de maîtrise foncière de prairies humides et leur exploitation agricole dans des conditions propices aux objectifs assignés à la zone humide.

Il accompagne les syndicats de marais dans la mise en œuvre des nouvelles règles de gestion de l'eau.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 08

6,8 %

Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		2 100 000	2 100 000	
Crédits de paiement		2 100 000	2 100 000	

La chlordécone est un pesticide qui a été utilisée en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable persiste dans les sols et peut contaminer certaines denrées végétales ou animales, terrestres ou marines, ainsi que les eaux de certains captages.

Les risques liés à cette contamination constituent un enjeu sanitaire, environnemental, économique et social inscrit comme l'une des priorités du Plan national santé environnement (PNSE), adopté par le gouvernement en juin 2004.

Afin de renforcer les actions et mesures concernant cette contamination, le gouvernement a adopté, en 2008, un premier plan d'action contre la chlordécone en Martinique et en Guadeloupe sur la période 2008-2010, suivi d'un deuxième plan pour la période 2009-2013. L'année 2014 a permis de finaliser le plan III (2014-2020).

Les deux premiers plans d'action (2008-2010 et 2011-2013) ont notamment permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone. Le troisième plan, pleinement mis en œuvre à partir de 2015, vise non seulement à poursuivre les actions engagées pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et à accompagner les professionnels impactés (agriculteurs, éleveurs et marins-pêcheurs), mais également à créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

La mise en œuvre de ce plan III s'articule autour des quatre axes suivants ;

Axe 1 : Elaborer localement une stratégie de développement durable ;

Axe 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;

Axe 3 : Poursuivre les actions de recherche ;

Axe 4 : Répondre aux enjeux socio-économiques.

Le PITE participe à la mise en œuvre de ce plan par le biais des actions suivantes, les autres actions étant financées directement par la structure dont relèvent les mesures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	866 565	866 565
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	866 565	866 565
Dépenses d'intervention	1 233 435	1 233 435
Transferts aux ménages	618 852	618 852
Transferts aux entreprises	42 679	42 679
Transferts aux autres collectivités	571 904	571 904
Total	2 100 000	2 100 000

**AXE 1 : Elaborer localement une stratégie de développement durable :
845 223 € en AE et 845 223 € en CP**

L'objectif de cet axe est d'élaborer une stratégie de développement durable afin d'améliorer la qualité de vie des populations et de permettre la modification des comportements.

Chartes patrimoniales

En Martinique, il s'agira de mettre en œuvre les deux premiers volets du plan d'actions de la charte patrimoniale qui a été signée le 3 mars 2015. La relance du fonctionnement de l'association de gestion de la charte a pris beaucoup de retard à la suite de la mise en place de la collectivité unique (CTM), qui doit désigner ses représentants au mois d'août, mettre en place les instances de gouvernance de l'association et procéder au recrutement de son équipe de facilitation au dernier trimestre 2016.

Cartographie de la pollution des sols hors zones agricoles

Cette action, dont les crédits ont été engagés fin 2015, a démarré début 2016, pour une durée de 30 mois. Elle vise, en Martinique comme en Guadeloupe, à améliorer l'information sur la pollution des terrains non agricoles et à la mettre à disposition de la population au moyen de cartes, en ciblant les zones non agricoles périurbaines, jusqu'à présent non étudiées, en y réalisant des mesures et en développant une représentation à la parcelle.

L'année 2017 sera consacrée à la poursuite des prélèvements et des analyses d'échantillons de sols et à l'intégration des résultats dans la base de données et dans un système d'information géoréférencé (en inter-opérationnalité avec les outils existants : SIG Chlordécone Martinique-Guadeloupe, DAAF Martinique et outil PRODIGE pour la Guadeloupe).

Mesures de la pollution dans les sols agricoles

Il s'agira de poursuivre l'intégration des résultats d'analyses de sol d'auto-contrôle demandées par les agriculteurs dans les SIG dédiés et la mise à disposition d'une cartographie de la pollution à la population.

Renforcer le partage d'information et mettre en pratique le concept de transparence constructive

Ces crédits sont destinés à renforcer le partage d'informations pour une meilleure compréhension du grand public via la réalisation d'outils. L'objectif est d'apprendre à vivre avec la pollution à la chlordécone : connaître et comprendre les risques et les modalités de leur gestion, et savoir se protéger par un comportement responsable et adapté. L'année 2017 doit voir la mise en œuvre opérationnelle des plans de communication globaux en cours d'élaboration par les préfets de Martinique et de Guadeloupe.

Poursuivre l'information et l'accompagnement des auto-consommateurs de denrées végétales et animales afin de réduire les risques d'exposition (programmes « Jafa »)

Cette action concerne à la fois les denrées issues des jardins familiaux, les produits d'eau douce et de la mer, mais également les produits de la chasse. En Martinique, comme en 2016, le programme Jafa sera plus spécifiquement ciblé vers la protection des populations les plus vulnérables (femmes enceintes et enfants en bas âge).

AXE 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations : 687 139 € en AE et 687 139 € en CP

Cet axe vise à améliorer et pérenniser les actions de surveillance, initier de nouvelles études pour compléter celles menées dans le cadre du plan II, notamment sur l'impact sanitaire.

Afin de garantir la conformité aux normes des denrées mises sur le marché et consommées, un dispositif de surveillance renforcé a été mis en place depuis 2009 avec :

- des plans de contrôle visant à détecter les espèces végétales et les produits d'origine animale susceptibles de dépasser les limites maximales de résidus (LMR) ;
- des plans de surveillance représentatifs des denrées mises sur le marché aux Antilles avec un renforcement de l'effort d'échantillonnage ;
- le maintien du nombre de prélèvements effectués.

Les services du ministère de l'agriculture exécutent les plans de contrôle et de surveillance sur les denrées végétales et les denrées animales, d'origine terrestre ou halieutique. Pour les services déconcentrés de la DIECCTE, la mission principale est la surveillance de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires mises sur le marché.

La DAAF Guadeloupe envisage de poursuivre avec l'Université des Antilles, des travaux sur la décontamination des langoustes, production locale à forte valeur ajoutée, dans la ligne de l'étude CHLOHAL.

L'étude triplet qui constitue un plan de surveillance des denrées animales via des analyses du muscle, du foie et de la graisse des animaux à l'abattage sera poursuivie. 350 analyses en Martinique et 350 en Guadeloupe devraient permettre de faire évoluer la méthode vers une détection in vivo et des protocoles de décontamination.

Il s'agira également d'initier avec les pilotes nationaux l'organisation d'un colloque scientifique de vulgarisation qui devrait se tenir en 2018.

AXE 3 : Poursuivre les actions de recherche :

264 613 € en AE et 264 613 € CP

Ce troisième axe est consacré aux actions de recherche à développer dans les domaines de la santé humaine, de la santé animale, de l'environnement et des sciences humaines, économiques et sociales.

En 2017, le PITE sera sollicité pour :

- achever les actions engagées en 2016 et poursuivre la troisième tranche des travaux dans le cadre du projet OPALE sur le suivi de la contamination des écosystèmes par les pesticides dans les deux bassins versants étudiés (rivières Pérou et Pères en Guadeloupe et rivière du Galion en Martinique),
- soldier la convention engagée fin 2015 avec l'Université de Lorraine pour une première tranche de l'étude de stratégies innovantes visant à sécuriser les productions animales dans les zones contaminées par la chlordécone (INSSICA). Cette étude est étroitement liée au Plan « élevage » mis en place en Martinique dans le cadre des actions 20 et 21 du Plan Chlordécone

Il est en outre proposer d'apporter un appui du PITE au projet CHLOANT, qui fait suite à deux précédentes études, financées sur le PITE, qui avaient pour objectif d'améliorer les connaissances sur la cartographie de la contamination par la chlordécone de la faune halieutique de Martinique et de Guadeloupe et sur les modes de contamination et de transfert de la molécule dans les réseaux trophiques marins.

Le projet CHLOANT propose plusieurs actions innovantes pour améliorer, d'une part, les connaissances sur le transfert de la contamination du milieu terrestre vers le milieu marin dans les eaux côtières de Martinique et de Guadeloupe et, d'autre part, sur les mécanismes de contamination-décontamination des organismes soumis à cette pollution :

- le développement et la validation d'une méthode opérationnelle pour le dosage de la chlordécone dans l'eau (rivières et eaux littorales) par échantillonneurs passifs (SBSE) ;
- la réalisation d'analyses concomitantes de chlordécone dans l'eau de mer et dans trois types d'écosystème (mangrove, herbiers, récifs coralliens) et cela à des niveaux trophiques différents ;
- l'utilisation d'espèces cibles, d'intérêt commercial, pour étudier leurs capacités de décontamination en milieu non pollué.

Le projet CHLOANT a été priorisé par le GIA et validé par le comité de suivi du Plan Chlordécone du 28 juin 2016.

AXE 4 : Répondre aux enjeux socio-économiques :

303 025 € en AE et 303 025 € en CP

Cet axe a pour objectif d'accompagner les professionnels dont l'activité est affectée par la pollution au chlordécone.

Dans le secteur agricole, il vise notamment l'accompagnement des agriculteurs et des petits producteurs familiaux touchés par la pollution au chlordécone en vue de faciliter leur reconversion ou l'adoption de nouvelles techniques de production ou de transformation. Le renforcement des actions d'accompagnement technique des professionnels, notamment par l'aide au diagnostic, la diffusion de guides de bonnes pratiques et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation est également développé dans le cadre de cet axe.

S'agissant plus particulièrement des filières d'élevage, un plan d'ensemble lancé fin 2015 en Martinique par le Groupe de Défense Sanitaire (GDS) sur la décontamination des animaux d'élevage doit se poursuivre en 2017. L'objectif est de diagnostiquer et d'accompagner 40 éleveurs par an. Ce plan sera cofinancé par le FEADER.

L'axe 4 intègre également pour une grande part l'accompagnement et la reconversion des marins-pêcheurs touchés par la pollution à la chlordécone et les interdictions de pêche subséquentes. En 2017, les Directions de la mer, en étroite collaboration avec les COREPAM, poursuivront l'attribution des aides sociales au départ à la retraite, ainsi que le diagnostic, l'accompagnement et les aides à la reconversion des professionnels souhaitant se maintenir en activité.

PROGRAMME 147

POLITIQUE DE LA VILLE

MINISTRES CONCERNÉS : MANUEL VALLS, PREMIER MINISTRE
PATRICK KANNER, MINISTRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	92
Objectifs et indicateurs de performance	95
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	99
Justification au premier euro	105
Opérateurs	126

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Michel THORNARY

Commissaire général à l'égalité des territoires

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

Des contrats de ville en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville co-construits avec les citoyens.

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrit l'objectif de réduire les écarts de développement économique et social entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville. Ce texte réforme les instruments de la politique de la ville, d'une part en modifiant la géographie prioritaire et d'autre part en instituant les contrats de ville.

La géographie de la politique de la ville porte désormais sur 1 500 quartiers jugés prioritaires au lieu de 2 500 précédemment. Les interventions publiques sont ainsi concentrées sur un périmètre plus limité afin de permettre une meilleure adaptation aux réalités du terrain. Un peu plus de 5,5 millions de personnes vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville en métropole et dans les Outre-mers.

Ce resserrement du nombre de quartiers entraîne aussi une diminution du nombre de communes concernées par la politique de la ville : alors que près de 900 communes métropolitaines, abritaient des zones urbaines sensibles ou des quartiers en contrats urbains de cohésion sociale, désormais, 700 communes métropolitaines s'inscrivent dans le périmètre de la politique de la ville : 300 communes sont sorties de la géographie prioritaire et 100 y sont entrées.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine réaffirme également la nécessité d'inscrire la politique de la ville dans un cadre contractuel. Ainsi, 435 contrats de ville ont été signés sur la période 2015-2020, ils sont caractérisés par :

- un portage intercommunal pour faire jouer l'effort de solidarité entre territoires ;
- une démarche intégrée alliant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- une mobilisation large des services publics et de la société civile ;
- la co-construction avec les habitants des quartiers prioritaires ;
- la mobilisation prioritaire des moyens de droit commun.

Une des innovations majeures des contrats de ville par rapport aux contrats urbains de cohésion sociale 2006-2013 repose sur leur co-construction avec les citoyens. En effet, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit de franchir une étape supplémentaire en « s'appuyant sur la mise en place de conseils citoyens » dans tous les contrats de ville (article 1^{er}) et sur la mise en place d'une « maison du projet » pour chaque projet de renouvellement urbain (article 2). Ces nouveaux lieux de concertation et d'élaboration des politiques publiques, ouverts aux habitants, aux associations et aux acteurs locaux, ont vocation à devenir les deux piliers d'une rénovation des pratiques démocratiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Plus de 850 conseils citoyens étaient en place début 2016 et leur déploiement devrait encore se poursuivre. En effet, le développement de ces démarches participatives sera une des priorités de l'année 2017. C'est pourquoi, un appui particulier leur sera apporté par le programme « politique de la ville » à travers des actions d'animation, de formation, de communication et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une année marquée par le renforcement des ressources dans la continuité des décisions des Comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC).

À la suite des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté tenus en 2015 et en 2016, plusieurs thématiques des contrats de ville font l'objet d'un soutien renforcé pour l'année 2017.

En matière d'éducation et d'accès aux savoirs, ce soutien prend la forme de la poursuite de l'extension du programme de réussite éducative aux établissements situés en réseaux d'éducation prioritaires renforcés (REP+).

En ce qui concerne les actions en faveur de l'emploi et du développement économique, le soutien du programme Politique de la ville à l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe) est à nouveau renforcé. Alors qu'en 2015-2016, sa capacité d'accueil a été accrue de 570 places (soit environ 1000 jeunes supplémentaires chaque année), l'année 2017 connaîtra l'ouverture de deux nouveaux centres sur les communes de Nîmes et de Toulouse.

Enfin, le Premier ministre a installé fin juin 2016 onze délégués du gouvernement, dont une coordonnatrice, qui viennent incarner, au plus près du territoire et de ses habitants, la volonté de déployer une politique d'investissement dans le quartier considéré. Leur mission consiste essentiellement à mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des dispositifs d'appui au développement des quartiers et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Une mobilisation accrue des politiques de droit commun et des mesures fiscales renforcées.

L'année 2017 verra la mise en œuvre opérationnelle des dispositions prévues dans le projet de loi « Égalité et citoyenneté » présenté en conseil des ministres le 13 avril 2016.

Ce texte consacre trois priorités indispensables pour retisser les liens de la communauté nationale :

- la citoyenneté et l'émancipation des jeunes ;
- le logement pour lutter contre la "ghettoïsation" de certains quartiers ;
- l'égalité réelle.

Aux côtés des engagements gouvernementaux traduits dans ce texte, la mobilisation des politiques de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires s'amplifie grâce à l'élan donné par les conventions d'objectifs en faveur des quartiers populaires conclues avec les ministères et des partenaires tels que la Caisse des dépôts ou Pôle emploi. La mise en place de ces conventions, qui sont assorties d'indicateurs, a permis aux acteurs locaux de réinterroger leurs politiques de droit commun dans les quartiers.

L'instruction du Premier ministre du 9 juin 2016 relative à l'animation et à la mise œuvre par l'administration territoriale de l'État des mesures des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté mobilise les préfets de départements et les chefs de service régionaux autour du préfet de région pour la tenue de comités d'administration régionale. Ces réunions sont dédiées à la déclinaison des mesures des CIEC dans la région et permettent de s'assurer de la bonne mobilisation des services de l'État.

En outre, plusieurs dispositifs fiscaux sont tournés vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- la refonte des 100 Zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutient l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. En effet, les entreprises se créant ou s'implantant dans une ZFU-TE entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020 peuvent bénéficier ainsi pendant une période 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions ;
- la mise en place, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, d'exonérations en faveur des commerces de proximité. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, et sur l'ensemble des 1500 QPV, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la pérennisation de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement des actions en matière de gestion urbaine de proximité en application du cadre national signé avec l'Union sociale pour l'habitat le 29 avril 2015 ;
- le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété, étendu par la loi de finances initiale pour 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par la loi du 21 février 2014 et à une bande de 300 mètres alentour, afin de développer la mixité sociale.

Alors que le programme national de rénovation urbaine (PNRU) se poursuit, se prépare dans le même temps le déploiement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), qui mobilisera 5 milliards d'euros d'équivalent- subvention au bénéfice des quartiers.

Dans le cadre de la politique de renouvellement urbain, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). Un investissement de 5 milliards d'euros d'équivalent-subvention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), financé notamment avec le concours d'Action Logement, permettra la rénovation de 216 quartiers d'intérêt national, où les difficultés sociales et urbaines sont les plus grandes et justifient qu'y soient concentrés des financements exceptionnels, et d'environ 250 quartiers d'intérêt régional.

L'année 2017 sera notamment consacrée à l'élaboration des protocoles de préfiguration qui permettent aux collectivités de constituer la feuille de route des projets, ainsi qu'à la négociation des premières conventions opérationnelles.

Le commissariat général à l'égalité des territoires met en place une formation des conseils citoyens pour une co-construction des projets de renouvellement urbain dans le cadre des maisons du projet. Ces actions de formation ont vocation à s'échelonner jusqu'en 2018 dans le cadre des crédits engagés en 2016.

Dans le même temps, le programme national de rénovation urbaine (PNRU), décliné en 399 projets répartis sur tout le territoire, et dont la période d'engagement s'est achevée fin 2015, se poursuit.

Une politique soutenue par l'Union européenne.

La mobilisation des fonds structurels FSE et FEDER, à hauteur d'au moins 10 % en faveur de la politique de la ville est inscrite dans l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne et traduite dans les programmes opérationnels élaborés par les Régions.

Par ailleurs, la France assure le rôle d'autorité de gestion du programme Urbact dont le troisième volet couvre la période 2014-2020.

Une gestion entièrement assurée par l'État.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion des crédits du programme 147 est entièrement assurée par l'État suite à la dissolution de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) le 31 décembre 2015. L'outil de gestion des subventions (Gispro) est interfacé avec le système comptable de l'État (Chorus), il permet un suivi géographique, analytique et dématérialisé des 20 000 subventions versées au titre de la politique de la ville.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Renforcer la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires
INDICATEUR 1.1	Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes
OBJECTIF 2	Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté
INDICATEUR 2.1	Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
OBJECTIF 3	Lutter contre les concentrations de pauvreté
INDICATEUR 3.1	Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations
OBJECTIF 4	Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés par le PNRU
INDICATEUR 4.1	Taux de couverture des démolitions par des reconstructions

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du P147 ne fait pas l'objet d'évolutions par rapport au PAP 2016.

OBJECTIF N° 1

Renforcer la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR 1.1

Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
toutes catégories confondues dans les territoires entrepreneurs (a)	nombre étab./1000h	50,2	56	61	61	66	66
dont commerces de détail (a')	nombre étab./1000h	6,7	7,5	8,7	8,7	10	10
toutes catégories confondues dans les unités urbaines ayant un territoire entrepreneurs (b)	nombre étab./1000h	79,5	86,7	86	87	89	89
dont commerces de détail (b')	nombre étab./1000h	10,1	10,8	10,7	11	11	11
écart toutes catégories confondues (a-b)	nombre étab./1000h	-29,3	-30,7	-25	-26	-23	-23
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes (a'-b')	nombre étab./1000h	-3,4	-3,3	-2	-2,3	-1	-1

Précisions méthodologiques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations CGET

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2015, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU - territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique a-t-il été effectué pour prendre en compte ces cas de non-localisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 1.1 consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

L'année 2015 présente une très légère augmentation de l'écart toutes catégories confondues entre territoires entrepreneurs et unités urbaines correspondantes (évolution de -29,3 à -30,7) et une stabilisation de l'écart spécifique aux commerces.

Toutefois, ce constat en termes d'écart ne doit pas masquer une augmentation sous-jacente des densités d'établissements, que ce soit dans les territoires entrepreneurs ou dans les unités urbaines avoisinantes, traduisant une dynamique positive.

En outre, le pourcentage d'évolution de ces densités est plus élevé dans les territoires entrepreneurs que dans les unités urbaines environnantes, en particulier pour les commerces, traduisant la montée en charge progressive de la mesure fiscale associée aux territoires entrepreneurs.

C'est pourquoi, si les prévisions d'écart 2016 sont revues légèrement à la hausse, la prévision 2017 reste conforme à la cible 2017.

OBJECTIF N° 2

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR 2.1

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	73,4	73,2	78	76	81	81
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	87,1	87,1	88	88	88	88
écart (a)-(b)	points	-13,7	-13,9	-10	-12	-7	-7

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : CGET

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- datation : La réalisation 2015 correspond à l'année scolaire 2014-2015.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 2.1 mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015 sont entrées en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire, donnant lieu à une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus critiques. Cette réforme s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Les taux de réussite au diplôme national du brevet sur la session 2015 sont toutefois très stables par rapport à ceux de l'année précédente. L'écart entre les établissements REP+ situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire et l'ensemble des établissements à plus de 1 000 m de ces territoires reste compris entre 13,5 et 14,0 points. Ce constat s'explique par le fait que pour que le bénéfice des nouveaux moyens déployés soit maximal, il est nécessaire que les élèves puissent en bénéficier depuis leur entrée en 6^e : ce ne sera donc sans doute pas avant le millésime 2019 du brevet (soit 4 années de collèges) que les effets seront maximaux.

Compte-tenu de ces éléments, la prévision inscrite dans le PAP 2016 a été revue à la baisse (-12 points contre -10 points initialement).

Néanmoins, depuis la fin 2015, le déploiement des programmes de réussite éducative s'est poursuivi dans les collèges ayant des écoles rattachées au REP+ : les collégiens de ces établissements peuvent donc bénéficier des actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme et financées par le programme 147, maximisant ainsi leur chance de réussite au diplôme national du brevet, ce qui permet d'envisager le maintien de la prévision 2017 à un niveau ambitieux (-7 points), conforme à la cible initialement fixée.

OBJECTIF N° 3

Lutter contre les concentrations de pauvreté

INDICATEUR 3.1 mission

Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	47,4	47,5	48	48	50	50

Précisions méthodologiques

Sources des données : Insee, Filosofi 2013 pour l'année 2015 – Traitements : CGET

Le revenu par unité de consommation est un indicateur qui contribue à mesurer la précarité d'une population. Il permet en effet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation (en effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Considéré de manière brute, cet indicateur fournit un niveau absolu de revenu qui ne permet toutefois pas de rendre compte des disparités de revenus et de coût de la vie régionales. Un revenu égal en niveau ne permet par exemple pas d'accéder aux mêmes biens et services en Île-de-France et sur le reste du territoire. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, on obtient un indicateur qui représente ainsi mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

L'Insee a mis en place une nouvelle source, le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi). Ce fichier est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA). Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infracommunaux. Le dernier millésime disponible concerne donc pour 2015, l'année 2013.

- Synthèse des données : CGET ;

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 3.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville. Les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, à partir de la concentration de population à bas revenus. L'indicateur 3.1 correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 47,5 % en réalisation 2015 (calculé par l'INSEE à partir de données 2013), est stable par rapport au millésime 2014.

La réforme de la politique de la ville engagée en 2014 doit permettre de concentrer les actions de l'État et des collectivités de façon plus ciblée sur ces quartiers, et de résorber les écarts de développement socio-économiques entre ceux-ci et leurs unités urbaines environnantes. Cet effort s'inscrira en outre dans un contexte économique plus

favorable, pour les années 2014 et 2015. En conséquence, la prévision 2016 (48 %) et la cible 2017 (50 %) sont maintenues.

OBJECTIF N° 4

Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés par le PNRU

INDICATEUR 4.1

Taux de couverture des démolitions par des reconstructions

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de couverture des démolitions par des reconstructions en flux cumulé en zone A	%	113	121	121	121	121	121
Taux de couverture des démolitions par des reconstructions en flux cumulé en zone B	%	93	86	87	87	87	87
Taux de couverture des démolitions par des reconstructions en flux cumulé en zone C	%	71	59	61	61	61	61
Nombre de plus-cd engagés par rapport au total des engagements	%	55	53	56	57	57	57

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention). Depuis le PAP 2014, le taux de couverture des démolitions par des reconstructions est détaillé par zone de tension du marché de l'habitat, au sens du zonage de l'investissement locatif (zonage A / B / C).

Lecture : si le taux est supérieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 4.1 rendant compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions a été détaillé, depuis le PAP 2014, par zone de tension du marché de l'habitat (zonage Scellier). L'offre locative doit être reconstituée à raison d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères ont été définis par le conseil d'administration de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Cette cible est supérieure à 100 % dans les zones tendues, inférieure dans les zones moins tendues.

Il faut souligner la décroissance de l'indicateur « Nombre de plus-cd engagés par rapport au total des engagements » (56 % en 2012 à 53 % en 2015) qui correspond à la requalification progressive, par avenant local ou national, d'une part de PLUS-CD en PLUS ou PLAI en fonction des difficultés rencontrées pour le respect des engagements en matière de relogement.

Les prévisions 2017 devraient permettre le respect des cibles fixées à cette même échéance.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		5 433 990		332 311 160	337 745 150	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi		28 850 000		19 657 000	48 507 000	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	20 430 219	5 083 291	200 000	4 200 000	29 913 510	
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				0	0	
Total	20 430 219	39 367 281	200 000	356 168 160	416 165 660	350 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		5 433 990		332 311 160	337 745 150	350 000
02 – Revitalisation économique et emploi		28 850 000		19 657 000	48 507 000	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	20 430 219	5 083 291	200 000	4 200 000	29 913 510	
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				0	0	
Total	20 430 219	39 367 281	200 000	356 168 160	416 165 660	350 000

Politique de la ville

Programme n° 147 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		2 053 000		336 619 750	338 672 750	
02 – Revitalisation économique et emploi		26 049 000		31 589 123	57 638 123	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	20 830 219	5 393 291	200 000	5 936 400	32 359 910	
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				36 000	36 000	
Total	20 830 219	33 495 291	200 000	374 181 273	428 706 783	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		2 053 000		336 619 750	338 672 750	
02 – Revitalisation économique et emploi		26 049 000		31 589 123	57 638 123	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	20 830 219	5 393 291	200 000	5 936 400	32 359 910	
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				916 000	916 000	
Total	20 830 219	33 495 291	200 000	375 061 273	429 586 783	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 2 – Dépenses de personnel	20 830 219	20 430 219	20 830 219	20 430 219
Rémunérations d'activité	14 930 219	14 930 219	14 930 219	14 930 219
Cotisations et contributions sociales	5 900 000	5 500 000	5 900 000	5 500 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	33 495 291	39 367 281	33 495 291	39 367 281
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 446 291	10 517 281	7 446 291	10 517 281
Subventions pour charges de service public	26 049 000	28 850 000	26 049 000	28 850 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	200 000	200 000	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000	200 000	200 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	374 181 273	356 168 160	375 061 273	356 168 160
Transferts aux ménages	194 698 000		194 698 000	
Transferts aux entreprises	31 588 123	19 657 000	31 588 123	19 657 000
Transferts aux collectivités territoriales	58 001 480	163 269 552	58 881 480	163 269 552
Transferts aux autres collectivités	89 893 670	173 241 608	89 893 670	173 241 608
Total hors FDC et ADP prévus	428 706 783	416 165 660	429 586 783	416 165 660
FDC et ADP prévus		350 000		350 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	428 706 783	416 515 660	429 586 783	416 515 660

Politique de la ville

Programme n° 147 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES³

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
220102	Exonération plafonnée à 50 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone franche urbaine de troisième génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020 Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 17 348 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 44 octies A</i>	175	185	180
730216	Taux de 5,5% applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les zones faisant l'objet de la politique de la ville Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278 sexies-I-11 et 11 bis, II</i>	100	137	139
220101	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 5 800 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 44 octies</i>	50	42	34
Coût total des dépenses fiscales⁴		325	364	353

³ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

⁴ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (11)

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
090109	<p>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 dans un QPV</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 7 470 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : Article 1466 A I septies</i></p>	7	10	nc
090107	<p>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 30 290 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 1466 A-I sexies</i></p>	2	2	nc
090106	<p>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 3 090 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i></p>	1	1	nc
090105	<p>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 2 130 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i></p>	1	€	nc
050110	<p>Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : Article 1383 C ter</i></p>	0	6	nc
050108	<p>Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 4 200 entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 1383 C bis</i></p>	2	2	nc
050106	<p>Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : 1 100 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 1388 bis</i></p>	47	66	nc
040109	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : - Création : 2014 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : Article 1466 A-I septies; Article 1586 nonies III</i></p>	nc	nc	nc

Politique de la ville

Programme n° 147 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
040107	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 3 600 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III</p>	5	2	nc
040106	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</p>	ε	0	nc
040105	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2015 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</p>	ε	0	nc
Coût total des dépenses fiscales		65	89	89

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		337 745 150	337 745 150		337 745 150	337 745 150
02 – Revitalisation économique et emploi		48 507 000	48 507 000		48 507 000	48 507 000
03 – Stratégie, ressources et évaluation	20 430 219	9 483 291	29 913 510	20 430 219	9 483 291	29 913 510
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		0	0		0	0
Total	20 430 219	395 735 441	416 165 660	20 430 219	395 735 441	416 165 660

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants									
Transferts sortants				-210 000	-210 000	-210 000	-210 000		-1
Solde des transferts				-210 000	-210 000	-210 000	-210 000		-1

Trois transferts sortants ont été réalisés lors du PLF2017 :

- un transfert de 60 000 € en AE et CP vers le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » destiné à prendre en charge les frais de déplacement des agents intervenant sur des actions touchant à la politique de la ville, et notamment les formateurs pour les formations Laïcité et Valeurs de la République ;
- un transfert de 150 000 € en AE et CP vers le programme 307 « Administration territoriale » pour permettre la prise en charge des moyens de fonctionnement des nouveaux délégués du gouvernement;
- un transfert d'1 ETPT du plafond d'emplois de l'ANRU vers le programme 112, correspondant à un ajustement du transfert initialement réalisé en LFI 2016 dans le cadre de la dissolution de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et de la reprise par l'ANRU du programme européen URBACT.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2016 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2017 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2017 (3)	Effet des corrections techniques pour 2017 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2017 (5) = 6-1-2-3-4	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2016 sur 2017	dont impact des schémas d'emplois 2017 sur 2017	Plafond demandé pour 2017 (6)
Catégorie A	240				-1	-1	0	239
Catégorie B	79				-2	-1	-1	77
Total	319				-3	-2	-1	316

Politique de la ville

Programme n° 147 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	(en ETP)						
	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	13		8,1	12		8	-1
Catégorie B	9		6,9	7		7	-2
Total	22		7,6	19		7,6	-3

Les emplois suivis sur le P147 correspondent au dispositif des délégués du préfet, rattachés au programme 147 depuis la LFI 2014 .

Leur mission consiste à créer un lien direct entre l'État et les acteurs de terrain, à coordonner l'action des services de l'État, et à rendre la politique de la ville plus efficace et plus lisible. Recruté par le préfet de département pour une durée renouvelable de trois ans, le délégué du préfet est rattaché soit au préfet lui-même, soit au préfet délégué à l'égalité des chances ou encore au sous-préfet ville.

Depuis la mi-2016 et suite au Comité interministériel égalité et citoyenneté (CIEC) du 26 octobre 2015, le programme 147 porte également l'expérimentation, d'une durée d'un an renouvelable une fois, d'un nouveau dispositif complémentaire aux délégués du préfet : les délégués du gouvernement. Au nombre de dix, encadrés par une coordinatrice nationale, ils interviennent depuis juillet 2016 dans des quartiers qui nécessitent une présence particulièrement renforcée et coordonnée de l'État. En termes d'emplois, ils sont suivis dans le cadre des schémas et plafonds d'emplois des administrations qui les mettent à disposition, à l'exception d'un délégué du gouvernement, recruté directement, à titre exceptionnel, par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Ce dernier est intégré au plafond d'emplois du programme 147.

Pour 2017, le plafond d'emplois du programme 147 est fixé à 316 ETPT et son schéma d'emplois à – 3 ETP. Les mois moyens affichés ci-dessus pourront être ajustés en gestion, dans la limite de la consommation du plafond d'emplois de 316 ETPT.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2016 ETPT	PLF 2017 ETPT
Administration centrale		
Services régionaux		
Services départementaux	319	316
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres		
Total	319	316

Les délégués du préfet sont systématiquement positionnés en préfecture.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
03 – Stratégie, ressources et évaluation	316
Total	316

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2016	PLF 2017
Rémunération d'activité	14 930 219	14 930 219
Cotisations et contributions sociales	5 900 000	5 500 000
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	5 900 000	5 500 000
– Civils (y.c. ATI)	5 900 000	5 500 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	0	0
Prestations sociales et allocations diverses		
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	20 830 219	20 430 219
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	14 930 219	14 930 219
<i>FDC et ADP prévus</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2016 retraitée	14,9
Prévision Exécution 2016 hors CAS Pensions	14,9
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2016–2017	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructurations	
– Autres	
Impact du schéma d'emplois	-1
EAP schéma d'emplois 2016	
Schéma d'emplois 2017	-1
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres	
Autres variations des dépenses de personnel	1
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	
Autres	1
Total	14,9

Le programme 147 porte depuis la LFI 2014 les rémunérations des délégués du préfet.

Les délégués du préfet sont systématiquement mis à disposition par d'autres ministères ou par des structures telles que La Poste, les Agences régionales de santé ou l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. Ils donnent lieu à des remboursements :

- par décret de virement pour les agents mis à disposition par d'autres programmes relevant des services du Premier ministre ;

- par décret de transfert pour les agents mis à disposition par d'autres ministères ;
- ou par un mouvement de fongibilité asymétrique pour les agents ne relevant pas de la fonction publique d'État.

Le remboursement, correspondant à de la rémunération dont charges, est forfaitaire (60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B).

Les délégués du préfet font par ailleurs l'objet du versement sur le programme 147 d'une prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2012-541 du 20 avril 2012, modifiant le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 et l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le montant annuel de la prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville

Son montant est de 3700 euros brut par an, il peut être modulé par le Préfet à plus ou moins 40%.

Dans le cadre de l'expérimentation en 2017 du nouveau dispositif des délégués du gouvernement, le programme 147 porte également à ce titre une provision de près d'1 M€ correspondant :

- au recrutement direct par le CGET d'un délégué ;
- au remboursement des rémunérations de deux agents mis à disposition contre remboursement par d'autres administrations ;
- au remboursement, par fongibilité asymétrique, de trois agents mis à disposition par d'autres fonctions publiques ;
- et à une enveloppe indemnitaire de 66 000 € correspondant à la prime spécifique de fonctions des nouveaux délégués du gouvernement.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense (P102)	28 850	28 850
Subventions pour charges de service public	28 850	28 850
Total	28 850	28 850
Total des subventions pour charges de service public	28 850	28 850
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
5 814 182		396 525 564	398 205 836	766 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
766 000	766 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
395 735 441 350 000	394 969 441 350 000	766 000	0	0
Totaux	396 085 441	766 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
99,8 %	0,2 %	0 %	0 %

Sur le périmètre du programme 147, le montant des engagements antérieurs à 2017 présente un reste à payer estimé à 766 000€.

Cette estimation intègre les éléments suivants :

- 66 000€ au titre de l'engagement correspondant à la contribution française au programme URBACT;
- 200 000€ au titre de l'ex fonds d'intervention pour la ville (FIV) et des grands projets de ville (GPV) pour un montant maximal de 200 000€;
- les engagements juridiques du CGET non encore soldés au 31 décembre 2016 (notamment des marchés d'études pluriannuelles ou des conventions signées avec des partenaires institutionnels).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**81,2 %****Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		337 745 150	337 745 150	350 000
Crédits de paiement		337 745 150	337 745 150	350 000

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État (départements et régions). Au niveau central, ils financent les têtes de réseaux associatives et des actions spécifiques gérées par la direction de la ville et de la cohésion urbaine ainsi que les actions communes ou spécifiques comme les adultes relais qui sont déployés localement à l'initiative des préfets. Les crédits déconcentrés sont quant à eux répartis par les préfets de département en application des orientations du gouvernement et dans certains cas par les préfets de régions.

L'action 1 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des nouveaux contrats de ville conclus en 2015 ou de dispositifs spécifiques tels que la réussite éducative, les adultes-relais, l'opération « ville vie vacances », les internats de la réussite et les écoles de la deuxième chance (E2C). Elle correspond aux trois piliers des nouveaux contrats de ville :

- un pilier « cohésion sociale », avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations ;
- un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social ;
- un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

En moyenne, le pilier cohésion sociale mobilise 79 % des crédits d'interventions (incluant notamment le financement des adultes-relais et des programmes de réussite éducative).

Le pilier développement économique et emploi représente 14 % des financements d'interventions. Il ne représentait que 12% des interventions du programme en 2015. Les orientations ministérielles visent à un renforcement des actions menées sur cette thématique.

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain regroupe 2,5 % des crédits prévus pour 2017, ce qui est un niveau constant par rapport à la réalisation 2015 (l'essentiel des financements étant pris en charge par l'Agence nationale de rénovation urbaine).

Le solde (4,5 %) est consacré aux actions de pilotage, aux ressources partagées et au co-financement des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales.

Prévus à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ces nouveaux contrats de villes sont désormais signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées dans le cadre d'un partenariat renforcé et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. Les crédits du programme « Politique de la ville » et plus particulièrement ceux inscrits au titre de cette action constituent des crédits spécifiques, intervenant en complément des crédits de droit commun de chacune des politiques sectorielles (éducation, santé, emploi...), qu'elles soient de la compétence des collectivités locales ou de l'État. Des engagements réciproques sont formalisés sur la durée du contrat.

Désormais concentrés sur 1 500 quartiers dont 1 300 en métropole (contre 2 500 pour les contrats urbains de cohésion sociale) répartis sur 700 communes, ces crédits sont spécifiquement réservés aux territoires présentant les plus fortes concentrations de pauvreté urbaine. Suite à la réforme, cent communes sont entrées dans la géographie de la politique de la ville et ont, pour la première fois, bénéficié en 2015 des crédits d'intervention du programme 147. Trois cents communes sont sorties de cette géographie et font l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention soutenue des politiques de droit commun vis-à-vis de ces territoires. Les cartes présentant ces nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville sont disponibles sur le site ville.gouv.fr.

Trois priorités transversales obligatoires doivent être déclinées dans chacun des trois piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse. Sur ce dernier axe, le développement d'outils tels que les plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations seront financés.

Ces contrats permettent ainsi de concrétiser des actions qui résultent d'un diagnostic territorial préalable, notamment au bénéfice de l'éducation et de l'accès aux savoirs de base, de l'emploi et du développement économique, de la prévention de la délinquance, de la santé et de l'accès aux soins, de l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations, de la culture et de l'expression artistique, du lien social, de la citoyenneté et de la participation à la vie publique, de l'accès à la pratique sportive et aux équipements sportifs, et, enfin, de l'action de réinsertion des jeunes.

Le pilotage des contrats de ville est assuré localement par une instance politique réunissant l'ensemble des partenaires et par une instance de mise en œuvre technique, chargée de la préparation et de l'exécution des décisions du comité de pilotage politique. L'action des préfets et, à leurs côtés, des préfets délégués pour l'égalité des chances ou des sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville, des délégués du préfet et des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ou directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), permet, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, une mobilisation au plus près des habitants des quartiers défavorisés.

Les crédits d'intervention des actions territorialisées des contrats de ville se répartissent de la manière suivante entre les différentes thématiques présentes dans les contrats :

- 39 % pour le lien social (y compris les adultes-relais), la citoyenneté et la participation des habitants ;
- 29 % pour l'éducation et l'accès aux savoirs de base ;
- 14 % pour l'emploi et le développement économique ;
- 4,5 % pour le pilotage, l'ingénierie et l'évaluation ;
- 4 % pour la culture et l'expression artistique ;
- 3 % pour la santé et l'accès aux soins ;
- 2 % pour lutte contre les discriminations ;
- 2 % pour la parentalité et les droits sociaux ;
- 2,5 % pour le logement et l'habitat.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 433 990	5 433 990
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 433 990	5 433 990
Dépenses d'intervention	332 311 160	332 311 160
Transferts aux collectivités territoriales	163 269 552	163 269 552
Transferts aux autres collectivités	169 041 608	169 041 608
Total	337 745 150	337 745 150

I- Actions territorialisées des contrats de ville : 193,3 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent à l'ensemble des interventions hors dispositifs « réussite éducative » et « adultes relais » au bénéfice direct des habitants des quartiers. Les interventions qu'ils financent couvrent principalement les trois piliers des contrats de ville : l'emploi et le développement économique ; l'éducation ; l'habitat et le cadre de vie ; la santé ; la cohésion sociale et la citoyenneté. S'ajoutent à ces thématiques d'autres domaines d'intervention correspondant à des problématiques généralement transversales (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, soutien à la vie associative, lien social, participation des habitants).

Les comités interministériels égalité et citoyenneté (CIEC) qui se sont tenus le 6 mars 2015, le 26 octobre 2015 et le 13 avril 2016 à l'initiative du Premier ministre a eu pour but de renforcer la laïcité au sein de la République et de lutter contre les inégalités sociales de tous ordres, que ce soit dans l'enseignement, l'accès au marché du travail, le logement, l'accès aux soins ou encore les inégalités entre femmes et hommes. Dans ce cadre, en 2017, le renforcement du soutien aux associations de proximité sera poursuivi.

I-1 Pilier Cohésion sociale

1.1. Éducation (22,3 M€ hors programmes de réussite éducative)

Des mesures ont été mises en œuvre ces dernières années, tant par le ministère de l'éducation nationale que par le ministère de la ville, afin de résorber les écarts entre les résultats obtenus par les élèves dans les établissements scolaires implantés dans les quartiers relevant de la politique de la ville et les autres territoires. Trois évolutions qualitatives doivent être relevées :

- le champ des actions s'est considérablement élargi en faisant appel au tutorat, à des compétences dans le domaine de la parentalité et dans le domaine sanitaire ;
- les modalités de mise en œuvre se sont diversifiées afin de mieux cibler le public et de proposer des réponses individualisées (individualisation des actions pour les « cordées de la réussite », aide personnalisée pour le ministère en charge de l'éducation nationale ...) ;
- la frontière traditionnelle entre temps scolaire et temps périscolaire s'est estompée, notamment via la mise en place des projets éducatifs de territoire (PEDT).

D'autres mesures ont par ailleurs été renforcées afin de prévenir et de lutter contre l'échec scolaire et le décrochage, et de promouvoir des parcours de réussite.

Un enjeu majeur sur cette thématique consiste également à coordonner les offres de politiques publiques, généralistes et ciblées, sur les territoires, en mettant à profit les outils issus de la loi de « Refondation de l'école » du 8 juillet 2013 ainsi que de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui prévoit que figure dans les nouveaux contrats de ville un volet éducatif centré sur les apports du ministère de l'éducation nationale et sur la méthodologie mise en œuvre dans le cadre du programme de réussite éducative (cf. III. Autres dispositifs financés).

a. Accès à la réussite pour tous : 5,8 M€

Trois programmes principaux existants et un nouveau programme concourent à cet objectif :

- Les cordées de la réussite et les parcours d'excellence:

Les cordées de la réussite prennent la forme d'une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées. Les cordées de la réussite ont pour ambition de favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves. Le financement de la politique de la ville permet de prendre en charge les actions (tutorat, manifestations, etc.) menées en faveur des élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

50 % des cordées concernent principalement les quartiers prioritaires, 370 cordées ayant été labellisées pour près de 70 000 bénéficiaires. L'État finançant la plus grande partie du programme et renforçant la part des jeunes issus des quartiers prioritaires, ceux-ci représentent environ 55 % des bénéficiaires. Dès la rentrée 2016, la mise en place des « parcours d'excellence » dont l'action démarrera prioritairement dans les collèges classés REP+ doit permettre d'augmenter le taux et le nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires. 4 M€ y sont consacrés en 2017.

- *Les internats de la réussite* :

Les internats visent à favoriser la réussite des élèves et des étudiants d'origine modeste, notamment ceux qui sont issus des quartiers de la politique de la ville, tout en conservant une mixité sociale au sein de ces établissements.

Ces crédits permettent de couvrir la prise en charge de certains surcoûts pour les familles induits par l'accueil en internat au titre du matériel scolaire, du trousseau et du transport. 59 % des internes ont vu leur niveau scolaire s'améliorer durant leur année en internat. Les crédits prévus en 2017 sont de 1,3 M€.

- *Les classes préparatoires intégrées* :

Des classes préparatoires intégrées préparant aux concours d'accès à la fonction publique sont financées dans ce cadre, avec un objectif de 40 % d'élèves issus des quartiers prioritaires pour la rentrée 2016. 0,5 M€ y est consacré en 2017.

b. Autres actions financées dans le volet éducation des contrats de ville : 16,5M€

Ces financements dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite sont destinés notamment :

- au soutien scolaire grâce au financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et d'activités de loisirs culturels et sportifs propices à l'assimilation des règles de vie en société ;
- à la lutte contre le décrochage scolaire qui vise à accompagner les élèves absentéistes ou en risque de rupture scolaire, ainsi que leurs familles : un effort significatif sera porté sur ce sujet, en lien avec le ministère de l'éducation nationale et les PRE actifs dans ce domaine ;
- au programme « école ouverte », dispositif piloté par le ministère de l'éducation nationale qui consiste à maintenir ouverts les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, pour accueillir des enfants.

Ces actions en matière d'éducation doivent s'articuler étroitement avec les mesures prioritaires du CIEC relatives à cette thématique, notamment en matière de scolarisation précoce et de recherche de mixité.

1.2. Santé et accès aux soins : 10,1 M€

Ces crédits contribuent au financement du volet santé du pilier « cohésion sociale » du contrat de ville qui a pour objectif d'assurer un investissement supplémentaire en matière de santé dans les quartiers prioritaires.

Les objectifs majeurs sont de :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant à la fois sur l'accès à l'éducation à la santé, à la prévention et à l'offre de soins ;
- décliner dans les quartiers de la politique de la ville les politiques sociales et sanitaires portées par l'État, ses opérateurs et partenaires, dont les collectivités territoriales ;
- associer les agences régionales de santé au pilotage des contrats de ville.

Le volet santé des contrats de ville permet, sur la base de diagnostics locaux partagés pilotés par les agences régionales de santé (ARS), la mise en œuvre d'un véritable programme de prévention de santé publique et de développement de l'accès aux soins pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces actions en matière de santé doivent s'articuler étroitement avec les mesures prioritaires du CIEC relatives à cette thématique et qui visent à assurer un suivi social et de santé renforcé dans les quartiers prioritaires.

a. Ingénierie des ateliers santé ville (ASV) : 6,5 M€

Les ateliers santé ville constituent un outil favorisant l'émergence, l'animation et l'évaluation d'actions menées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et au bénéfice de leurs habitants. Les ASV sont pleinement intégrés aux démarches de contractualisation existantes, notamment les contrats territoriaux de santé et les contrats de ville.

Un ASV peut également contribuer à l'animation locale d'un contrat local de santé (CLS) lorsque ce dernier constitue le volet santé du contrat de ville et se destine donc aux habitants des quartiers prioritaires. Dans ce cas de figure, les actions organisées au titre du volet santé du contrat de ville peuvent bénéficier de financements de l'ARS dans les conditions déterminées par le contrat de ville. L'ASV assure l'évaluation systématique de ces actions.

Le coût médian d'un cofinancement ASV par le programme 147 est de 23 000 €. 262 ASV sont opérationnels.

b. Autres actions financées dans le cadre du volet santé des contrats de ville : 3,6 M€

Il s'agit du cofinancement d'actions d'éducation à la santé, de prévention et d'accès aux soins élaborées localement, et qui s'inscrivent dans le cadre du volet santé des contrats de ville.

Sont particulièrement financées des actions touchant aux aspects suivants : nutrition et lutte contre l'obésité, pratiques addictives, santé mentale, accès aux droits sanitaires et sociaux, cancer dont dépistage, IST/VIH/hépatites, soins bucco-dentaires, vaccinations (hors plan spécifique tuberculose), environnement et santé, périnatalité dont prévention des grossesses non désirées.

Afin d'assurer un ancrage et une pérennité de l'offre de soins de premier recours dans les quartiers, les crédits des contrats de ville peuvent être mobilisés au bénéfice d'actions portées par des centres de santé et des maisons de santé situés dans les quartiers prioritaires.

1.3. La culture et l'expression artistique : 14,9 M€

Une convention triennale a été signée le 5 mars 2014 entre le ministère chargé de la culture et de la communication et celui chargé de la ville afin de pouvoir opérer une déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par le comité interministériel des villes du 19 février 2013, notamment dans la perspective de la mise en œuvre des nouveaux contrats de ville.

Une circulaire signée entre le ministre de la ville de la jeunesse et des sports, la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville et la ministre de la culture et de la communication le 21 mai 2015 a renforcé l'engagement des deux ministères sur cette thématique en faveur des habitants des QPV.

Les axes prioritaires du ministre chargé de la ville en matière de financement de la culture dans les quartiers sont les suivants :

- l'accès des populations des quartiers prioritaires aux pratiques artistiques et culturelles dans tous les domaines, encadrées par des professionnels des disciplines concernées, elles sont portées par des établissements culturels et des associations comme les centres sociaux ou les maisons des jeunes et de la culture (MJC) : ces projets visent à favoriser la participation des habitants de toutes les générations à des projets adaptés à leurs besoins ;
- le développement et la pérennisation d'une offre culturelle diversifiée ouverte aux populations qui en sont éloignées pour des raisons sociales, économiques ou territoriales, intégrant notamment des projets d'établissements patrimoniaux ou d'équipements culturels subventionnés pour l'accueil de ces populations. Parmi ces projets, sont emblématiques l'opération "les Portes du temps », se déroulant dans 69 sites au profit de 45 000 jeunes, ainsi que le dispositif DEMOS qui a permis à 900 jeunes de s'initier à la pratique d'instruments de musique pendant 150 heures avec un objectif de mixité culturelle et générationnelle.

Par ailleurs, la politique de la ville est concernée par les questions d'identité et de mémoire qui peuvent aider à la construction d'une histoire partagée notamment pour les jeunes générations. En effet, l'histoire et la mémoire des territoires de la politique de la ville et de leur population peuvent contribuer au vivre ensemble et à l'éducation à la citoyenneté, dès lors qu'elles sont transmises aux jeunes générations et s'enracinent progressivement dans le récit national.

Le ministère en charge de la politique de la ville cofinance également à hauteur de 1,2 M€ le fonds « Images de la diversité » avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). L'action vise à donner à tous les citoyens une représentation plus fine et fidèle de la réalité française, elle contribue ainsi à faire évoluer les imaginaires, les modes de pensée et à faire vivre des valeurs communes et un message de rassemblement. Son but est de soutenir la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles selon un barème indicatif de financement et la nature des œuvres afin de refléter fidèlement la diversité française pour la rendre visible et pour modifier le regard porté sur elle par l'ensemble de la société. Le fonds « Images de la diversité » soutient des fictions, des documentaires, des films d'animation qui témoignent d'un regard singulier rendant compte des problématiques sociales ou révélant des auteurs.

Enfin, un partenariat étroit a été noué entre les ministères chargés de la ville et de la culture pour mettre en œuvre les mesures retenues dans le cadre du Comité interministériel égalité et citoyenneté : lancement de deux appels à projets, l'un pour le développement des médias de proximité, avec un ciblage sur les quartiers, et l'autre visant à favoriser la maîtrise et la pratique du français par les actions culturelles. De plus, chaque contrat de ville comportera un volet culturel, comprenant notamment un partenariat privilégié avec un établissement culturel. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ont été mobilisées pour contribuer à atteindre cet objectif.

1.4. Lien social, participation citoyenne : 66,42 M€

Les financements concernent les domaines suivants :

- le soutien à la vie associative : pour favoriser la structuration des associations, des actions sont mises en œuvre visant à consolider, conforter et qualifier le réseau associatif afin de garantir les compétences et l'efficacité des actions concourant à la cohésion sociale et à l'égalité des chances dans les territoires prioritaires. Afin de permettre aux associations d'œuvrer plus efficacement sur le terrain, ces crédits ont été renforcés par des mesures décidées dans le cadre du CIEC du 13 mars 2016.
3,9 M€ permettront notamment de soutenir le financement de 760 postes Fonjep afin de soutenir l'emploi associatif et de contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants ;
- la consolidation du lien social, par des actions de proximité structurées à partir d'objectifs ciblés et de problématiques identifiées et pouvant se traduire par des animations de quartier, des actions dédiées aux sports et aux loisirs portées essentiellement par les centres sociaux et des associations de proximité, à destination notamment des enfants et des personnes âgées ;
- l'accès aux savoirs de base par le biais d'ateliers socio-linguistiques qui s'adressent prioritairement à des femmes d'origine étrangère vivant depuis plusieurs années dans les quartiers ou à des personnes en situation d'illettrisme, afin de leur permettre un accès à l'autonomie, un parcours personnalisé pouvant déboucher sur l'entrée dans un dispositif d'apprentissage de la langue, l'accès à la formation professionnelle et la recherche d'emploi ;
- le domaine sportif, où l'accent est mis sur la réduction des inégalités d'accès à la pratique et aux équipements. Le développement des diagnostics partagés de l'offre sportive doit permettre notamment de cibler davantage les quartiers prioritaires dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS). Ces éléments doivent concourir à l'adaptation des acteurs du sport à la spécificité des quartiers prioritaires. L'accent sur le développement des pratiques multisports, féminines et celles émergentes permet également de rendre compte de cette spécificité des quartiers prioritaires. Un effort particulier est attendu pour améliorer l'accès des jeunes femmes et des femmes aux clubs sportifs et aux sports de haut niveau ;
- l'accès aux droits et aux services publics. En matière d'accès aux droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics peu couverts par des services de droit commun et résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de soutenir l'orientation des personnes vers des structures plus appropriées pour faire valoir leurs droits, les conseiller et les accompagner éventuellement dans leurs démarches administratives et juridiques, mais aussi de les faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié. Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun. Sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendent à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par les agents de ces services. Par ailleurs, des actions sont conduites par des associations spécialisées, pour garantir l'accès aux droits, telles que l'accompagnement des victimes de discriminations ou les actions de communication contre le racisme et le sexisme ;
- d'autres actions concourant à la participation citoyenne, en matière d'éducation au respect, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes notamment, de l'engagement citoyen des femmes, de rappel des droits et des devoirs et d'actions de solidarité. Ces actions contribuent au développement de la citoyenneté, notamment chez les jeunes.

À titre d'exemple, les fonds de participation des habitants (FPH) permettent de soutenir des actions à faible coût financier, menées au niveau local par des associations ou des collectivités locales, afin de réaliser des projets portés par les habitants. En 2015, 335 projets ont été engagés et soutenus dans 59 départements pour un total de 1 536 912 €.

Cette enveloppe doit aussi permettre de participer au financement de l'animation des conseils citoyens qui sont un axe essentiel des nouveaux contrats de villes, prescrit pour la première fois par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ces conseils citoyens, respectant des règles de parité femmes-hommes, ont pour mission de favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville. Ils ont vocation à participer pleinement à la co-construction des contrats de ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle. Afin de permettre à ces habitants de mener à bien ces missions, un plan de formation a spécifiquement été mis en place pour les aider à mieux appréhender les projets de renouvellement urbains qui vont se développer dans leur quartier.

Enfin, cette thématique intègre le programme « ville vie vacances » (VVV) au titre duquel sont développées des actions destinées prioritairement aux jeunes sans activité âgés de 11 à 18 ans, vivant dans les quartiers sensibles, permettant à ceux-ci de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs mais aussi d'une prise en charge éducative adaptée à leur situation, durant leur temps de vacances. Ce dispositif mobilise les services déconcentrés des ministères chargés de la justice, de la culture, des affaires étrangères et européennes, de l'intérieur, de la santé et des sports. Les caisses d'allocations familiales et les collectivités territoriales sont également impliquées.

VVV constitue aujourd'hui l'un des plus importants dispositifs de la politique de la ville, avec plus de 2 961 actions financées en 2015 et portées par plus de 1 900 organismes. Ces actions bénéficient à environ 400 000 jeunes. Le critère de mixité est obligatoire pour ce dispositif avec un objectif de 50 % de filles bénéficiaires des actions mises en œuvre.

L'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) cofinance certains des projets portés dans ce cadre.

1.5. La prévention et la lutte contre les discriminations : 6,6 M€

Elle constitue l'un des axes des contrats de ville pour combattre les inégalités.

Le combat contre les discriminations, souvent dénoncées par les habitants des quartiers, fait l'objet d'une forte demande sociale. Les actions menées s'attachent à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté. Parmi les critères énoncés par la loi, la prévention des discriminations liées à l'origine, réelle ou supposée et la discrimination territoriale à l'adresse sont éligibles au soutien et aux financements sur les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Les actions de prévention et de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique de la ville mobilisent essentiellement des outils d'ingénierie : les diagnostics stratégiques territoriaux, les formations des acteurs territoriaux et les plans territoriaux de prévention des discriminations.

1.6. Parentalité et droits sociaux : 5,8 M€

Les actions financées tendent à soutenir et à valoriser les compétences des parents afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la déclinaison au titre du contrat de ville de la convention interministérielle du 19 avril 2013 passée avec les ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

Sont principalement concernées les actions permettant :

- l'appui aux lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) ;
- le soutien aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ciblés sur les quartiers prioritaires ;
- le développement des actions innovantes de modes de garde d'enfants, visant à favoriser la disponibilité des parents dans la réalisation de leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, et aux actions d'expérimentation de modes de garde adaptés aux besoins spécifiques non couverts par les modes d'accueil traditionnels, comme les horaires décalés ;
- le financement des actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation, d'analyse de situations individuelles qui doivent déboucher sur une orientation et une démarche effectuée par un usager concernant les prestations et droits versés par les institutions sociales (CPAM, CAF, etc.).

I-2°) Pilier Emploi et développement économique (48,62 M€)

Cet axe est prioritaire au sein des contrats de ville. Les crédits pour 2017 sont maintenus au niveau de 2016, lui-même stable par rapport à 2015.

Compte tenu des inégalités fortes en matière d'accès à l'emploi et au développement économique touchant les habitants des quartiers de la politique de la ville, d'un taux de chômage double par rapport à la moyenne nationale concernant majoritairement les femmes (une femme sur deux est absente du marché de l'emploi en QPV) et les jeunes (38,4 % dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville contre 17 % dans les unités urbaines environnantes en 2014), la priorité gouvernementale est de territorialiser les politiques de droit commun dans le champ de l'emploi afin que les résidents des quartiers prioritaires, notamment les jeunes, puissent bénéficier des mesures d'accompagnement nécessaires. Ainsi la mise en œuvre des orientations se traduit par le renforcement des partenariats entre le ministère

de la ville, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'emploi et le service public de l'emploi, ainsi qu'avec les différents acteurs locaux intervenant dans ce domaine, en mobilisant des crédits d'intervention qui contribuent au financement d'actions dans le champ de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers.

Cet engagement du gouvernement en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires a été réaffirmé à plusieurs reprises, notamment lors des comités interministériels pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) du 6 mars et 26 octobre 2015, et du 13 avril 2016 qui ont rappelé la nécessité de faciliter l'accès des résidents des quartiers aux différents dispositifs de droit commun et ont prévu la création de nouvelles mesures fortes et innovantes, telles que le CIE-Starter, le dispositif « réussite apprentissage » ou encore le dispositif « déclic pour l'action ».

2.1 Le volet développement économique, emploi et soutien entrepreneurial : 44,62 M€

Ces crédits sont dédiés au financement du volet « emploi et développement économique » des contrats de ville afin d'accompagner des actions portées notamment par les communes et les associations avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat, des taux de chômage entre le territoire prioritaire et l'agglomération de référence. Les crédits spécifiques mobilisés par la politique de la ville jouent un rôle de levier sur les financements de droit commun.

Concernant l'emploi, ces financements complémentaires aux dispositifs de droit commun sont amplifiés et prioritairement ciblés sur :

- le développement de l'insertion par l'activité économique dans les quartiers prioritaires et la généralisation des clauses d'insertion dans un contexte favorable (réforme du code des marchés publics, nouveau programme de renouvellement urbain, dimension multi-partenariale des contrats de ville). Dans ce cadre, les crédits du programme 147 peuvent être mobilisés en complément du droit commun pour financer l'ingénierie générale de la clause d'insertion sur le territoire, et ainsi permettre l'émergence d'instances de pilotage communes de type guichet unique favorisant : l'information et le repérage des bénéficiaires des clauses, l'accompagnement des entreprises et leur mise en relation avec les structures d'insertion, la mutualisation des heures d'insertion et l'anticipation des besoins en matière de formation, le suivi régulier et à long terme des bénéficiaires pour permettre un retour durable dans l'emploi ;
- le repérage et l'orientation vers les acteurs du service public de l'emploi des jeunes les plus éloignés de l'emploi, notamment les jeunes NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation) à travers la garantie jeunes dont 21 % des bénéficiaires doivent résider en QPV en 2016. Le guide sur les dynamiques de coopération entre le service public de l'emploi et les acteurs de la politique de la ville, publié en septembre 2016 par le CGET, illustre le rôle des associations dans ces domaines et propose des pistes d'actions pour adapter les expériences recensées à d'autres territoires ;
- l'accompagnement renforcé vers l'emploi, en particulier des jeunes peu ou pas diplômés à travers un suivi spécifique et intensif (notamment accompagnement de groupe ou dans une logique de projet) permettant en particulier de prendre en compte les freins périphériques à l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, le maintien et le développement des clubs jeunes ambitions sera encouragé ainsi que des actions d'orientation vers des conseillers de Pôle emploi, dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes ;
- le renforcement de l'accès des jeunes à la formation notamment dans le cadre du plan « 500 000 formations supplémentaires en 2016 », de l'accès à l'alternance et aux mises en situation professionnelle. En partenariat avec les conseils régionaux et les chambres consulaires, des actions diverses sont mises en place : promotion de l'alternance (forums, mini-stages...), remise à niveau, mise en relation avec des entreprises... ;
- les actions permettant de lever les freins à la formation et à l'emploi sont encouragées, notamment celles favorisant la mobilité et le développement des modes de garde, mieux adaptés en particulier aux contraintes des familles monoparentales et aux horaires de travail décalés qui concernent des femmes isolées. La mobilisation en droit commun des caisses d'allocations familiales sur cette thématique est essentielle. Ainsi, le ministère de la ville a publié en 2015, en partenariat avec le ministère des affaires sociales et la caisse nationale des allocations familiales, un guide intitulé « des solutions pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers » qui présente les bonnes pratiques à mettre en place pour faciliter la garde d'enfants et ainsi favoriser le retour à l'emploi des femmes de ces territoires (crèches à horaires atypiques, solutions de garde ponctuelles...) ;
- le soutien au parrainage : en complément de l'accompagnement par le service public de l'emploi et par les professionnels de l'insertion, il s'agit de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, au travers d'un accompagnement individuel et dans la durée réalisé de façon bénévole par des professionnels en postes ou retraités de différents secteurs d'activités (chef

d'entreprises, artisans, professions libérales, agents de la fonction publique...). Actuellement, cette mesure est financée par l'État (programmes 102 et 147) qui soutient les opérateurs en charge du parrainage à hauteur de 305 € maximum par filleul. Ce dispositif atteint des taux de sorties positives vers l'emploi, pouvant atteindre 70% pour certains publics. Fort de ce constat, le gouvernement a souhaité lancer un plan de développement du parrainage lors du CIEC du 6 mars 2015 avec l'objectif de doubler le nombre de bénéficiaires. Dans ce cadre, les ministères de l'emploi et de la ville ont diffusé aux services une instruction conjointe le 8 mars 2016 visant à améliorer le pilotage régional du dispositif et renforcer le ciblage en direction de ces jeunes quartiers afin qu'ils représentent une part croissante des bénéficiaires. Les jeunes diplômés (Bac+3 et au-delà) des quartiers prioritaires sont particulièrement concernés par ce dispositif qui peut notamment être mobilisé dans le cadre de la mesure en leur faveur prévue lors du CIEC du 13 avril 2016.

Dans le champ du développement économique, les actions du ministère de la ville seront poursuivies et renforcées dans les domaines suivants :

- la mobilisation des entreprises en faveur de l'orientation professionnelle, de l'emploi et du développement économique, notamment dans le cadre de la déclinaison territoriale de la Charte Entreprises et Quartiers et des contrats de ville. Plus de 40 départements ont engagé cette démarche, qui mobilise des centaines de PME locales, et, au plan national, plus de 60 grandes entreprises, 17 partenaires associés et 3 réseaux d'entreprises. Afin de favoriser la généralisation par les services déconcentrés en charge de la politique de la ville de ces modes de coopérations locales, un guide pratique a été diffusé aux préfets le 27 juin 2016 ;
- le soutien à l'émergence et accompagnement des initiatives entrepreneuriales à travers les mesures d'exonérations fiscales du dispositif rénové des ZFU-Territoires entrepreneurs.

Concernant plus spécifiquement le soutien à la création d'activité, l'Agence France Entrepreneur (AFE), annoncée par le président de la République le 5 février 2015, s'est mise en place opérationnellement le 13 avril 2016, à l'occasion du troisième comité interministériel « égalité et citoyenneté » qui s'est déroulé à Vaulx-en-Velin. L'objet de cette agence est de renforcer et mieux coordonner l'action nationale et locale en faveur de l'entrepreneuriat, prioritairement en faveur des territoires fragiles, notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'AFE a pour membres fondateurs, l'État, la Caisse des dépôts et consignations, l'Association des Régions de France, le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, CCI France et l'Assemblée permanente des Chambres des métiers et de l'artisanat. Au titre du programme 147, 660 000 € ont été transférés en 2016 vers le programme 134 « développement des entreprises et du tourisme » qui centralise les crédits dédiés à cette agence.

Le CIEC du 13 avril 2016 a fixé pour objectifs à l'AFE d'augmenter de 50 % la part de l'activité des réseaux d'accompagnement à la création d'activité réalisée dans les quartiers de la politique de la ville, et plus globalement, de porter de 43 % à 50 % la part des entrepreneurs accompagnés par les réseaux qui sont issus des territoires fragiles. Par ailleurs, l'AFE souhaite augmenter de manière significative la part de l'accompagnement post-crédation.

Dans le cadre du comité de coordination des réseaux, l'AFE a engagé des travaux sur les modalités permettant d'atteindre effectivement ces objectifs et de les décliner sur les territoires. D'ici la fin 2016, les quartiers politiques de la ville où l'offre d'accompagnement est inexistante ou insuffisante au regard des besoins seront identifiés afin que l'action des opérateurs puissent se concentrer en priorité sur ces territoires.

2.2. Les écoles de la deuxième chance : 4 M€

Les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures partenariales de statut privé, créées avec l'appui des collectivités territoriales et des chambres consulaires, dans un objectif d'insertion professionnelle. L'objectif est d'offrir un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant une période en alternance aux jeunes (16-25 ans) dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme et qui ont quitté le système éducatif. La durée moyenne du parcours est de 6 mois. L'intervention de l'État consiste principalement en une aide au démarrage accompagnée d'un financement de parcours pour des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle s'élève à 100 000 € maximum pour la création d'écoles nouvelles et à 50 000 € maximum pour les nouveaux sites créés sous forme d'antenne à partir d'une école existante. Après la labellisation de l'école, une subvention par stagiaire résidant dans les quartiers de la politique de la ville est attribuée : en 2016, le montant forfaitaire est établi à 625 € par stagiaire. Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat national, le ministère chargé de la ville finance également le réseau des écoles de la 2^e chance.

Géré au niveau régional, le financement de l'État est conditionné, d'une part, à un engagement de la part du porteur du projet d'entrer dans une démarche d'évaluation conduite dans le cadre de la labellisation en lien avec le réseau des

E2C et, d'autre part, à un objectif chiffré de recrutement des publics issus des quartiers prioritaires. Le réseau compte désormais 44 écoles sur 110 sites déployés sur 51 départements de métropole et 4 en outre-mer.

14 575 jeunes dont 32 % issus des quartiers prioritaires y ont été accueillis en 2015. Le taux de sortie en formation qualifiante ou en emploi est de 56 % (59 % en métropole).

Le soutien au développement de ce dispositif est renforcé en 2017 pour atteindre 4 M€ contre 3,5 M€ en 2016.

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 avait fixé comme objectifs l'accompagnement de 15 000 jeunes en 2015 et une part de jeunes issus des quartiers prioritaires à 40 % au niveau national. L'instruction commune des ministères chargés de l'emploi et de la ville relative du 10 février 2016 à la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'État (Dirccte et DRJSCS) et les E2C, réaffirme les orientations fixées par l'État ainsi que ses engagements. Elle conforte le rôle des DRJSCS dans le pilotage du dispositif au niveau local.

I-3°) Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain (8,55 M€)

Les dispositifs mis en œuvre au titre de ce pilier des contrats de ville ont pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les quartiers de la politique de la ville (QPV). Les actions développées dans ce cadre impliquent un partenariat renforcé entre l'État, les villes, les structures intercommunales, les partenaires sociaux et les bailleurs Hlm.

3.1 Le volet habitat et cadre de vie des contrats de ville (6,25 M€)

Sur la période 2012-2016, des diagnostics concertés dits « en marchant » ont été réalisés, ils ont permis de dresser un constat partenarial des dysfonctionnements et ressources du territoire ciblé et de proposer des pistes de résolution. En effet, pour permettre la mise en œuvre des recommandations en termes d'habitat et de cadre de vie issues de ces diagnostics, certaines actions de proximité sont par ailleurs soutenues financièrement par le programme 147. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des contrats de ville, en complément des actions engagées par les acteurs locaux compétents (notamment bailleurs et communes).

Elles concernent notamment le soutien à l'ingénierie et à la formation dans le cadre de la GUP, mais aussi le soutien aux initiatives des habitants en rapport avec l'amélioration de leur cadre de vie. Il s'agit par ce biais de les associer et de les faire participer, en tant qu'occupants des lieux, aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics (auto-réhabilitation des logements, sensibilisation à la propreté ou à la consommation énergétique, aménagements des espaces communs ou des abords, jardins partagés, médiation, appui aux gardiens d'immeubles ...) reconnaissant ainsi toute leur place dans une « maîtrise d'usage » aux côtés des collectivités locales, des bailleurs sociaux et des différents intervenants sur les quartiers.

Ces actions permettent également d'accompagner les sites en sortie de rénovation urbaine, en maintenant *via* des plans stratégiques locaux (PSL) la vigilance de l'ensemble des acteurs à l'issue des projets de rénovation urbaine, ainsi que la dynamique partenariale qui les a portés. Ces démarches, intégrées désormais dans l'élaboration du projet de territoire et dans les nouveaux contrats de ville, visent à définir précisément la place du quartier rénové dans une stratégie territoriale plus large (commune, agglomération) dans les 10-15 années à venir :

- d'une part, pour garantir la pérennité des investissements réalisés au titre de la rénovation urbaine afin de maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité et de conforter l'attractivité nouvellement retrouvée des quartiers ;
- d'autre part, pour renforcer l'articulation entre les dimensions liées à la rénovation urbaine et les autres dimensions de la politique de la ville (développement social, emploi et développement économique, éducation, sécurité, etc.).

Au-delà de cet appui au cadre de vie au sens large, les priorités d'intervention pour 2016 qui découlent notamment des CIEC des 6 mars et 26 octobre 2015 visent à *Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement*, en favorisant l'égalité de traitement dans l'accès au logement et dans les mutations résidentielles, *via* une meilleure articulation des politiques locales d'attributions des logements sociaux avec les contrats de ville et l'harmonisation et le suivi des politiques de mixité sociale *et Accompagner le relogement* en mobilisant des acteurs de l'intervention sociale dans la conduite des relogements au sein d'un dispositif local, en réalisant des enquêtes de satisfaction auprès des ménages relogés.

3.2. Le volet « transport et mobilité » : 2,3 M€

Les actions poursuivies et renforcées au titre de ce volet « transport et mobilité » ont pour but de favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers, en leur permettant l'acquisition d'une mobilité autonome, par l'information et l'apprentissage et en leur proposant une offre matérielle de mobilité. Ces actions, visent l'information, l'apprentissage de la mobilité et l'accès à la palette des services de mobilité disponibles : diagnostics de mobilité des habitants, formation à la mobilité, autopartage, covoiturage, location à bas prix, transports à la demande, accès facilité au permis de conduire, auto-écoles sociales, ateliers mobilité, garage solidaire... Dans ce cadre, l'appui à la création et au développement des plates-formes de mobilité, structures coordinatrices de nombreuses actions de mobilité, constitue une réponse adaptée et prioritaire.

I-4°) Pilotage, ingénierie des contrats de ville : 10 M€

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet en charge de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.).

L'État, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville dans des fonctions de direction, de coordination, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co pilotage technique avec les services de l'État soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention accordée ne peut être supérieur à 50 % de la rémunération de l'équipe projet. Ce taux plafond est porté à 60% lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un GIP.

La prise en compte du nouveau périmètre des contrats de ville a modifié sensiblement la feuille de route des équipes projets, leurs compétences et leurs modes d'organisation notamment pour :

- signer au niveau des EPCI ;
- intégrer les engagements du droit commun ;
- viser une articulation renforcée entre les dimensions urbaines et sociales, d'une part, et l'ensemble des dispositifs de contractualisation territoriale, d'autre part ;
- introduire des méthodes ou champs d'action nouveaux, comme la participation des habitants.

Il est également possible de financer le recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'Etat, voire aux collectivités dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats.

II-Le Programme de réussite éducative : 77,3 M€

Instauré par la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2 à 16 ans), avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes concernés.

Ce programme favorise un partenariat étroit entre les acteurs locaux (collectivités territoriales, association, centres de santé, centres médico-psychologiques...) et le ministère de l'éducation nationale, dans le cadre d'une approche plus territorialisée. Là où il existe, il doit constituer un axe fort des nouveaux contrats de ville.

Le territoire national compte plus de 510 programmes de réussite éducative (PRE) actifs sur l'ensemble du territoire et ce sont donc plus de 600 communes et 1500 quartiers qui sont directement concernés par un projet de réussite éducative. Les PRE mobilisent au total près de 5 000 professionnels aux statuts divers pour mettre en œuvre le dispositif. Depuis le début de la mise en œuvre du PRE, ce sont près de 1 200 000 situations d'enfants en difficulté qui ont bénéficié d'une intervention de la réussite éducative dont, pour 2015/2016, près de 92 000 enfants. Pour cette période, 80 % d'enfants ont bénéficié d'un parcours individualisé, soit 73 500 parmi les bénéficiaires.

De plus, les comités interministériels à l'égalité et la citoyenneté ont décidé d'intensifier l'accompagnement individuel des collégiens des établissements inscrits dans le réseau REP + du ministère de l'éducation nationale, de nouveaux programmes doivent être mis en place sur les territoires prioritaires de la politique de la ville où les établissements scolaires du premier et second degré ne bénéficient pas à ce stade de ce programme (soit 20 sites concernés).

La dotation prévue pour 2017 doit ainsi permettre le financement des projets initiés dans les quartiers entrés dans la nouvelle géographie prioritaire et ceux concernés par le réseau REP + afin d'y créer de nouvelles actions. Concernant les territoires de veille, il est décidé de maintenir un financement de manière transitoire et dégressive jusqu'en 2017. Cette période transitoire permettra aux porteurs de projets de mieux mobiliser les crédits de droit commun ou de rechercher de nouveaux cofinancements afin de ne pas compromettre la pérennisation du dispositif.

III-Le dispositif adultes-relais : 67,2 M€

Son objectif est double : développer les actions de médiation (éducation, transports, santé, tranquillité publique...) et fournir une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des actions de formation des adultes-relais sont également financées.

a. Financement des postes d'adultes-relais (66,4 M€)

Le dispositif « adultes-relais », créé par le comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999, favorise le lien social par des actions de médiation sociale, culturelle, de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public dans les sites de la politique de la ville. Ces actions permettent notamment :

- la régulation des conflits dans les espaces et les transports publics, la diminution du sentiment d'insécurité, l'amélioration de la tranquillité publique ;
- le développement de la participation des habitants en renforçant par exemple les centres sociaux ;
- un accès facilité aux droits et aux soins, aux services publics et aux institutions, mais aussi aux loisirs.

Les adultes-relais interviennent en complément des actions traditionnelles, notamment en matière d'aide sociale, d'éducation, de prévention, d'ouverture de droits et permettent à chacun des professionnels de se recentrer sur son champ d'intervention. Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, ayant au moins 30 ans, et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le contingent de postes adultes-relais délégué aux départements est fixé à 4 000, ce qui représentera 3440 ETPT.

Les frais de gestion prélevés par l'Agence des services et de paiement sont également imputés sur cette enveloppe (680k€ par an au maximum)

Les adultes-relais assurent des fonctions de médiation en lien avec les thématiques prioritaires de la politique de la ville et les programmes mis en œuvre (programme de réussite éducative, soutien à la parentalité, gestion urbaine de proximité...). Il s'agit également de fournir à terme une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des enquêtes réalisées sur les sortants du dispositif au cours des dernières années montrent que 3 adultes-relais sur 5 trouvent un emploi ou une formation qualifiante à l'issue de leur expérience. Le bilan de leur intervention est très positif : 38 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois grâce aux adultes-relais, plus de 12 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire, 6 800 dysfonctionnements sont constatés annuellement dans le cadre de la veille technique, 8 200 situations conflictuelles sont traitées chaque mois (enquête SYNOPTIC 2015).

Dans le cadre du Comité interministériel « égalité et citoyenneté » du 6 mars 2015, il a été décidé de revaloriser de 5 % le montant de l'aide attribuée aux employeurs, par poste et par an. Cette mesure a permis de diminuer le coût résiduel des postes pour les structures employeuses, ce qui facilite l'embauche pour les petites associations. Le montant annuel de l'aide financière de l'État aux activités des adultes relais a été ainsi porté à 18 823,09 € par adulte-relais et par an à compter d'octobre 2015. Avec la revalorisation intervenue au 1^{er} juillet 2016 (article D 5134-160 du code du travail), le montant est désormais de 18 936 €.

Il convient de souligner que depuis le décret n° 2016-591 du 11 mai 2016 relatif au contrat d'adulte-relais applicable à Mayotte, le territoire de Mayotte est pleinement intégré à ce dispositif.

b. Financement du plan de professionnalisation des adultes relais : 0,8 M€

Afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle, des financements sont accordés pour permettre un accompagnement professionnel des adultes relais, géré au niveau régional. Il favorise la formation aux métiers de la médiation et facilite la mobilité en fin de contrat. La mise en place de ce plan a déjà produit des effets positifs puisqu'une large partie du retard de formation des adultes-relais a été désormais rattrapée. L'enveloppe est reconduite en 2017 au niveau de celle de 2016.

ACTION N° 02**11,7 %****Revitalisation économique et emploi**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		48 507 000	48 507 000	
Crédits de paiement		48 507 000	48 507 000	

L'action 2 regroupe les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU) et la subvention pour charges de service public de l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 1 de ce programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	28 850 000	28 850 000
Subventions pour charges de service public	28 850 000	28 850 000
Dépenses d'intervention	19 657 000	19 657 000
Transferts aux entreprises	19 657 000	19 657 000
Total	48 507 000	48 507 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La contribution du programme 147 au fonctionnement de l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) s'élève à 28,85 M€ en AE=CP. L'augmentation de ces crédits en 2017 répond au besoin de financement (en année pleine) de la création de deux nouveaux centres à Nîmes et Toulouse, financée et mise en œuvre en co-financement avec le ministère en charge de l'emploi.

L'EPIDe contribue à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires, de 18 à 25 ans, sans qualification ni emploi et en voie de marginalisation. Une deuxième chance est offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail. L'implantation territoriale de l'EPIDe est nationale et le siège social de l'établissement coordonne les missions des 18 centres qui ont accueilli 3 170 jeunes en 2015, dont 33 % sont originaires des quartiers de la politique de la ville (pour un objectif de 50 % fixé dans le contrat d'objectif et de performance 2015-2017).

Par décision du CIEC du 6 mars 2015, confirmée par l'annonce du Président de la République du 16 février 2015, 570 places supplémentaires ont été créées en 2015, permettant d'accueillir à terme, environ 1000 jeunes de plus.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 «Aide et retour à l'emploi» de la mission «Travail, emploi», auquel il est rattaché à titre principal.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Compensations des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU) : 19,7 M€ en AE=CP.**

Le dispositif refondu des ZFU-territoires entrepreneurs entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 constitue un régime distinct de celui antérieur des ZFU. Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville ou au bénéfice de leurs habitants. Dans cette logique, les exonérations d'impôt sur les bénéfices sont ouvertes pour les entrepreneurs qui se créent ou qui s'implantent dans ces zones pendant toute la durée des contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre

2020. Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2016, le bénéfice de ces exonérations pour les entreprises s'implantant en ZFU -territoires entrepreneurs est subordonné à la signature des contrats de ville.

Ainsi, le nouveau régime ZFU-territoires entrepreneurs, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonérations de charges sociales, dès lors que celles-ci ont été absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité, suite à l'arrêt des entrées nouvelles dans le dispositif depuis le 1^{er} janvier 2015. Désormais, seules les entreprises des zones franches urbaines- territoires entrepreneurs entrées dans le dispositif avant le 1^{er} janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif.

Conformément à l'article L-139-2 du code de la sécurité sociale, l'État doit compenser les exonérations accordées par les organismes de sécurité sociale. Des crédits sont prévus pour poursuivre la compensation des exonérations sociales accordées avant le 31 décembre 2014 et ceci pour une durée pouvant atteindre 14 années compte tenu de l'arrêt des entrées dans le dispositif des ZFU au 31 décembre 2014.

Ainsi, 19 657 000 euros sont prévus en 2017 (contre 31,58 M€ en LFI 2016) au bénéfice des différentes caisses de sécurité sociale concernées par le dispositif et notamment l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

ACTION N° 03

7,2 %

Stratégie, ressources et évaluation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	20 430 219	9 483 291	29 913 510	
Crédits de paiement	20 430 219	9 483 291	29 913 510	

L'action 3 regroupe certains crédits de fonctionnement spécifiques à la politique de la ville. Il s'agit principalement des dotations aux centres de ressources et des crédits d'études ou d'évaluation, de formation et d'accompagnement des acteurs. Elle porte également la masse salariale des délégués des préfets.

L'action « stratégie, ressources et évaluation » sert de cadre à l'ensemble des fonctions d'animation de la politique de la ville. Cette action est mise en œuvre, au niveau central, par le Commissariat général à l'égalité des territoires et plus particulièrement la DVCU et, au niveau local, par les préfets, en partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 083 291	5 083 291
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 083 291	5 083 291
Dépenses d'investissement	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	4 200 000	4 200 000
Transferts aux autres collectivités	4 200 000	4 200 000
Total	9 483 291	9 483 291

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement spécifique de la politique de la ville : 5 M€ en AE=CP

Ces crédits financent :

- les dépenses de communication afférentes aux publications du Commissariat général à l'égalité des territoires dédiées à la politique de la ville telles que le rapport de l'observatoire national de la politique de la ville et à l'organisation de manifestations telles que les «rencontres de la ville» ;
- les missions d'études qui permettent au CGET et à l'ONPV d'assurer l'évaluation de la politique de la ville. Cette dotation permet de financer le fonctionnement de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) qui a remplacé l'ONZUS, conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Son secrétariat est assuré par le CGET. Cet observatoire analyse la situation et les trajectoires des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il mesure également l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines. Il contribue à l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique spécifique. Le CGET finance par ailleurs un certain nombre d'études destinées à évaluer l'impact de la politique de la ville et de ses principaux dispositifs. Des études, des diagnostics ou des évaluations peuvent également être initiés au niveau local par les services en charge de la politique de la ville ;
- les crédits de développement informatique de l'outil GISPRO, outil d'instruction en ligne des demandes de subvention, interfacé avec Chorus et des outils permettant une dématérialisation et un partage des dossiers de subvention, ceci répondant aux objectifs de simplification des démarches des associations ;
- le financement des actions de formation et d'accompagnement des professionnels en charge de la mise en œuvre des différents volets et thématiques transversales des contrats de ville (développement économique, participation des habitants...) ainsi que de certains dispositifs spécifiques (coordinateurs des programmes de réussite éducative, gestion urbaine de proximité, lutte contre les discriminations) ainsi que les actions déployées en faveur des 316 délégués des préfets. Cette dotation couvre également une partie du financement du programme de formation issu du comité interministériel égalité citoyenneté du 6 mars 2015. Il vise à répondre aux besoins de qualification et d'accompagnement des professionnels de terrain en contact avec les publics, notamment dans quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour l'application des principes de la République, principalement du principe de laïcité, dans les situations professionnelles qu'ils rencontrent au quotidien. L'objectif est de former 10 000 personnes par an.

Le Conseil National des Villes (CNV) est également financé sur cette dotation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits concourent à l'animation des acteurs de la politique de la ville à hauteur de 4,2 M€ en AE=CP.

Les 21 centres de ressources de la politique de la ville contribuent à la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre des missions pour lesquelles ils sont subventionnés par l'État et les collectivités locales. Il s'agit principalement de l'animation technique des réseaux d'acteurs professionnels, de la montée en compétence des acteurs locaux, et de la capitalisation et la diffusion de leur expertise territoriale. Ils s'adressent à tous les acteurs de la politique de la ville : chefs de projet, délégués du préfet, agents des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales, agents d'organismes publics, élus locaux et responsables associatifs. Ils participent à l'animation de la politique de la ville dans les régions, pour accompagner la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale.

Le cadre de référence diffusé en 2011, fixant les relations entre l'État et les centres de ressources, a fait l'objet d'une actualisation en 2015.

ACTION N° 04**Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie**

Cette action ne comporte plus de crédits d'intervention directs en PLF 2017. Néanmoins elle sera alimentée en coûts complets grâce aux retraitements opérés en comptabilité d'analyse des coûts, de manière à retracer l'action des services de l'État en matière de rénovation urbaine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	0
Total	0	0

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	26 049	26 049	28 850	28 850
Dotations en fonds propres				
Transferts	0	880		
Total	26 049	26 929	28 850	28 850

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)			LFI 2016			PLF 2017					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine		78	11	2	0	99	12	0		96	12	
Total ETPT		78	11	2	0	99	12	0		96	12	

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	99
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	-2
Solde des transferts T2/T3	-1
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2017	96
<hr/>	
Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	-2

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine pour financer et conduire le programme national de rénovation urbaine (PNRU), dont le cadre est fixé par cette même loi. Elle apporte ainsi son soutien aux collectivités, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de restructuration urbaine, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les statuts de l'agence sont fixés par le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU)

Les territoires visés par le PNRU sont les quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) et, à titre exceptionnel et après avis conforme du maire ou du président de l'EPCI concerné et accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales comparables. Le programme national de rénovation urbaine porte sur 399 projets globaux qui ont été approuvés par l'agence et dont les conventions ont été signées. Ces projets concernent 490 zones urbaines sensibles (ZUS) ou zones définies au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003, 4 millions d'habitants et un montant estimé d'investissement de 45 milliards d'euros. Ils sont financés par une participation de l'ANRU d'environ 12 milliards d'euros. Ces projets portent en premier lieu sur les logements sociaux : reconstitution (141 000 logements), réhabilitation (331 000), et démolition (148 000). Ils ont également pour objet la résidentialisation de 354 000 logements, le financement d'aménagements, d'équipements, de qualification d'habitat privé dégradé en quartiers anciens, de changement d'usage, ainsi que de l'ingénierie des projets.

La date limite des engagements du PNRU a été portée à fin 2015 par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La participation financière de l'ANRU prend en compte l'ambition du projet pour la rénovation urbaine du quartier, appréciée au regard du diagnostic et de la stratégie d'action présentés par le porteur de projet. Le montant de cette aide est aussi conditionné par l'effort de la collectivité locale et des autres partenaires financiers, et modulé en fonction de la situation financière de ceux-ci. Les règles appliquées par l'ANRU pour déterminer le montant de sa participation au financement des projets sont précisées dans son règlement général approuvé par arrêté du ministre en charge de la Ville.

L'ANRU mutualise, pour le financement du PNRU, les contributions financières de l'État, de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) – Action Logement, de la Caisse de dépôts et consignations (CDC) et de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). L'essentiel de ses ressources est versé par l'UESL (Action logement, ex « 1% logement ») et provient de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC).

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU):

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dans son article 3, crée « le nouveau programme national de renouvellement urbain » (NPNRU). Ce nouveau programme s'inscrit pleinement dans la réforme de la politique de la ville mise en place par la loi. A ce titre, les nouveaux projets de renouvellement urbain, qui concerneront exclusivement les futurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'inscriront dans le cadre fixé par les contrats de ville 2014-2020, et s'articuleront avec leurs autres objectifs.

Les moyens affectés au nouveau programme s'élèvent à 5 milliards d'euros d'équivalent subvention, répartis comme suit :

- Un financement d'Action logement, fixé par la convention du 2 décembre 2014 signée par l'État et l'UESL, réparti entre une enveloppe de 3,2 milliards d'euros de subventions et une enveloppe de 2,2 milliards d'euros de prêts bonifiés (soit 800 millions d'euros d'équivalent subvention) ;
- 400 millions d'euros de subventions de la CGLLS ;
- 600 millions d'euros de reliquat prévisionnel de l'actuel PNRU.

Les conventions de renouvellement urbain seront signées à partir de 2017 après l'établissement des protocoles de préfiguration précisant l'ambition des projets et constituant la feuille de route du futur projet de renouvellement urbain.

En cohérence avec l'exigence de concentration des moyens de la politique de la ville, le NPNRU visera en premier lieu, en termes de concours financiers, les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Il peut s'agir de quartiers déjà concernés par le PNRU en cours, et qui nécessitent des interventions complémentaires pour conforter la dynamique engagée ou l'étendre à des secteurs non traités, ou de quartiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'interventions. Sont identifiés, dans le cadre de ce nouveau programme, 216 quartiers d'intérêt national et environ 250 quartiers d'intérêt régional (parmi les 1 500 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en métropole et outre-mer).

Les modalités d'intervention de l'ANRU seront optimisées afin d'accroître l'efficacité de l'intervention publique. Les projets concourront à l'intégration des quartiers dans les dynamiques de leurs agglomérations et à la réalisation d'une ville durable. Ils porteront des exigences fortes en termes de mixité fonctionnelle et de l'habitat, de lutte contre la ségrégation socio-spatiale, de performance énergétique, de mobilité et de fonctionnement urbain. L'association des habitants à la définition et la mise en œuvre des actions sera un pré-requis. Les règles appliquées par l'ANRU pour déterminer le montant de sa participation au financement des projets ont été précisées dans son règlement général approuvé par arrêté du 7 août 2015.

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui a pour objectif de traiter les quartiers anciens concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles au moyen d'une action globale et intégrée de transformation durable. L'ANRU contribue à la mise en œuvre de ce programme et a bénéficié à ce titre de ressources apportées par la contribution d'Action Logement. Pour la période 2009-2016, ce programme prévoit la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de logements adaptés ou d'hébergement ; la réhabilitation de 60 000 logements privés ; le traitement d'immeubles en recyclage foncier ; les travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics ; les actions d'ingénierie avec l'aide à la conduite générale de projet par les communes ou EPCI. Les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 400 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU.

URBACT:

Urbact est un programme de coopération qui permet aux villes européennes d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques en matière de développement urbain en créant des réseaux transnationaux. Il est co-financé par le FEDER, les États membres et deux États partenaires (la Suisse et la Norvège). Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) s'est vu confier la responsabilité d'autorité de gestion de ce programme par l'Union européenne.

Conformément à la convention de décembre 2015 entre l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), l'Anru et le CGET relative au programme Urbact, le CGET a délégué à l'Anru la gestion administrative, financière et comptable des projets portés par l'autorité de gestion.

Collèges dégradés :

L'ANRU gère pour le compte du ministère chargé de la ville le programme concernant la rénovation de sept collèges dégradés.

Politique de la ville

Programme n° 147 | OPÉRATEURS

Organisation

L'ANRU est placée sous la tutelle du ministre chargé de la politique de la ville et sous la tutelle financière du ministre chargé du budget.

Le préfet, délégué territorial de l'ANRU dans le département, et son adjoint, assurent avec leurs équipes (Directions départementales des territoires (DDT) mobilisant 351 ETP en 2014) à la fois l'instruction des projets, des conventions pluriannuelles et de leurs avenants, et le suivi de leur mise en œuvre. La phase de contractualisation des projets du PNRU étant désormais achevée, les délégués territoriaux de l'agence et leurs équipes ont désormais pour mission de contribuer à la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine et d'instruire les avenants nécessaires à l'adaptation des conventions en phase opérationnelle. Concernant le NPNRU, les délégués territoriaux de l'ANRU et leurs équipes assurent l'instruction des protocoles de réfiguration des projets de renouvellement urbain.

Les préfets sont par ailleurs ordonnateurs délégués du directeur général de l'agence pour les engagements et les paiements des subventions prévues dans les conventions.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
147 / Politique de la ville		810	0	880		
Transferts		810	0	880		
Total		810	0	880		

Les crédits prévus à hauteur de 880 K€ en LFI 2016 correspondaient à la dernière tranche de paiements au titre des opérations d'investissement visant à l'amélioration des collèges dégradés. La prévision de besoin a été revue à la baisse au vu du niveau des engagements à la clôture fin 2015 et le montant inscrit au budget initial 2016 de l'ANRU ajusté à 697 K€.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	7 890 371	10 228 397	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	810 810	697 697
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 674	18 779	Fiscalité affectée Autres subventions	882 800	881 400
Intervention	1 115 749	1 263 532	Autres produits	121 666	1 213 927
Total des charges	1 133 313	1 292 539	Total des produits	1 005 276	2 096 024
Résultat : bénéfice		803 485	Résultat : perte	128 037	
Total : équilibre du CR	1 133 313	2 096 024	Total : équilibre du CR	1 133 313	2 096 024

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	240 417	384 657	Capacité d'autofinancement	0	0
Investissements	50	2 033	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	240 467	386 690	Total des ressources	0	0
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	240 467	386 690

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	10 228	10 228	Recettes globalisées :	881 400
Fonctionnement	15 996	18 262	– subventions pour charges de service public	
Intervention	105 000	920 532	– autres financements de l'État	
Investissement	1 271	2 033	– fiscalité affectée	
Enveloppe recherche* :			– autres financements publics	881 400
– personnel			– recettes propres	
– fonctionnement			Recettes fléchées :	6 501
– investissement			– financements de l'État fléchés	697
Total des dépenses	132 495	951 055	– autres financements publics fléchés	5 804
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	132 495	951 055	Total des recettes	887 901
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	63 154

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Les recettes prévisionnelles l'ANRU s'établissent à 888 M€ dans son budget initial 2016. Elles proviennent principalement des contributions versées par Action Logement (850 M€) et la CGLLS (30 M€).

Ses dépenses prévisionnelles s'établissent à 951 M€ en crédits de paiement. Elles sont principalement liées à ses dépenses d'intervention pour le financement de la rénovation urbaine. Dans le budget initial pour 2016, la prévision de décaissements au titre du Programme national de rénovation urbaine (PNRU) s'élève à 872 M€.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	63 154	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	63 154	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	63 154
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	63 154
Total des besoins	63 154	Total des financements	63 154

Politique de la ville

Programme n° 147 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Collèges dégradés						3 532				3 532
Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)			823	723	75 000	20 000			75 823	20 723
Programme d'investissements d'avenir (PIA)			3 486	3 579					3 486	3 579
Programme national de rénovation urbaine (PNRU)			437	1 174		872 000			437	873 174
Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)			82	54	30 000	25 000			30 082	25 054
Programme URBACT			3 641	3 641					3 641	3 641
Soutien	10 228	10 228	7 527	9 091			1 271	2 033	19 026	21 352
Total	10 228	10 228	15 996	18 262	105 000	920 532	1 271	2 033	132 495	951 055

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	89	111	108
– sous plafond	78	99	96
– hors plafond	11	12	12
<i>dont contrats aidés</i>	2	0	

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant qu'opérateur intermédiaire

(en milliers d'euros)

Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (2)		Prévision de consommation en 2016 (2)		Prévision de consommation en 2017 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
452 000	348 170	213 640	34 850	35 000		

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du commissariat général à l'investissement (CGI).

(2) Reprise des données figurant au RAP 2015.

(3) Prévision de consommation de l'année 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

Le programme d'investissements d'avenir n°1 :

La loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 a défini les programmes des investissements d'avenir et les conditions de leur gestion. 500 M€ ont été réservés pour le programme « Internats d'excellence et égalité des chances », dont la mise en œuvre a été confiée à l'ANRU. 352 M€ sont consacrés aux opérations de création, extension et revitalisation des internats d'excellence et 100 M€ sont mobilisés pour le développement de la culture scientifique et technique. La convention organisant les relations entre l'État et l'ANRU a été signée le 20 octobre 2010. Elle définit les modalités de gouvernance du dispositif et concerne les deux actions prévues au programme. Un budget annexe a été créé au sein de l'ANRU afin d'assurer l'étanchéité entre les procédures liées aux investissements d'avenir et celles qui relèvent des autres missions de l'ANRU.

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2014 (PIA II)

En tant qu'opérateur intermédiaire

(en milliers d'euros)

Crédits reçus en 2014 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (2)		Prévision de consommation en 2016 (2)		Prévision de consommation en 2017 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
493 000	11 784	10 000	191 794	55 100		

(1) Reprise des données figurant au RAP 2015.

(2) Prévision du montant des crédits engagés / consommés par l'opérateur en 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

Le programme d'investissement d'avenir n°2 :

La loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a prévu le financement des projets du second programme d'investissement d'avenir :

1) L'extension des bénéficiaires du mode de scolarisation en internat, au travers de l'action « internats de la réussite » du PIA. Sont ainsi prévus le financement des terrains, de la construction et de la réhabilitation des internats de la réussite à hauteur de 138 millions d'euros, pour un objectif de 6 000 places nouvelles.

L'ambition de ce programme, dont l'ANRU est l'opérateur désigné est d'abord que chaque internat de la réussite soit adossé à un projet éducatif et pédagogique d'établissement, contribuant à la réussite d'élèves motivés, qui ne disposent pas d'un environnement propice aux études. Il s'agit également d'enclencher un effet d'entraînement positif sur tous les internats existants.

2) Une action en faveur de la jeunesse, dotée de 84 millions d'euros. Les priorités de ce programme portent sur une ambition de cohérence à l'échelle d'un territoire et une impulsion donnée à des projets dont l'expérimentation est concluante.

Les priorités de cette action portent sur :

- une ambition de cohérence à l'échelle d'un territoire : ce programme a retenu un objectif structurant, consistant à favoriser, par le biais d'appel à projets, l'émergence de politiques de jeunesse intégrées, s'inscrivant dans un territoire par une approche décloisonnée et pilotée localement ;
- une impulsion donnée à des projets dont l'expérimentation est concluante : le programme a vocation à amorcer des projets à grande échelle, appuyés sur des partenariats innovants entre collectivités territoriales, associations, entreprises et jeunes eux-mêmes et notamment, des projets créateurs d'activités et d'emplois.

L'intervention du PIA est ainsi conçue comme une phase aval de celle de l'expérimentation, pour généraliser (étendre, transférer, pérenniser) des projets dont le potentiel de développement aura été évalué positivement. Elle contribuera à concrétiser des partenariats solides, garants de l'effet levier du PIA, d'un changement d'échelle et de la pérennité des investissements consentis.

3) une action « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », dont l'ANRU est l'opérateur désigné :

- dotée de 71 millions d'euros pour l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » ;
- dotée de 250 millions d'euros de fonds propres sont consacrés à l'axe 2 « Diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Ce programme s'inscrit dans le prolongement des ambitions de la politique de la ville, présentées lors du comité interministériel des villes du 19 février 2013 et traduites dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les priorités de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » s'inscrivent dans les perspectives ouvertes par le NPNRU, la redéfinition de la géographie prioritaire et les contrats de ville de nouvelle génération 2014-2020.

L'ambition de cette action est de viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain. Pour y répondre, elle contribuera au financement de 20 projets qui ont été sélectionnés fin 2015 dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt et qui ont fait l'objet d'un conventionnement au cours du premier semestre 2016.

Ces projets devront permettre :

- d'accompagner et d'accélérer la mutation de la ville en tenant compte des besoins et de l'évolution des usages de populations le plus souvent fragiles ;
- de participer à la définition de nouveaux standards et à la diffusion des bonnes pratiques, dans des quartiers de la politique de la ville, en concrétisant un objectif d'excellence écologique et énergétique, à coût maîtrisé.